

UNIVERSITE DU QUEBEC

MEMOIRE

PRESENTE A

L'UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAITRISE EN EDUCATION

PAR

GILLES FORTIN

B.A.B.E.P.

ACCESSIBILITE ET CONDITIONS D'APPRENTISSAGE

DES PERSONNES HANDICAPEES

EN EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS ET LOISIRS

MAI 1991



Mise en garde/Advice

Afin de rendre accessible au plus grand nombre le résultat des travaux de recherche menés par ses étudiants gradués et dans l'esprit des règles qui régissent le dépôt et la diffusion des mémoires et thèses produits dans cette Institution, **l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** est fière de rendre accessible une version complète et gratuite de cette œuvre.

Motivated by a desire to make the results of its graduate students' research accessible to all, and in accordance with the rules governing the acceptance and diffusion of dissertations and theses in this Institution, the **Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** is proud to make a complete version of this work available at no cost to the reader.

L'auteur conserve néanmoins la propriété du droit d'auteur qui protège ce mémoire ou cette thèse. Ni le mémoire ou la thèse ni des extraits substantiels de ceux-ci ne peuvent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

The author retains ownership of the copyright of this dissertation or thesis. Neither the dissertation or thesis, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

Résumé

C'est dans le contexte de l'accessibilité à l'éducation physique, aux sports et aux loisirs des personnes handicapées que se situe la présente étude, réalisée dans la région administrative 02, celle du Saguenay-Lac-St-Jean.

Devant le faible taux de participation des personnes handicapées de cette région aux loisirs sportifs, l'étude se propose de vérifier dans quelle mesure les programmes, les structures et les services mis en place par les commissions scolaires, les municipalités et les associations spécialisées sont accessibles aux personnes handicapées et favorisent leur pratique des loisirs sportifs.

Pour parvenir au but recherché, l'étude utilise quatre questionnaires. Le premier s'adresse à 14 commissions scolaires; le deuxième, à 30 associations pour personnes handicapées; le troisième, à 16 services municipaux de loisirs; et le quatrième, à un échantillon de 52 sujets handicapés physiques pratiquant des loisirs sportifs.

L'étude tente de répondre aux questions suivantes:
1) Quel est le niveau d'accessibilité des personnes handicapées aux apprentissages des activités physiques et sportives? 2) Quelles sont les conditions d'apprentissage des habiletés physiques et sportives offertes aux personnes handicapées par les commissions scolaires, les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs? 3) Quelles sont les perceptions des personnes handicapées des conditions d'accessibilité et d'apprentissage qui leur sont offertes en activité physique, sport et loisir?

Les données recueillies indiquent que l'accessibilité des personnes handicapées aux apprentissages des activités physiques et sportives est acceptable dans certaines commissions scolaires, mais qu'elle est faible au niveau des associations pour personnes handicapées et des services municipaux de loisirs. Les données recueillies indiquent également qu'il y a des progrès à réaliser de la part des organismes interrogés afin que les conditions d'apprentissage des habiletés physiques et sportives puissent répondre aux besoins des personnes handicapées.

Ainsi, au plan pédagogique, les résultats révèlent que plusieurs commissions scolaires ont à améliorer leurs programmes d'enseignement de l'éducation physique destinés aux élèves handicapés. De plus, les résultats indiquent que les

associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs ont à accorder une plus grande importance aux activités physiques et sportives des personnes handicapées aux niveaux de la programmation et du fonctionnement de ces activités. Pour l'ensemble des organismes, on constate qu'il faudrait améliorer la formation théorique et pratique des intervenants auprès des personnes handicapées.

De même, au plan matériel, les résultats de l'étude indiquent que les commissions scolaires, les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs disposent de peu de moyens financiers pour voir à l'organisation et au fonctionnement des activités physiques et sportives des personnes handicapées.

Toutes ces constatations démontrent que l'accessibilité des personnes handicapées aux apprentissages des activités physiques et sportives est encore restreinte, et que les programmes, les structures et les services mis en place par les commissions scolaires, les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs ne peuvent actuellement favoriser la pratique des loisirs sportifs de cette population.

Reconnaissance

L'auteur exprime toute sa reconnaissance aux personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire. Cette reconnaissance s'adresse à monsieur Eric Mclean, Ph.D., directeur du mémoire, à monsieur André Dorion, Ph.D., co-directeur du mémoire, à monsieur Louis-Marie Savard, troisième lecteur et à monsieur Jacques Fortin, assistant de recherche.

Avis aux lecteurs

Il est à noter que la forme masculine employée dans le présent document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	_____	1
CHAPITRE I - CONTEXTES THEORIQUE ET EXPERIMENTAL	_____	6
Définition des concepts	_____	7
Droit à l'éducation	_____	13
Droit à l'éducation physique	_____	16
Education physique, sports et loisirs	_____	18
But de l'étude	_____	27
Objectifs de l'étude	_____	28
Etendue de l'étude	_____	28
Limites de l'étude	_____	29
Contribution de l'étude	_____	30
CHAPITRE II - DESCRIPTION DE LA RECHERCHE	_____	31
Les sujets	_____	33
Les instruments de mesure	_____	36
Le devis de l'étude et le plan d'analyse des données	_____	39
Le déroulement de la recherche	_____	41
CHAPITRE III - PRESENTATION, ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS	_____	46
Partie A - Les résultats et l'analyse de chaque questionnaire	_____	49
Les résultats du questionnaire aux commissions scolaires	_____	49

Les résultats du questionnaire aux associations pour personnes handicapées _____	69
Les résultats du questionnaire aux services des loisirs des municipalités _____	97
Les résultats du questionnaire aux personnes handicapées _____	120
Partie B - L'analyse globale des données des questionnaires _____	155
Partie C - Les résultats et l'analyse complémentaire _____	173
CONCLUSION _____	178
BIBLIOGRAPHIE _____	184
LISTE DES APPENDICES _____	v
LISTE DES TABLEAUX _____	vi

LISTE DES APPENDICES

Appendice A - Liste des commissions scolaires _____	188
Appendice B - Liste des associations pour personnes handicapées _____	190
Appendice C - Liste des services des loisirs des municipalités _____	194
Appendice D - Questionnaire aux commissions scolaires _____	197
Appendice E - Questionnaire aux associations pour personnes handicapées _____	203
Appendice F - Questionnaire aux services des loisirs des municipalités _____	211
Appendice G - Questionnaire aux personnes handicapées _____	218
Appendice H - Lettres d'introduction aux questionnaires _____	229
Appendice I - Tableau 1 - coordonnées des indicateurs —	233

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Coordonnées des indicateurs _____	233
Tableau 2 - Fréquentation des élèves handicapés dans les commissions scolaires aux niveaux primaire et secondaire _____	51
Tableau 3 - Participation des élèves handicapés aux cours réguliers d'éducation physique dans les commissions scolaires aux niveaux primaire et secondaire _____	52
Tableau 4 - Participation des élèves handicapés à un programme adapté en éducation physique dans les commissions scolaires _____	53
Tableau 5 - Relation entre le nombre d'élèves han- dicapés qui fréquentent les écoles des commissions scolaires et leur partici- pation à des programmes en éducation physique _____	55
Tableau 6 - Programmes en éducation physique accessibles aux élèves handicapés dans les commissions scolaires aux niveaux primaire et secondaire _____	57
Tableau 7 - Autres apprentissages et activités en éducation physique offertes par les commissions scolaires aux élèves handicapés _____	58
Tableau 8 - Raisons des dispenses des cours d'éducation physique accordées aux élèves handicapés _____	59
Tableau 9 - Politique pédagogique des commissions scolaires auprès des élèves handicapés _____	61
Tableau 10 - Types d'enseignants qui dispensent les enseignements en éducation physique aux élèves handicapés aux niveaux primaire et secondaire _____	63
Tableau 11 - Accessibilité, adaptation des instal- lations et équipements sportifs et budget prévu à l'organisation des activités sportives des élèves handicapés _____	65

Tableau 12 - Répartition des membres des associations pour personnes handicapées selon le type de déficience _____	71
Tableau 13 - Relation entre le nombre de membres des associations pour personnes handicapées et le nombre de participants à des activités physiques et sportives _____	73
Tableau 14 - Activités physiques et sportives pratiquées dans les programmes de loisirs des associations pour personnes handicapées _____	74
Tableau 15 - Temps alloué par les membres des associations à la pratique hebdomadaire des activités physiques et sportives _____	76
Tableau 16 - Motifs de participation aux loisirs sportifs des personnes handicapées _____	78
Tableau 17 - Valeur accordée aux activités physiques et sportives dans la politique de loisir des associations pour personnes handicapées _____	80
Tableau 18 - Objectifs visés par les associations à la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées _____	81
Tableau 19 - Contexte de la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées _____	84
Tableau 20 - Types d'intervenants qui transmettent les enseignements des activités physiques et sportives aux personnes handicapées _____	85
Tableau 21 - Types d'intervants qui encadrent les activités de loisirs sportifs des personnes handicapées _____	87
Tableau 22 - Organisation, participation, modification du programme annuel de loisirs sportifs des associations pour personnes handicapées _____	89
Tableau 23 - Répartition du budget consacré par les associations pour personnes handicapées à l'organisation des activités physiques et sportives de leurs membres _____	91

Tableau 24 - Participation des personnes handicapées aux activités physiques et sportives offertes par les services municipaux de loisirs _____	99
Tableau 25 - Activités physiques et sportives pratiquées par les personnes handicapées dans les programmes des services municipaux de loisirs _____	101
Tableau 26 - Temps alloué par les personnes handicapées à la pratique hebdomadaire des activités physiques et sportives _____	103
Tableau 27 - Répartition du budget consacré par les services municipaux de loisirs à l'organisation des activités physiques et sportives des personnes handicapées _____	105
Tableau 28 - Accessibilité, adaptation des installations et équipements sportifs des services municipaux de loisirs aux personnes handicapées _____	107
Tableau 29 - Valeur accordée aux activités physiques et sportives des personnes handicapées dans la politique de loisir des services municipaux de loisirs _____	108
Tableau 30 - Objectifs visés par les services municipaux de loisirs à la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées _____	110
Tableau 31 - Contexte de la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées _____	112
Tableau 32 - Types d'intervenants qui transmettent les enseignements des activités physiques et sportives aux personnes handicapées _____	113
Tableau 33 - Types d'intervenants qui encadrent les activités de loisirs sportifs des personnes handicapées _____	115
Tableau 34 - Les caractéristiques des sujets de l'échantillon _____	122

Tableau 35	- Nombre et pourcentage de sujets répondant aux critères de sélection de l'échantillon _____	124
Tableau 36	- Proportion des sujets de l'échantillon ayant suivi des cours d'éducation physique aux différents niveaux scolaires _____	126
Tableau 37	- La moyenne des années de participation des sujets aux cours d'éducation physique aux différents niveaux scolaires _____	127
Tableau 38	- Temps de participation active des sujets handicapés durant les cours d'éducation physique _____	129
Tableau 39	- Motifs d'empêchement à la participation des sujets aux cours d'éducation physique à l'école _____	131
Tableau 40	- Considération des sujets par l'enseignant en éducation physique face aux autres étudiants de la classe aux niveaux primaire et secondaire _____	133
Tableau 41	- Accessibilité à des enseignements adaptés de la part de l'enseignant en éducation physique _____	134
Tableau 42	- Types d'enseignants qui ont enseigné aux sujets en éducation physique aux niveaux primaire et secondaire _____	135
Tableau 43	- Formation en éducation physique reçue par les sujets ailleurs qu'à l'école _____	137
Tableau 44	- Formes des enseignements en éducation physique offerts par les organismes concernés _____	138
Tableau 45	- Possibilités offertes aux sujets de suivre des cours d'éducation physique provenant des organismes concernés _____	140
Tableau 46	- Activités de loisirs sportifs pratiquées par les sujets handicapés _____	142

Tableau 47 - Motifs de participation des sujets aux loisirs sportifs selon le divertissement, la compétition ou le conditionnement physique _____	144
Tableau 48 - Motifs de participation des sujets aux loisirs sportifs, exprimés librement _____	146
Tableau 49 - Effets des cours d'éducation physique sur la pratique des loisirs et sur certains aspects de vie des sujets _____	148
Tableau 50 - Accessibilité pour les personnes handicapées aux apprentissages des activités physique et sportives dans les organismes qu'elles fréquentent _____	156
Tableau 51 - Formation reçue en éducation physique et impression des sujets de l'échantillon sur la possibilité offerte par les organismes d'obtenir une telle formation _____	158
Tableau 52 - Valeur accordée aux activités physiques et sportives des personnes handicapées par les organismes consultés _____	161
Tableau 53 - Formes pédagogiques des activités physiques et sportives des personnes handicapées offertes par les organismes consultés _____	163
Tableau 54 - Types de personnes employées par les organismes concernés pour intervenir auprès des personnes handicapées lors des activités physiques et sportives _____	165
Tableau 55 - Budgets prévus par les organismes pour l'organisation des activités physiques et sportives des personnes handicapées _____	168
Tableau 56 - Répartition du budget utilisé par les organismes concernés pour les activités physiques et sportives des personnes handicapées _____	169
Tableau 57 - Accessibilité et adaptation, aux besoins des personnes handicapées, des installations et équipements sportifs des organismes concernés _____	171

Tableau 58 - Résultats comparatifs sur la participation des élèves handicapés aux programmes en éducation physique aux niveaux national et régional	173
---	-----

INTRODUCTION

Lors des dernières décennies nous avons assisté à l'évolution positive de la condition de vie des personnes handicapées. De leur état d'infirmités sans espoir, la société est parvenue à les considérer comme des êtres humains à part égale.

Ce n'est que dans les années soixante que la société québécoise commence à s'ouvrir au mouvement d'intégration scolaire des enfants en difficulté d'apprentissage. Le droit fondamental à l'éducation qui suit une courbe ascendante partout en Europe et aux États-Unis se concrétise au Québec, en 1978, par l'adoption d'une loi gouvernementale assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

Afin de répondre adéquatement à ce droit à l'éducation, le Ministère de l'Éducation présente, en 1978, une politique d'adaptation scolaire visant à donner à tous "l'accessibilité à une éducation de qualité dans le cadre scolaire le plus normal possible".

Cette politique d'éducation qui favorise le plein épanouissement de l'individu dans une perspective de développement maximal implique, par conséquent, une accessibilité élargie à tous et à toutes aux programmes d'enseignement dispensés dans les institutions scolaires.

Dans cette optique, les programmes d'éducation physique doivent s'adresser à tous les enfants. C'est dans ce contexte de l'accessibilité élargie à l'enseignement de l'éducation physique pour les personnes handicapées que s'oriente la présente étude. Elle s'intéresse principalement aux conditions d'apprentissage en éducation physique offertes aux personnes handicapées.

La confirmation du droit des personnes handicapées à la pratique des loisirs a eu comme principale conséquence, en 1979, la création de l'Association Québécoise de Loisir pour Personnes Handicapées (AQLPH). Depuis, cette association contribue, de façon significative à la promotion des activités physiques et sportives pour cette population. A l'origine, le développement de cette association permettait d'espérer de grands progrès dans le domaine des programmes de loisirs sportifs offerts aux personnes handicapées. Plus de dix années se sont maintenant écoulées et il nous semble légitime de nous interroger sur l'état actuel de la pratique des loisirs sportifs des personnes handicapées.

Les résultats d'une étude réalisée par Lapiere (1986), portant sur les besoins des personnes handicapées de la région Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau, indiquent que la pratique des loisirs sportifs est presque inexistante chez cette population, que plus de la moitié des personnes

handicapées ne s'adonne jamais à une activité de loisir, que la participation diminue avec le vieillissement et qu'en général, vers l'âge de 25 ans, la personne handicapée se retrouve isolée dans son milieu familial.

Suivant les résultats de cette étude, il est plausible de penser que les personnes handicapées rencontrent de nombreuses difficultés pouvant être à l'origine du faible taux de participation dans le secteur des loisirs sportifs. On peut conséquemment se demander si les conditions d'apprentissage offertes en activité physique et sportive répondent aux besoins des personnes handicapées.

La présente étude veut vérifier dans quelle mesure les structures et les services offerts par les commissions scolaires, les municipalités et les associations spécialisées favorisent l'apprentissage des habiletés liées à la pratique des loisirs sportifs des personnes handicapées.

Pour les fins de l'étude, des prélèvements d'informations seront effectués auprès de directions de commissions scolaires, de responsables d'associations pour personnes handicapées et de services municipaux de loisir, et auprès d'un échantillon de personnes handicapées de la région Saguenay-Lac-St-Jean.

Par cette étude, l'auteur désire apporter une contribution significative à l'amélioration des conditions d'apprentissage offertes aux personnes handicapées de la région Saguenay-Lac-St-Jean dans le domaine des loisirs sportifs.

CHAPITRE I

CONTEXTES THEORIQUE ET EXPERIMENTAL

Cette recherche s'intéresse à l'étude des conditions d'apprentissage en éducation physique offertes aux personnes handicapées. Elle vise principalement à savoir si les structures et les services mis en place par les commissions scolaires, les municipalités et les associations spécialisées de la région Saguenay-Lac-St-Jean (région 02) favorisent la pratique des loisirs sportifs chez les personnes handicapées.

En première partie, ce chapitre définit les concepts se rapportant à la population visée et aux domaines étudiés. Puis, il discute du contexte de l'éducation physique lié au droit à l'éducation des personnes handicapées ainsi que de la contribution de l'activité physique et du sport pour répondre à leurs besoins récréatifs et à leur développement harmonieux. Enfin, il présente le but, les objectifs, l'étendue, les limites et l'importance de l'étude.

Définition des concepts

Notre champ de recherche portera essentiellement sur le droit et les conditions d'apprentissage des personnes handicapées en matière de loisir sportif. Il convient donc de définir la notion de "personne handicapée".

A cet effet, nous nous référons aux derniers "Dossiers" révisés de l'Office des Personnes Handicapées du Québec (OPHQ, 1985) dont la terminologie fait consensus.

La définition légale de ce qu'est une personne handicapée ne date, dans la société québécoise, que depuis juin 1978. Le texte légal assurant l'exercice des droits des personnes handicapées définit ainsi la personne handicapée:

"Toute personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales, et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une prothèse ou tout autre moyen pour palier son handicap."

Afin de mieux comprendre cette définition, il importe, comme le mentionne l'OPHQ (1985), d'en saisir les quatre facteurs inhérents qui découlent des plus récentes classifications de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.). Ces classifications, selon l'O.M.S., demandent de distinguer les quatre facteurs suivants dans l'approche d'une déficience:

- a) **les causes** qui sont à l'origine de la situation handicapante, soit: toute pathologie congénitale ou acquise, tout traumatisme provoqué par un accident, un milieu à risques ou des habitudes de vie entraînant une déficience;
- b) **la déficience**, perte, malformation ou anomalie d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale,

psychologique, physiologique ou anatomique. La déficience est le résultat d'un état pathologique objectif, observable, mesurable et pouvant faire l'objet d'un diagnostic;

- c) l'incapacité qui en résulte, correspond à toute réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité, d'une façon habituelle ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain. On parle dans ce même sens de limitation fonctionnelle;
- d) le handicap est le désavantage social que subit un individu comme conséquence de sa déficience ou de son incapacité, qui limite ou interdit l'accomplissement de ses rôles sociaux liés à l'âge, au sexe et aux facteurs socio-culturels.

Ainsi, lors du déroulement de cette recherche, nous nous appliquerons à considérer les personnes handicapées suivant les catégories de déficiences utilisées au Québec, classées d'après les critères de l'Organisation mondiale de la santé. Selon l'OPHQ ces catégories sont: les déficiences motrices, les déficiences organiques, les déficiences sensorielles, la déficience intellectuelle et les déficiences psycho-pathologiques.

L'identification des paramètres définissant le concept de "personne handicapée" nous a permis d'isoler d'autres

concepts se rapportant au domaine étudié. Il s'agit de l'éducation physique comme contenu d'apprentissage, de l'éducation physique adaptée et de la pratique du loisir sportif.

L'éducation physique

L'éducation physique fait partie intégrante des programmes réguliers d'enseignement obligatoire au Québec depuis 1964, soit depuis près de 30 ans. Le Ministère de l'Éducation, dans ses "Programmes d'études en éducation physique: primaire et secondaire", définit l'éducation physique comme suit:

"L'éducation physique a pour objet l'étude des gestes de la personne. Ces gestes s'accomplissent dans des contextes particuliers où la personne est en relation permanente avec son environnement intérieur, physique ou social. De plus, on indique dans les orientations que le geste est lié à des intentions précises. Dans ce sens, la personne cherche par ses gestes à augmenter le pouvoir d'action de son corps (environnement intérieur), à maîtriser les obstacles de l'environnement (environnement physique), à s'exprimer ou à communiquer avec les autres (environnement social)."

On retrouve également une autre définition complémentaire de l'éducation physique dans le "Guide pédagogique d'éducation physique" du M.E.Q., formulée ainsi:

"L'éducation physique est un moyen puissant et privilégié capable de rejoindre toutes les dimensions de la personne et capable de favoriser le développement de tous sans aucune forme de discrimination."

Les deux définitions précédentes de l'éducation physique correspondent à l'objet de la présente étude. Particulièrement la seconde qui manifeste la volonté de favoriser le développement de tous, sans aucune forme de discrimination.

Le contenu d'apprentissage en éducation physique

Pour faciliter la compréhension de ces définitions de l'éducation physique et en saisir toutes les dimensions, il importe d'en préciser le contenu d'apprentissage qui se regroupe sous 8 thèmes principaux lesquels, formulés sous forme d'objectifs généraux, sont les suivants:

1. **Mobilité:** contrôler le placement et le déplacement de ses segments dans la prise de positions et l'exécution d'actions liées à la pratique d'activités physiques.
2. **Effort physique:** produire différents types d'efforts organiques et musculaires à l'occasion de la pratique d'activités physiques adaptées à ses capacités.
3. **Locomotion:** raffiner l'exécution de divers types de déplacements reliés à la pratique d'activités se déroulant dans des conditions variées de l'environnement physique.
4. **Manipulation:** maîtriser différentes formes de manipulation reliées à la pratique d'activités se déroulant dans des conditions variées de l'environnement physique.
5. **Coopération:** coopérer avec son(ses) pair(s), en tenant

compte des actions possibles de chacun dans la réalisation de tâches communes ou individuelles.

6. **Opposition:** tirer avantage du réseau de communication qui s'établit entre un adversaire et soi-même en vue de neutraliser cet adversaire ou de le déjouer dans une activité d'opposition.
7. **Coopération et opposition:** coopérer avec des partenaires et s'opposer en attaque et en défense à des adversaires en exploitant diverses tactiques individuelles et collectives.
8. **Expression:** utiliser ses possibilités d'expression et de communication à travers des activités pratiquées en compagnie de pairs.

L'examen des huit thèmes du programme d'éducation physique du M.E.Q., présentés ci-haut, révèle les possibilités d'une contribution potentielle réelle au développement des personnes handicapées.

L'activité physique adaptée

Depuis l'avènement de la reconnaissance des droits de la personne handicapée et des enfants en difficulté d'apprentissage, la recherche dans le domaine de l'activité physique adaptée a marqué un net progrès dans notre société. Le champ d'étude de l'activité physique adaptée est défini

ainsi (Simard, 1987):

"Une activité liée à un champ de connaissances et de recherches qui a son objet propre dans sa capacité d'intégrer des connaissances associées aux diverses populations spéciales et aux principes qui régissent la personne dans sa motricité."

On peut sous-entendre dans cette définition qu'il y a encore beaucoup de travail à réaliser et que par la recherche et le développement des connaissances dans ce secteur, il y a espoir d'améliorer les conditions d'apprentissage en éducation physique pour les populations dites handicapées.

Le loisir sportif

Lorsque l'on parle de loisir, il est aisé pour l'homme moderne d'en concevoir la réalité qui l'accompagne quotidiennement dans ses temps libres. Dans cette étude, le loisir sportif se définit comme étant la pratique d'activités qui demandent une implication active du corps et de l'esprit. Ce qui implique que nous ferons référence aux activités physiques et sportives susceptibles d'être pratiquées par les personnes handicapées.

Droit à l'éducation

Il a fallu attendre la dernière moitié de notre siècle pour que se concrétise l'acquisition des droits les plus fondamentaux par les personnes handicapées. Il reste encore

plusieurs avenues à déblayer, mais les artères principales se sont agrandies et les enfants handicapés ont enfin obtenu le droit à l'éducation scolaire.

C'est en 1959, que l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans la déclaration des droits de l'enfant, proclame que "l'enfant doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale, et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société". Cette déclaration s'applique tout autant aux enfants handicapés et leur confère ainsi le droit universel à l'éducation scolaire.

Dans notre société, le mouvement pour l'acceptation de l'enfant handicapé dans le milieu scolaire s'est amorcé avec le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (Rapport Parent, 1963). Ce rapport demande officiellement au Gouvernement de considérer les personnes handicapées comme des personnes "autonomes" et "productives" (OPHQ, vol. 9).

Il fallut tout de même attendre jusqu'en 1972, avec la mise sur pied du Comité provincial de l'enfance inadaptée (Copex), pour qu'il se produise des effets concrets. Suite

à ce rapport qui signalait les faiblesses de la politique d'accès à l'éducation pour l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, le Ministère de l'Education, en 1978, dans le chapitre sur l'enfance en difficulté de L'Ecole québécoise: énoncé de politique et plan d'action, confirme sa loi de 1964 en stipulant que: "Tout enfant a le droit de bénéficier d'une éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité" et spécifie, dans son article 5.4.4, que "chaque enfant en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a droit, à l'égal de tout autre, à une éducation visant son développement maximal et, qu'à ce titre, il doit bénéficier, dans la mesure du possible, de tous les services offerts par l'école". Il était dorénavant clairement établi que les enfants handicapés, comme tous les autres enfants, avaient accès et droit à tous les services offerts par l'école.

Enfin, en juin 1978, un amendement apporté à la Loi de l'Instruction publique, dans le cadre de la Loi visant à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées, oblige les commissions scolaires à dispenser des cours appropriés aux jeunes handicapés qui en ont besoin.

Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés concernant l'accessibilité des personnes handicapées aux programmes scolaires réguliers (OPHQ, vol. 10).

Mais, présentement, il est légitime de s'interroger sur le taux de participation des élèves handicapés aux programmes en éducation physique dispensés dans les écoles primaires et secondaires.

Droit à l'éducation physique

Le droit à l'éducation physique est maintenant acquis pour les personnes handicapées. Ce droit est légalisé par l'O.N.U. et par plusieurs gouvernements; il confère alors aux handicapés l'accès aux programmes en éducation physique dispensés dans les écoles. Ainsi, le premier article de la charte internationale de l'UNESCO (1976), confirme que la pratique de l'éducation physique et du sport est un droit fondamental pour tous:

"Tout être humain a le droit fondamental d'accéder à l'éducation physique et au sport, qui sont indispensables à l'épanouissement de sa personnalité. Le droit de développer des aptitudes physiques, intellectuelles et morales par l'éducation physique et le sport doit être garanti tant dans le cadre du système éducatif que dans les autres aspects de la vie sociale."

En 1975, les Etats-Unies ont promulgué une loi appelée "Public Law 94-142", qui exige que l'enseignement de l'éducation physique soit accessible à tous les enfants handicapés. Plus récemment, le gouvernement français votait la loi de juillet 1984 qui assure l'accès aux sports et aux loisirs pour les personnes handicapées. L'article 6 de

cette loi stipule que: "Dans les établissements relevant du Ministère chargé de l'Education Nationale et dans les établissements spécialisés, les élèves et étudiants handicapés bénéficient de l'enseignement de l'éducation physique et sportive en fonction de leurs besoins particuliers" (Burel, 1985).

Enfin, ici, l'article 5.4.4 de la législation du M.E.Q. et la Loi amendée (1978) de l'Instruction publique viennent protéger les droits des personnes handicapées à l'éducation physique. La première législation stipule que chaque enfant en difficulté d'adaptation et d'apprentissage a droit à la même éducation que les autres enfants et doit bénéficier de tous les services offerts par l'école. La deuxième oblige les commissions scolaires à dispenser des cours appropriés aux jeunes handicapés. Ces énoncés impliquent le droit à l'éducation physique pour les enfants handicapés.

En guise de conclusion, au Québec, le droit des personnes handicapées aux apprentissages en éducation physique est légalisé, accepté et considéré comme normal. Ainsi, la structure et les contenus des programmes scolaires québécois d'éducation physique sont aménagés de façon à pouvoir répondre aux besoins des enfants qui présentent des difficultés (Lavigne, 1980). Il est donc légitime de s'attendre à ce

que les enfants handicapés qui fréquentent nos écoles aient accès aux programmes d'éducation physique comme tous les autres enfants.

Education physique, sports et loisirs

Le développement de l'éducation physique, du sport et du loisir pour les personnes handicapées est un phénomène tout récent dans la société québécoise. On ne peut même pas parler de recherche en ce domaine "puisque'il y a là matière à balbutiement en ce qui concerne le Québec" (Côté, 1987). Toutefois, l'avenir s'annonce meilleur car on tente de plus en plus d'améliorer ce champ de connaissances (Simard, 1987).

L'esprit avec lequel on doit considérer l'avenir des personnes handicapées face à la pratique sportive se retrouve dans cet extrait (Burel, 1985):

"Si le droit à la pratique sportive, sous toutes ses formes, est donné à tous, il ne faut pas exclure, par négligence, les handicapés qui sont avant toutes choses des enfants et des adolescents dont les aspirations et les besoins ne sont pas si différents de ceux des autres jeunes."

Cette vision de l'acceptation et du développement de la personne handicapée se retrouve dans certaines expériences et quelques études; elles démontrent les bienfaits et l'importance de l'éducation physique et du sport comme

élément de réponse pour assurer le développement harmonieux des personnes handicapées.

La plupart des recherches qui, depuis 1945, traitent du sport pour les personnes handicapées n'incluent qu'un nombre limité de thèmes (Guttmann, 1976; McCann, 1980, 1981). En effet, la recherche dans ce domaine s'est surtout intéressée à la valeur du sport pour les personnes handicapées (Steadward et Walsh, 1986) plutôt qu'aux valeurs éducatives de l'activité physique pour cette population (Sherrill, 1976). Ainsi, les programmes d'enseignement ont été étudiés de façon isolée et ont manqué de continuité, alors que la préparation spécialisée des enseignants a été inadéquate pour répondre aux besoins de ce type de population (Sherrill, 1976).

Certes, il existe des centres de recherche pour les handicapés physiques comme celui du Département d'Education Physique et d'Etudes Sportives de l'Université d'Alberta et celui du "Variety Village" de Toronto. Ces centres mettent à la disposition des athlètes handicapés: un environnement, du personnel, des facilités et l'équipement nécessaires pour l'entraînement sportif et le développement d'athlètes de pointe. Mais, la recherche et les activités de ces centres sont surtout orientées vers l'évaluation de la condition physique et l'augmentation du niveau de performance des

athlètes handicapés (Steadward et Walsh, 1986).

En 1984, s'est tenu à Seattle un Congrès Scientifique International qui incluait, pour la première fois, des séminaires de recherche traitant principalement de la performance sportive des athlètes handicapés (Sherrill, 1986). Toutefois, l'emphase de la recherche au cours des années 80 semble s'orienter davantage sur une concertation internationale des efforts visant l'étude de variables autres que celle de la performance sportive des personnes handicapées (Stein, 1986).

Malgré les acquis, les études et les législations qui assurent l'élaboration de programmes et de structures pour répondre aux besoins des personnes handicapées, peu de chercheurs semblent s'être intéressés à l'étude de l'accessibilité aux apprentissages en éducation physique chez les handicapés et à la vérification de l'efficacité des structures et des services mis en place pour répondre aux besoins de cette population.

Un sondage d'envergure nationale, portant sur l'intégration des élèves physiquement handicapés dans les programmes réguliers d'éducation physique, a été réalisé dans 1,556 écoles primaires et secondaires du Canada (Watkinson et Bentz, 1986). Ce sondage révèle que 68% des administrateurs

d'établissements scolaires permettent aux handicapés de participer aux cours réguliers d'éducation physique et que 10% regroupent ces élèves dans des cours d'éducation physique spéciaux. Les professeurs ont déclaré, dans une proportion de 67%, que les élèves handicapés suivent les cours réguliers, même s'ils ne pratiquent que certaines activités. Ce sondage révèle finalement que 24% des élèves handicapés participent à des activités récréatives parascolaires.

La présente étude permettra de vérifier si l'accessibilité aux cours d'éducation physique et aux programmes parascolaires des élèves handicapés de la région 02 suit la même tendance qu'au niveau national.

Il est maintenant admis que l'activité physique et le sport peuvent jouer un rôle vital dans le processus d'intégration des handicapés en les aidant à devenir des membres actifs et équilibrés de la collectivité (Unesco, 1976). Cette réalité est confirmée par les expériences et les travaux de Guttmann, fondateur en 1948 des premiers Jeux de Stoke Mandeville pour les handicapés.*

* Les observations et les propos rapportés de Guttmann sont tirés de deux volumes:
Guttmann, Ludwig, Le sport pour les handicapés physiques, Ludwig Guttmann; Unesco, Paris; Organisation des nations unies, 1976.
Guttmann, Ludwig, Textbook of Sport for the Disabled, HM+M Publishers Ltd., Oxford, Great Britain, 1976.

Les observations provenant des expériences vécues par Guttman auprès des handicapés mettent en évidence l'importance de l'activité physique et sportive comme moyen de répondre efficacement à de nombreux besoins caractérisant cette population. Elles soulignent, entre autres, que la pratique du sport par les handicapés permet à la société de mieux les comprendre et qu'elle a une grande valeur thérapeutique. Selon lui, l'activité physique et sportive représente la forme la plus naturelle d'exercice correctif. Guttman fait également ressortir les valeurs récréatives et psychologiques du sport en affirmant que: 1) le principal avantage du sport par rapport aux exercices correctifs traditionnels réside dans sa valeur récréative, car il constitue une motivation supplémentaire pour le handicapé, grâce au retour à l'activité ludique et au désir de manifester la joie de vivre, qui sont le propre de l'homme; 2) le sport tend à développer la volonté, le sens de la dignité, l'esprit de compétition et de camaraderie, qualités qui sont toutes essentielles pour l'intégration ou la réintégration des handicapés dans la collectivité.

Finalement, l'énoncé suivant résume bien la pensée qui anime cette recherche sur la participation des personnes handicapées aux différents programmes d'éducation physique:

"Le but final et le plus noble du sport pour la personne handicapée est de l'aider à rétablir le contact avec le monde extérieur, de faciliter et d'accélérer sa réintégration ou son intégration sociale." (Guttman, 1976)

De nos jours, les programmes d'éducation physique incluent une grande variété de sports et d'activités physiques pouvant être pratiqués par les handicapés et qui peuvent faciliter leur développement psychologique et physiologique (Masters, Mori et Lange, 1983).

Les apprentissages psychomoteurs prennent d'autant plus d'importance qu'ils influencent la pratique ultérieure d'activités de loisirs sportifs et récréatifs.

Les Départements d'Education Physique de l'Université d'Oregon et de l'Université de Monmouth ont collaboré au développement d'un programme d'études pour les personnes handicapées (Dunn, 1983). L'éducation physique constitue une composante intégrale de ce programme pour étudiants et étudiantes sévèrement handicapés.

Une autre étude (Pomeroy, 1983) a permis de mettre en évidence le rôle important que peuvent jouer les activités de loisirs dans le processus de développement du potentiel des enfants handicapés. Les résultats de cette étude indiquent que les activités récréatives de tous genres peuvent servir de stimulus pour les enfants handicapés afin d'améliorer leurs connaissances, leur santé mentale et physique et ainsi contribuer à une grande prise de conscience d'eux-mêmes et à leur développement social.

Une expérience réalisée au "Recreation Center for the Handicaped, Inc," à San Francisco, a également contribué à détruire plusieurs mythes concernant les personnes atteintes de déficiences. Les résultats de cette étude ont démontré que l'élaboration de programmes d'activités physiques pour les personnes handicapées n'est limitée que par l'imagination et les convictions des responsables des centres récréatifs (Pomeroy, 1983).

Des résultats d'études sociométriques révèlent que les enfants avec des déficiences sont acceptés ou rejetés pour les mêmes raisons que leurs camarades de classes non-handicapés (Stein, 1983).

Il n'y a donc aucune raison pour que les enfants handicapés ne soient pas acceptés dans les programmes scolaires d'éducation physique, dans les programmes municipaux de loisirs ou dans ceux des associations spécialisées.

Dans une étude (Reyns, Devil et Leduc, 1981), on s'est posé la question à savoir si le sport pouvait constituer un moyen valable d'intégration sociale pour la personne handicapée physique. L'échantillon de la recherche était constitué d'un groupe de personnes handicapées pratiquant un sport comme activité de loisir et d'un autre groupe de personnes handicapées ne pratiquant aucun sport. Les résultats de

cette étude révèlent que les handicapés sportifs ont plutôt tendance à sortir du cercle familial, à rechercher des activités de loisirs par lesquelles ils peuvent plus facilement entrer en contact avec d'autres et qu'ils franchissent plus facilement certaines barrières en éprouvant moins un sentiment d'infériorité.

Les résultats d'une autre recherche (Lebarbe, Ménard, Touzin et Valois, 1985) portant sur les pratiques sportives d'adultes physiquement handicapés, révèlent que seulement 20% de la population des handicapés québécois s'adonnent à des activités physiques ou sportives. En chiffres réels, ce 20% signifie que sur les 350,000 personnes handicapées recensées en 1981, environ 6,000 pratiquaient effectivement une activité sportive, et que de ce nombre, environ 85% le faisaient dans un but récréatif.

Les résultats de l'étude de Lapierre (1986) révèlent également que seulement 20% des personnes handicapées du Saguenay-Lac-St-Jean pratiquent des loisirs sportifs et que les handicapés non-pratiquants ont plutôt tendance à se retrouver isolés dans leur milieu familial.

En conclusion d'une étude, l'Association Québécoise de Loisirs pour Personnes Handicapées (1986) recommande l'amélioration de trois secteurs d'intervention visant le déve-

veloppement des habiletés sportives chez les personnes handicapées: l'activité physique, le développement sportif de base et l'excellence sportive. Les résultats d'une autre étude de l'AQLPH (1986) portant sur l'intervention des municipalités en matière de loisir, révèlent que celles-ci offrent rarement des programmes et un encadrement pour les personnes handicapées et se contentent de mettre à leur disposition des locaux et du matériel.

Ainsi, les résultats des études précédentes révèlent que l'activité physique, le sport et le loisir peuvent contribuer de façon significative au développement affectif, social et psychomoteur de la personne handicapée.

Par contre, ces études identifient plusieurs lacunes au niveau des services sportifs et de loisirs offerts aux personnes handicapées par les organismes scolaires, municipaux et associatifs. Ces lacunes pourraient expliquer en grande partie le faible taux de participation de cette population aux activités de loisirs sportifs.

L'examen de la condition des personnes handicapées révèle que leurs besoins correspondent à ceux des gens qui ne sont pas handicapés. Il reste encore à vaincre un certain nombre de préjugés qui nient le fait que les personnes handicapées, dans les limites de leurs possibilités et apti-

tudes, sont capables de participer aux programmes d'éducation physique et de loisirs sportifs et d'en retirer des bénéfices.

Finalement, les résultats des études recensées révèlent, d'une part, un niveau d'accessibilité limité des personnes handicapées aux apprentissages en activité physique et, d'autre part, une faible participation de ces gens aux activités de loisirs sportifs.

L'auteur, par cette étude, désire confirmer ou infirmer les résultats des études antérieures et suggérer des moyens visant l'amélioration des conditions d'apprentissage offertes aux personnes handicapées en matière de loisirs sportifs.

But de l'étude

En donnant aux personnes handicapées une plus grande accessibilité aux apprentissages en éducation physique et en améliorant les conditions d'apprentissage qui leur sont offertes, il est plausible de penser que leur participation à des programmes de loisirs sportifs et récréatifs augmentera. Au terme de l'énoncé du problème, cette étude se propose de vérifier dans quelle mesure les programmes, les structures et les services mis en place par les commissions

scolaires, les municipalités et par les associations spécialisées sont accessibles aux personnes handicapées et favorisent leur pratique des loisirs sportifs.

Objectifs de l'étude

Pour atteindre le but de notre étude, nous tenterons de répondre aux questions suivantes:

- Quel est le niveau d'accessibilité des personnes handicapées aux apprentissages en éducation physique?
- Quelles sont les conditions d'apprentissage des habiletés physiques et sportives offertes aux personnes handicapées par les commissions scolaires, les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs?
- Quelles sont les perceptions des personnes handicapées des conditions d'accessibilité et d'apprentissage qui leur sont offertes en activité physique, sport et loisir?

Etendue de l'étude

Cette étude concerne les personnes handicapées de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, soit la région administrative 02. Les réponses aux questions nécessaires à la réalisation du but de l'étude sont données par des directeurs pédagogiques des commissions scolaires, par des responsables

d'associations pour personnes handicapées, par des directeurs des services municipaux de loisirs de la région 02. Finalement, la cueillette des informations complémentaires est effectuée auprès d'un échantillon de personnes handicapées de la même région.

Limites de l'étude

L'utilisation d'un système descriptif ne peut donner qu'une image partielle des variables qui influencent l'accessibilité et les conditions d'apprentissage offertes en éducation physique aux personnes handicapées. Donc les résultats présentés et discutés dans cette étude doivent être considérés avec prudence en raison du point de vue restrictif adopté ici.

Une deuxième limite provient de l'étude elle-même. Celle-ci ne vise qu'à situer le niveau d'accessibilité, révéler les conditions d'apprentissage et, finalement, identifier les perceptions des personnes handicapées relativement à l'accessibilité et aux conditions d'apprentissage en éducation physique. Elle s'intéresse davantage aux variables de processus elles-mêmes plutôt qu'à leurs causes et à leurs effets.

Troisièmement, le nombre de questionnaires retournés par les organismes scolaires, municipaux et associatifs n'a pu être entièrement contrôlé par le chercheur.

Et, finalement, le choix de l'échantillon de sujets handicapés s'est limité aux personnes handicapées physiques en raison de leur implication dans plusieurs activités de loisirs sportifs.

Contribution de l'étude

Cette étude peut répondre aux besoins des personnes handicapées sous deux aspects:

1. Sous l'aspect théorique, notre étude se greffe au petit nombre de recherches qui visent à trouver des solutions aux problèmes humains vécus par les personnes handicapées en matière d'accessibilité aux apprentissages psychomoteurs.
2. Sous l'aspect pratique, l'étude pourrait contribuer à l'amélioration des conditions d'apprentissage des habiletés physiques et sportives offertes aux personnes handicapées par les commissions scolaires, les municipalités et les associations pour personnes handicapées. De plus, elle espère contribuer à augmenter le taux de participation des personnes handicapées aux activités de loisirs sportifs. Ainsi, il sera peut-être possible de participer à l'amélioration du bien-être physique et mental de cette population.

CHAPITRE II

DESCRIPTION DE LA RECHERCHE

Le deuxième chapitre présente la méthodologie utilisée pour la réalisation de cette recherche. La première partie concerne la présentation des sujets qui s'effectue en trois temps: 1) la population visée par la recherche; 2) les personnes-ressources qui ont répondu aux questionnaires; 3) l'échantillon des personnes physiquement handicapées qui pratiquent des loisirs sportifs.

La deuxième partie du chapitre présente l'instrument de recherche. On y retrouve: le questionnaire présenté aux directeurs pédagogiques des commissions scolaires; le questionnaire soumis aux responsables d'associations pour personnes handicapées; le questionnaire proposé aux directeurs de services municipaux de loisirs; finalement, le questionnaire s'adressant à des personnes handicapées.

En troisième partie, on retrouve le devis de l'étude, le plan d'analyse des résultats ainsi que la description du déroulement de la recherche.

Les sujets

La population visée

La population visée par la recherche englobe les personnes handicapées de la région Saguenay-Lac-St-Jean. Selon le recensement réalisé en 1987 par le DSC (Département de Santé Communautaire) de Roberval, le nombre de personnes ayant une déficience et recevant des services dans la région 02 s'établit à 10,238 personnes. Par ailleurs, les données d'une enquête nationale de Statistiques-Canada (1988) sur la déficience, révèlent un dénombrement potentiel régional de 29,701 sujets déficients.

De ce nombre, l'étude s'intéresse particulièrement aux élèves handicapés qui fréquentent le milieu scolaire aux niveaux primaire et secondaire dans les quatorze commissions scolaires de la région. L'autre partie de la population déficiente qui retient l'attention de l'étude se retrouve parmi les membres de trente associations pour personnes handicapées et parmi les handicapés fréquentant les services des loisirs de seize municipalités. C'est pourquoi quatre questionnaires différents ont été construits pour rejoindre la plus grande partie possible de personnes handicapées de la région 02.

Les personnes-ressources

Les personnes choisies pour répondre aux questionnaires expédiés à différents organismes de la région 02 ont été sélectionnées en raison des responsabilités et des connaissances qu'elles possèdent dans leur milieu de travail.

Les réponses au premier questionnaire ont été fournies par les directeurs et les conseillers pédagogiques des quatorze commissions scolaires de la région puisque ce sont les personnes les plus aptes à répondre au sujet de la fréquentation scolaire, des programmes dispensés et du dossier en éducation physique. (cf. appendice A)

Le second questionnaire a été complété par les directeurs ou les directrices de différentes associations pour personnes handicapées, parce qu'elles sont les personnes compétentes pour fournir les informations sur les structures, le fonctionnement et les services offerts par leur organisme. (cf. appendice B)

Ce sont les directeurs des services des loisirs de différentes municipalités de la région qui ont répondu au troisième questionnaire en raison de leur connaissance des structures, du fonctionnement et des programmes offerts par leur service de loisirs. (cf. appendice C)

L'échantillon de l'étude

L'échantillon appelé à répondre au quatrième questionnaire a été constitué à partir d'une liste de personnes handicapées de la région 02 qui s'adonnent à des activités physiques et sportives. L'échantillon est composé uniquement de personnes physiquement handicapées parce qu'elles s'avèraient plus facilement accessibles. De plus, cette catégorie de personnes handicapées représente environ 40% des handicapés de la région (Côté, 1987) et forment une grande partie des handicapés qui pratiquent régulièrement des loisirs sportifs.

Le choix des sujets a été effectué par un membre du conseil d'administration de l'Association Régionale de Loisir pour Personnes Handicapées (ARLPH). Cette personne, a formé un échantillon de sujets selon ses connaissances du milieu et suivant son expérience dans le domaine des loisirs chez les handicapés. Deux critères de sélection ont guidé le choix des 52 sujets: 1) La personne handicapée devait pratiquer un loisir sportif; 2) elle devait avoir participé à des cours d'éducation physique au niveau scolaire ou ailleurs, sous la responsabilité d'une association, d'une municipalité ou d'un club privé.

Les 52 sujets proviennent de la région 02. Leurs âges varient entre 15 et 46 ans. La moyenne d'âge se situe à 31,4

ans. On retrouve 13 sujets de sexe féminin et 39 de sexe masculin. L'échantillon se veut représentatif de l'ensemble des personnes handicapées de la région. Selon les données obtenues auprès de 20 associations pour personnes handicapées, on compterait environ 250 handicapés qui pratiquent des loisirs sportifs de façon régulière.

Les instruments de mesure

L'étude utilise quatre instruments de prélèvement de données. Il s'agit de quatre questionnaires comprenant des questions de faits, des questions fermées et quelques questions ouvertes.

Le premier questionnaire s'adresse aux commissions scolaires, le deuxième aux associations pour personnes handicapées, le troisième aux services municipaux de loisirs et le quatrième aux personnes handicapées. Les trois premiers questionnaires de l'étude ont été élaborés et adaptés par le chercheur à partir d'un questionnaire utilisé lors d'une enquête similaire réalisée en France (1984) par la Fédération Française du Sport Adapté. Cette étude s'intéressait aux activités physiques et sportives dans les institutions spécialisées pour déficients mentaux. Le questionnaire comprenait 26 questions fermées et 5 questions ouvertes. On a conservé les questions pertinentes à notre milieu et aux

organismes régionaux concernés par l'étude.

On retrouve 21 questions dans le questionnaire adressé aux commissions scolaires, 23 questions dans celui destiné aux associations pour personnes handicapées, et 18 questions dans le questionnaire présenté aux services municipaux de loisirs. Le quatrième questionnaire comprend 39 questions qui s'adressent aux personnes handicapées elles-mêmes.

Le questionnaire aux commissions scolaires

Le questionnaire aux commissions scolaires comprend 20 questions fermées et une question ouverte qui pourra être utilisée dans une étude subséquente. Ce questionnaire veut vérifier le niveau d'accessibilité des élèves handicapés aux programmes en éducation physique et l'état des conditions d'apprentissage en éducation physique des élèves handicapés. (cf. appendice D)

Le questionnaire aux associations pour personnes handicapées

Le questionnaire aux associations pour personnes handicapées renferment 23 questions fermées. Ce questionnaire veut vérifier les structures et les services offerts aux personnes handicapées par les associations pour personnes handicapées en matière de loisirs sportifs. Il vise égale-

ment à identifier dans quelle mesure les conditions d'apprentissage des habiletés physiques et sportives, offertes par ces associations, répondent aux besoins des personnes handicapées. (cf. appendice E).

Le questionnaire aux services des loisirs des municipalités

Le troisième questionnaire, aux services des loisirs des municipalités, est élaboré de façon similaire au précédent et recherche dans ce milieu les mêmes informations que le questionnaire précédent. (cf. appendice F)

Le questionnaire aux personnes handicapées

Le dernier questionnaire s'adresse aux personnes handicapées elles-mêmes. Il a été élaboré par le chercheur à partir des trois questionnaires précédents. Il vise à vérifier les perceptions des personnes handicapées relatives au niveau d'accessibilité et aux conditions d'apprentissage des habiletés physiques et sportives, ainsi que leurs habitudes de pratique des loisirs sportifs. (cf. appendice G).

Validation du questionnaire aux personnes handicapées

Dans un premier temps, une pré-enquête réalisée auprès de personnes handicapées et d'intervenants dans le milieu a

permis d'orienter et de vérifier la formulation et le contenu des questions.

Dans un deuxième temps, quatre sujets handicapés, choisis en raison de leur connaissance du milieu et de leur implication dans le secteur des loisirs pour personnes handicapées, ont répondu au questionnaire. Après quelques ajustements, le questionnaire a été administré une deuxième fois, avec succès, à deux des sujets précédents. Finalement, la technique de l'entrevue personnalisée a été retenue comme méthode d'administration du questionnaire aux personnes handicapées.

Le devis de l'étude et le plan d'analyse des données

La stratégie de recherche est de nature descriptive. Il s'agit d'administrer quatre questionnaires à une population comprenant trois types de personnes-ressources et un échantillon de sujets handicapés physiques. Les trois premiers questionnaires ont été acheminés par la poste, tandis que le quatrième questionnaire a été administré aux sujets par l'expérimentateur et un assistant selon la technique de l'entrevue personnalisée.

Le plan d'analyse des données utilisé est similaire à celui employé par la Fédération Française du Sport Adapté en

1984. Le questionnaire, utilisé lors de cette recherche a été envoyé à 2,599 établissements spécialisés en France et à 235 établissements en Belgique. Les résultats ont été présentés en fréquences et en pourcentages des réponses obtenues aux différentes questions.

Pour les besoins de la présente étude, dans un premier temps, chacun des quatre questionnaires fait l'objet d'une analyse individuelle en relation avec les indicateurs qui ont servi à l'élaboration des questionnaires, soit: 1) la fréquentation des handicapés dans les organismes concernés; 2) l'accessibilité aux cours d'éducation physique à l'intérieur des cadres scolaires; 3) l'organisation pédagogique des organismes; 4) l'organisation matérielle des organismes; 5) l'acceptation sociale des élèves handicapés lors des cours d'éducation physique; 6) le type et la formation des intervenants; 7) l'accessibilité aux apprentissages en éducation physique hors des structures scolaires; 8) la fréquence de la pratique des loisirs sportifs des personnes handicapées; 9) les motifs de participation des personnes handicapées aux loisirs sportifs; 10) les effets des cours d'éducation physique sur la pratique des loisirs sportifs des personnes handicapées. La traduction des données de chaque questionnaire est rendue en fréquences et en pourcentages pour fin d'analyses particulières.



Dans un deuxième temps, les réponses aux questionnaires sont analysées globalement en fonction des objectifs de l'étude qui visent la vérification du niveau d'accessibilité des personnes handicapées aux apprentissages des activités physiques et sportives; et la vérification des conditions d'apprentissage de ces mêmes activités, offertes aux personnes handicapées par les commissions scolaires, les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs. Les résultats sont exprimés en fréquences et en pourcentages.

Comme complément d'analyse, les résultats de l'étude concernant l'accessibilité des personnes handicapées sont comparés à des résultats obtenus au niveau national.

Le déroulement de la recherche

La recherche a été réalisée en trois phases. Dans la première phase, le chercheur a réalisé plusieurs rencontres, sous la forme d'entrevues non-directives, avec des personnes informées sur les problèmes rencontrés par les handicapés.

Afin de mieux comprendre les personnes handicapées, le chercheur s'est impliqué dans le milieu en devenant membre du conseil d'administration de l'Association Régionale de Loisir pour Personnes Handicapées (ARLPH).

La deuxième phase concerne les procédures d'administration des questionnaires aux commissions scolaires, aux services des loisirs des municipalités et aux associations pour personnes handicapées. Ces questionnaires ont été postés. Chacun était accompagné d'une lettre expliquant les motifs et l'importance de l'étude (cf. appendice H). Une enveloppe de retour, dûment affranchie, était également jointe à chaque envoi.

La troisième phase se rapporte aux procédures d'administration du questionnaire destiné aux personnes handicapées. Les réponses à ce questionnaire ont été obtenues lors d'entrevues personnalisées avec chacun des sujets de l'échantillon.

Procédures d'administration du questionnaire aux commissions scolaires

Le premier questionnaire, destiné aux directions des enseignements des 14 commissions scolaires de la région 02, a été posté le 31 mai 1990. Les adresses des destinataires ont été fournies par le secrétariat de la Commission Scolaire Baie des Ha! Ha! Le questionnaire a été expédié aux 14 commissions scolaires de la région. Certains questionnaires ont tardé à revenir et l'expérimentateur a dû faire quelques rappels téléphoniques. Plus de la moitié des ques-

tionnaires, soit 8, ont été dûment remplis et retournés. Le dernier questionnaire nous est parvenu le 8 novembre 1990.

Procédures d'administration du questionnaire aux services des loisirs des municipalités

La procédure d'administration du questionnaire adressé aux services des loisirs des municipalités a été la même que pour le questionnaire précédent. Les questionnaires ont été expédiés le 5 juin 1990 à 16 directeurs des services municipaux des loisirs de la région 02. Quelques rappels téléphoniques ont encore été effectués. Plus de la moitié des questionnaires postés, soit 9, ont été dûment remplis et retournés. Les coordonnées postales des directeurs des loisirs ont été fournies par le secrétariat des services des loisirs de Ville de la Baie. Le dernier questionnaire nous est parvenu le 31 octobre 1990.

Procédures d'administration du questionnaire aux associations pour personnes handicapées

Quant au questionnaire destiné aux associations pour personnes handicapées, les mêmes procédures de présentation et d'expédition ont été utilisées. Toutefois, ce questionnaire avait une particularité: originalement, il devait s'adresser uniquement à l'Association Régionale de Loisir

pour Personnes Handicapées dont doit normalement dépendre le fonctionnement du secteur régional de loisir pour personnes handicapées. Cependant, comme aucun membre de la direction de cette association ne pouvait répondre aux informations demandées par le questionnaire, la directrice générale de l'ARLPH nous référa aux personnes responsables de 30 associations pour personnes handicapées de la région 02, les plus susceptibles de pouvoir répondre convenablement au questionnaire. Les 30 questionnaires ont été postés le 7 juin 1990 et 20 associations ont complété et retourné le questionnaire.

Procédures d'administration du questionnaire aux personnes handicapées

Pour compléter les données de ce questionnaire, des entrevues personnalisées furent réalisées auprès de personnes handicapées physiques qui pratiquent des loisirs sportifs.

Comme peu de personnes handicapées pratiquent des loisirs sportifs sur une base régulière, il s'est avéré difficile de rejoindre les sujets de l'échantillon. Le chercheur s'est donc adjoint un assistant de recherche connaissant la plupart des handicapés de la région 02 qui exercent des activités de loisirs sportifs et dont l'expérience dans l'organisation des loisirs dans ce milieu est reconnue depuis

plusieurs années. Une liste de personnes handicapées physiques provenant de toutes les parties de la région a été établie par le chercheur et l'assistant. Ainsi, il a été possible de rejoindre 52 sujets pour répondre au questionnaire.

Le questionnaire a été administré par deux personnes: le chercheur et l'assistant. Ce dernier connaissait les sujets de l'étude. Lors de l'entrevue personnalisée, il fut convenu d'isoler la personne devant être questionnée, de lui expliquer le but de l'étude, de lui lire lentement les questions sans avoir à donner d'explications supplémentaires et de lui laisser le temps nécessaire pour répondre à chacune. Les administrateurs inscrivaient eux-mêmes les réponses aux questions. Toutes les entrevues ont été réalisées lors de rencontres personnelles ou lors d'activités de loisirs pratiquées par les handicapés.

Comme les activités de loisirs des handicapés sont peu nombreuses; que le temps de disponibilité est souvent limité par le transport adapté; que les lieux de pratique sportive sont géographiquement assez éloignés dans la région 02, une année complète a été nécessaire pour pouvoir réaliser les 52 entrevues, soit d'octobre 1989 à octobre 1990.

CHAPITRE III

PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Le but de l'étude est de vérifier dans quelle mesure les programmes, les structures et les services mis en place par les commissions scolaires, les municipalités et par les associations spécialisées sont accessibles aux personnes handicapées et favorisent la pratique des loisirs sportifs chez cette population.

Les réponses aux quatre questionnaires constituent les données de base qui permettront d'atteindre le but de l'étude. Celle-ci visait à déterminer: le niveau d'accessibilité des personnes handicapées aux apprentissages en éducation physique; les conditions d'apprentissage des habiletés physiques et sportives offertes aux personnes handicapées par les commissions scolaires, les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs; et les perceptions des personnes handicapées des conditions d'accessibilité et d'apprentissage qui leur sont offertes en activité physique, sport et loisir.

Les données obtenues de ces questionnaires sont présentées et analysées en trois parties:

Partie A: Les résultats de chacun des questionnaires sont présentés et analysés selon les interrogations à l'origine

de l'étude et les indicateurs qui ont servi à l'élaboration des questionnaires (cf. tableau 1, appendice I). Ainsi, on y retrouve les résultats et l'analyse des données obtenues des questionnaires adressés aux commissions scolaires, aux associations pour personnes handicapées, aux services des loisirs des municipalités, et finalement aux personnes handicapées.

Partie B: Dans cette partie, les résultats des quatre questionnaires sont présentés et analysés globalement conformément aux objectifs de l'étude.

Partie C: Finalement, les résultats obtenus auprès des commissions scolaires sont comparés aux résultats obtenus lors du sondage national (Watkinson et Bentz, 1986) portant sur l'intégration des élèves physiquement handicapés dans les cours réguliers d'éducation physique.

La méthode d'analyse utilisée est descriptive. Tous les résultats sont présentés de la même façon. Chacun des tableaux est précédé des coordonnées qu'il représente et est suivi des explications qui s'y rapportent. Chaque analyse de questionnaire se termine par un résumé analytique et une brève discussion des résultats. Ceux-ci sont rendus en fréquences et en pourcentages.

PARTIE A

Les résultats et l'analyse de chaque questionnaire

Les résultats du questionnaire aux commissions scolaires

Le questionnaire adressé aux commissions scolaires servait à recueillir des données en vue d'établir le niveau d'accessibilité des élèves handicapés aux programmes scolaires d'éducation physique et l'état des conditions d'apprentissage qui leur sont offertes en éducation physique.

Les résultats ont été compilés en fonction de ces cinq indicateurs: 1) Le nombre d'élèves handicapés qui fréquentent les écoles primaires et secondaires des commissions scolaires et le nombre de ces élèves qui participent aux programmes d'éducation physique; 2) L'accessibilité des élèves handicapés aux programmes d'éducation physique et les raisons de leur abstention; 3) L'organisation pédagogique des cours d'éducation physique; 4) Le type et la formation des enseignants en éducation physique auprès des élèves handicapés; 5) L'organisation matérielle de la commission scolaire concernant les facilités et le budget alloué aux activités sportives des élèves handicapés.

Ce questionnaire comprend six questions visant à recueillir des faits et quatorze questions fermées de forme "oui ou non". Les résultats sont présentés en fréquences et en pourcentages.

Le questionnaire a été envoyé aux quatorze commissions scolaires de la région Saguenay-Lac-St-Jean. Seulement huit commissions scolaires l'ont complété, ce qui représente un taux de réponses de 57,1%. Les commissions scolaires d'Alma et du Lac-St-Jean ont fusionné leurs réponses sur le même questionnaire et il en est tenu compte dans la présentation des résultats.

1. Nombre d'élèves handicapés fréquentant les écoles des commissions scolaires et nombre d'élèves handicapés participant aux programmes d'éducation physique

Le tableau 2 présente le nombre d'élèves handicapés qui fréquentent les écoles primaires et secondaires des huit commissions scolaires qui ont répondu au questionnaire.

TABLEAU 2

Fréquentation des élèves handicapés
dans les commissions scolaires
aux niveaux primaire et secondaire

Commissions Scolaires	niveau primaire	niveau secondaire	total
Alma-Lac-St-Jean	19	14	33
Baie-des-Ha!Ha!	15	3	18
Belle-Rivière	7	0	7
Chapais-Chibougamau	4	1	5
Chicoutimi	58	56	114
Dolbeau	ne sait pas	ne sait pas	-
Vallée-de-Mistassini	6	0	6
total	109	74	183

Les résultats indiquent que 183 élèves handicapés fréquentent les écoles des commissions scolaires, soit 109 au niveau primaire et 74 au secondaire.

Le tableau 3 présente le nombre d'élèves handicapés qui participent aux cours réguliers d'éducation physique présentés par les commissions scolaires aux niveaux primaire et secondaire.

TABLEAU 3

Participation des élèves handicapés
aux cours réguliers d'éducation physique
dans les commissions scolaires
aux niveaux primaire et secondaire

Commissions Scolaires	niveau primaire	niveau secondaire	total
Alma-Lac-St-Jean	0	0	0
Baie-des-Ha!Ha!	13	2	15
Belle-Rivière	7	0	7
Chapais-Chibougamau	3	0	3
Chicoutimi	2	0	2
Dolbeau	ne sait pas	ne sait pas	-
Vallée-de-Mistassini	2	0	2
total	27	2	29

Les résultats indiquent que 27 élèves handicapés au niveau primaire et seulement 2 au niveau secondaire suivent les cours réguliers d'éducation physique présentés par les commissions scolaires. Au niveau primaire, cette participation aux cours réguliers d'éducation physique représente 24,7% des 109 élèves handicapés qui fréquentent les commis-

sions scolaires tandis qu'elle correspond à 2,7% de la population totale des 74 élèves handicapées de niveau secondaire qui fréquentent les mêmes commissions scolaires.

Des élèves handicapés suivent un programme adapté en éducation physique et le tableau 4 présente le nombre de ces élèves qui participent à ce programme aux niveaux primaire et secondaire pour chacune des commissions scolaires de la région 02.

TABLEAU 4

Participation des élèves handicapés
à un programme adapté en éducation physique
dans les commissions scolaires

Commissions Scolaires	niveau primaire	niveau secondaire	total
Alma-Lac-St-Jean	14	14	28
Baie-des-Ha!Ha!	0	0	0
Belle-Rivière	0	0	0
Chapais-Chibougamau	2	1	3
Chicoutimi	58	56	114
Dolbeau	ne sait pas	ne sait pas	-
Vallée-de-Mistassini	4	0	4
total	78	71	149

Les résultats indiquent que, au niveau primaire, 78 élèves handicapés participent à un programme adapté en éducation physique, ce qui représente 71,5% des 109 élèves handicapés (tableau 2) qui fréquentent les écoles primaires des commissions scolaires. Au niveau secondaire, 71 élèves handicapés participent à un programme semblable, soit 95,9% des 74 élèves handicapés (tableau 2) qui fréquentent les écoles secondaires des commissions scolaires.

Le tableau 5 fait ressortir la relation existant entre le nombre d'élèves handicapés qui fréquentent les écoles des commissions scolaires et le nombre de ces élèves qui participent à des programmes en éducation physique. On y retrouve la fréquentation totale des élèves handicapés dans les commissions scolaires, la proportion de ces élèves qui participent aux cours réguliers d'éducation physique et à un programme adapté en éducation physique ainsi que la participation totale de ces élèves à ces programmes en éducation physique. Les résultats sont donnés en fréquences et en pourcentages.

TABLEAU 5

Relation entre le nombre d'élèves handicapés
qui fréquentent les écoles des commissions scolaires et
leur participation à des programmes en éducation physique

	Fréquences	Pourcentages N = 183
Fréquentation	183	100
Participation aux cours réguliers d'éducation physique	29	15,8
Participation à un programme adapté en éducation physique	149	81,4
Participation totale aux programmes en éducation physique	178	97,2

Les résultats révèlent que 178 élèves handicapés, sur une possibilité de 183, ont accès à des apprentissages en éducation physique, ce qui représente 97,2% de l'ensemble des élèves handicapés qui fréquentent les écoles des commissions scolaires. On remarque une faible participation de 15,8% aux cours réguliers d'éducation physique, qui est compensée par une participation de 81,4% au programme adapté en éducation physique.

2. Accessibilité aux programmes en éducation physique et raisons des dispenses

Cette section se divise en deux parties: l'accessibilité aux programmes en éducation physique dans l'ensemble des commissions scolaires et les raisons des dispenses de participation à ces programmes.

Les résultats sont donnés en fréquences et en pourcentages et indiquent le nombre et le pourcentage de commissions scolaires qui ont répondu aux questions.

Le tableau 6 informe au niveau des programmes en éducation physique accessibles aux élèves handicapés dans les écoles primaires et secondaires des commissions scolaires de la région 02.

TABLEAU 6

Programmes en éducation physique accessibles
aux élèves handicapés dans les commissions scolaires
aux niveaux primaire et secondaire

	Fréquences		Pourcentages	
	niveaux primaire	secondaire	niveaux primaire N = 8	secondaire N = 8
Cours régulier	7	5	87,5	62,5
Programme adapté	5	4	62,5	50

Les réponses révèlent que les élèves handicapés de niveau primaire ont accès aux cours réguliers d'éducation physique dans 7 commissions scolaires, soit 87,5% des commissions scolaires, et que les élèves handicapés de niveau secondaire ont la même possibilité dans 5 commissions scolaires, soit 62,5%. Ces résultats révèlent également que 5 commissions scolaires offrent un programme adapté aux élèves handicapés du primaire, et que 4 commissions scolaires offrent ce même programme au secondaire, ce qui représente respectivement 62,5% et 50% des commissions scolaires.

Le tableau 7 indique la possibilité offerte par les commissions scolaires aux élèves handicapés d'avoir accès à des apprentissages et des activités en éducation physique autres que les cours réguliers d'éducation physique.

TABLEAU 7

Autres apprentissages et activités
en éducation physique offertes
par les commissions scolaires
aux élèves handicapés

	Fréquences	Pourcentages N = 8
Apprentissages autres que les cours réguliers	4	50
Activités sportives parascolaires	2	25

Les résultats indiquent que 4 commissions scolaires, soit 50% de celles-ci, donnent aux élèves handicapés la possibilité de recevoir des apprentissages en éducation physique dans des programmes autres que les cours réguliers d'éducation physique. Ces résultats indiquent également que la participation des élèves handicapés à des activités spor-

tives parascolaires n'existe que dans 2 commissions scolaires, ce qui ne représente que 25% de l'ensemble des commissions scolaires.

Le tableau 8 présente les raisons des dispenses des cours d'éducation physique accordées aux élèves handicapés dans les commissions scolaires.

TABLEAU 8

Raisons des dispenses des cours d'éducation physique
accordées aux élèves handicapés

Raisons	Fréquences	Pourcentages * N = 7
Le handicap	5	71,4
Le refus de la direction de l'école	3	42,8
L'organisation matérielle des locaux	1	14,2
Le refus des enseignants en éducation physique	1	12,5

* Plusieurs raisons de dispenses sont possibles.

Les résultats indiquent que 5 commissions scolaires, soit 71,4% des commissions scolaires, considèrent que le handicap est la principale raison de dispenser les élèves handicapés de participer aux cours d'éducation physique. On compte 3 commissions scolaires, soit 42,8%, dont les directions des écoles peuvent exempter les élèves handicapés d'une participation aux programmes en éducation physique. L'organisation matérielle des locaux ou le refus des enseignants en éducation physique d'accepter des élèves handicapés ne semblent pas constituer des empêchements importants à la participation des élèves handicapés aux cours d'éducation physique. En effet, seulement une commission scolaire a mentionné ces facteurs comme étant des raisons de dispenser l'élève handicapé de participer aux cours d'éducation physique.

3. L'organisation pédagogique des cours

L'organisation pédagogique des cours aux élèves handicapés a été évalué par trois questions. On désirait savoir si les élèves handicapés qui fréquentent les commissions scolaires se retrouvent dans des classes régulières ou des classes spéciales. On cherchait également à savoir si les commissions scolaires avaient une politique pédagogique adaptée à l'égard des élèves handicapés et si elles avaient déjà entrepris une expérience particulière en matière d'édu-

cation physique et de sports avec les élèves handicapés. Le tableau 9 présente les réponses à ces questions.

TABLEAU 9

Politique pédagogique des commissions scolaires
auprès des élèves handicapés

	Nombre de commissions scolaires	Pourcentages * N = 8
Classe régulière	8	100
Classe spéciale	6	75
Politique pédagogique adaptée	6	75
Expérience particulière tentée en éducation physique et sports	3	37,5

* Plusieurs choix de réponses sont possibles.

Les résultats indiquent que les élèves handicapés se retrouvent dans les classes régulières de toutes les commissions scolaires. On remarque que 75% des commissions scolaires considèrent important d'organiser des classes spéciales pour les élèves handicapés et d'établir une politique pédagogique adaptée à leur situation.

En matière d'éducation physique et de sports, on constate que seulement 37,5% des commissions scolaires ont tenté une expérience particulière auprès des élèves handicapés.

4. Le type et la formation des enseignants intervenant auprès des élèves handicapés en éducation physique

Les données pour connaître le type et la formation des enseignants intervenant auprès des élèves handicapés qui fréquentent les commissions scolaires proviennent de trois questions.

Les réponses indiquent que 75% des commissions scolaires emploient des enseignants réguliers et qu'un même pourcentage de commissions scolaires emploient des enseignants spécialisés pour s'occuper des activités régulières des élèves handicapés.

Les réponses révèlent également que seulement 3 commissions scolaires, soit 37,5%, utilisent des enseignants qui ont reçu une formation adaptée à l'enseignement de l'éducation physique aux élèves handicapés.

Les réponses concernant le type d'enseignants qui interviennent en éducation physique auprès des élèves handicapés dans les écoles primaires et secondaires des commis-

sions scolaires sont présentées dans le tableau 10.

TABLEAU 10

Types d'enseignants qui dispensent
les enseignements en éducation physique
aux élèves handicapés
aux niveaux primaire et secondaire

	Nombre de commissions scolaires niveaux		Pourcentages *	
	primaire	secondaire	primaire N = 8	secondaire N = 8
Enseignant régulier	2	0	25	0
Enseignant en éducation physique	3	5	37,5	62,5
Spécialiste en adaptation scolaire	6	2	75	25

* Plusieurs réponses sont possibles.

Les résultats du tableau 10 révèlent que 75% des commissions scolaires utilisent des enseignants spécialisés en adaptation scolaire pour transmettre les enseignements en éducation physique aux élèves handicapés du primaire. Certaines commissions scolaires utilisent plusieurs types d'en-

seignants pour réaliser le même travail car on constate que 37,5% de celles-ci emploient également des enseignants en éducation physique et 25% emploient des enseignants réguliers. Au niveau secondaire, seulement 25% des commissions scolaires utilisent des spécialistes en adaptation scolaire pour dispenser les enseignements en éducation physique aux élèves handicapés. A ce niveau, l'enseignant en éducation physique est employé par 62,5% des commissions scolaires et l'enseignant régulier n'est pas utilisé.

5. L'organisation matérielle

Le tableau 11 présente les résultats aux questions se rapportant à l'organisation matérielle des commissions scolaires. Ainsi, deux questions s'intéressent à l'accessibilité et à l'adaptation des installations et équipements sportifs des commissions scolaires pour les élèves handicapés. La troisième question se préoccupe des prévisions budgétaires en vue de l'organisation des activités sportives des élèves handicapés.

TABLEAU 11

Accessibilité, adaptation des installations
et équipements sportifs et budget prévu
à l'organisation des activités sportives
des élèves handicapés

	Nombre de commissions scolaires	Pourcentages N = 8
Facilité d'accès	5	62,5
Adaptation	3	42,8
Budget prévu	0	0

Les résultats révèlent que 62,5% des commissions scolaires, soit 5 commissions scolaires, possèdent des installations et équipements sportifs facilement accessibles aux élèves handicapés. Ces installations et équipements sportifs ne sont adaptés aux besoins de ces élèves que dans 42,8% des commissions scolaires, soit 3 commissions scolaires. On découvre finalement qu'aucune commission scolaire ne possède un budget spécifique pour l'organisation des activités sportives destinées aux élèves handicapés.

Résumé analytique et discussion

Le questionnaire adressé aux commissions scolaires avait comme premier objectif de vérifier le niveau d'accessibilité des élèves handicapés aux programmes en éducation physique. Les résultats permettent de constater que 183 élèves handicapés fréquentent les écoles des 8 commissions scolaires qui ont répondu au questionnaire. De ce nombre, 178 élèves handicapés participent à des programmes en éducation physique, ce qui représente 97,2%. Les cours réguliers sont suivis par 15,8% des élèves handicapés tandis que 81,4% participent à un programme adapté en éducation physique (tableau 5). La faible participation aux cours réguliers d'éducation physique peut s'expliquer par le fait que 71,4% des commissions scolaires considèrent que le handicap est une raison importante de dispenser ces élèves des cours réguliers d'éducation physique (tableau 8). Selon ces résultats, on peut affirmer qu'un fort pourcentage, 97,2% des élèves handicapés, a accès aux programmes en éducation physique présentés par les écoles des commissions scolaires.

Toutefois, les résultats obtenus concernant la fréquentation scolaire des élèves handicapés soulèvent quelques interrogations. En effet, les résultats d'une étude (Côté, B., 1987) portant sur le recensement des personnes handicapées de la région 02 indiquent que 338 élèves handicapés,

âgés de 5 à 14 ans, se trouvaient, à cette période, dans les écoles des mêmes commissions scolaires consultées par la présente étude. Les données de cette étude provenaient des handicapés eux-mêmes, alors que nos données ont été obtenues des directeurs pédagogiques des commissions scolaires. Il y a lieu de se demander si les dirigeants scolaires connaissent vraiment le nombre des élèves handicapés qui fréquentent leur propre commission scolaire. En retirant les 114 élèves handicapés rapportés par la commission scolaire de Chicoutimi (tableau 4), il ne reste que 69 enfants handicapés dans 7 commissions scolaires de la région. Devant ces résultats, on ne peut, pour l'instant, que se questionner sur la pertinence des connaissances des dirigeants scolaires sur la clientèle handicapée qui fréquente leurs écoles.

Le questionnaire avait comme second objectif d'identifier les conditions d'apprentissage en éducation physique qui sont offertes aux élèves handicapés par les commissions scolaires. Les résultats obtenus révèlent que 87,5% des commissions scolaires offrent la possibilité aux élèves handicapés de niveau primaire de suivre les cours réguliers en éducation physique et que 62,5% offrent la même possibilité au niveau secondaire. Un programme adapté en éducation physique est accessible aux élèves handicapés dans 62,5% des commissions scolaires au niveau primaire alors qu'il ne l'est qu'à 50% au niveau secondaire (tableau 6). La moitié

des commissions scolaires donnent la possibilité aux élèves handicapés de recevoir des apprentissages en dehors des cours réguliers d'éducation physique. Par contre, on remarque que les activités parascolaires sportives pour les élèves handicapés ne sont organisées que dans 25% des commissions scolaires (tableau 7).

Les commissions scolaires présentent généralement des conditions pédagogiques appréciables pour répondre aux besoins des élèves handicapés. Les résultats indiquent que 75% des commissions scolaires possèdent une politique pédagogique adaptée et qu'autant de commissions scolaires organisent des classes spéciales adaptées aux conditions des élèves handicapés. Cependant, on remarque qu'en matière d'éducation physique et de sports, peu de commissions scolaires, soit 37,5%, ont tenté une expérience particulière auprès des élèves handicapés (tableau 9).

On remarque également que seulement 37,5% des commissions scolaires emploient des enseignants qui ont reçu une formation adaptée à l'enseignement de l'éducation physique aux élèves handicapés. En général, ce sont des enseignants en éducation physique ou des spécialistes en adaptation scolaire qui dispensent les enseignements en éducation physique aux élèves handicapés.

Quant à l'organisation matérielle, les résultats révèlent que les commissions scolaires ne se sont pas encore adaptées aux besoins des élèves handicapés dans le domaine de l'éducation physique et du sport. On constate que les installations et équipements sportifs sont accessibles aux élèves handicapés dans 62,5% des commissions scolaires et qu'ils ne leur sont adaptés que dans 42,8% des commissions scolaires. Finalement, on découvre qu'aucune commission scolaire ne dispose d'un budget spécifique pour l'organisation des activités sportives des élèves handicapés (tableau 11).

Les résultats du questionnaire aux associations pour personnes handicapées

Le questionnaire adressé aux associations pour personnes handicapées voulait vérifier les structures et les services offerts par ces associations aux personnes handicapées en matière de loisirs sportifs. Il désirait également savoir dans quelle mesure les conditions d'apprentissage des habiletés physiques et sportives proposées par les associations répondaient aux besoins des personnes handicapées.

Les résultats ont été analysés en fonction de ces cinq indicateurs: 1) Le nombre et la répartition, par type de déficience, des handicapés qui font partie des associations pour personnes handicapées; 2) La fréquence de la pratique

des activités physiques et sportives et les activités pratiquées; 3) Les motifs de participation aux loisirs sportifs; 4) L'organisation pédagogique des associations; 5) L'organisation matérielle des associations concernant les activités physiques et sportives.

Le questionnaire comprenait 23 questions dont 5 questions de faits et 18 questions fermées. Il a été envoyé à 30 associations pour personnes handicapées. Le questionnaire a été complété et retourné par 20 associations, ce qui représente 66,6% de répondants. Certaines associations n'ont pu répondre à toutes les questions et il en est tenu compte lorsqu'il s'agit de présenter les résultats.

1. Nombre des membres des associations pour personnes handicapées et répartition par type de déficience

Les résultats des questionnaires aux associations pour personnes handicapées révèlent que 2,353 personnes handicapées en sont membres. Le tableau 12 présente la répartition des membres de ces associations selon le type de déficience.

TABLEAU 12

Répartition des membres
des associations pour personnes handicapées
selon le type de déficience

déficiences	Fréquences	Pourcentages N = 2,304
mentale (intellectuelle)	254	11,0
psychique	193	8,3
verbale	69	2,9
auditive	17	0,7
visuelle	229	9,9
organique	40	1,7
motrice	1.502	65,1
total	2.304	

Les résultats révèlent que les personnes ayant une déficience motrice représente 65,1% de l'ensemble des handicapés qui sont membres des associations pour personnes handicapées. Les déficiences physiques (motrice, organique et

verbale) forment 69,7% de ces handicapés. Les déficiences sensorielles (visuelle et auditive) représentent 10,6% de l'ensemble des membres d'associations. Les autres types de déficiences (mentale, intellectuelle et psychique) comprennent 19,3% de personnes handicapées. On remarque que le total des sujets du tableau 12 s'élève à 2,304 déficients alors que le total des membres des associations est de 2,353 sujets. Cela s'explique par le fait qu'une association ne connaît pas la répartition de ses membres par type de déficience.

2. Fréquence de la pratique des activités physiques et sportives des membres des associations pour personnes handicapées

Le tableau 13 suggère une relation entre le nombre de membres des associations pour personnes handicapées et la participation de ces membres à des activités physiques et sportives.

TABLEAU 13

Relation entre le nombre de membres
des associations pour personnes handicapées
et le nombre de participants à
des activités physiques et sportives

	Fréquences	Pourcentages N = 2,353
Nombre de membres	2,353	100
Participants à des activités physiques et sportives	223	9,5

Ces résultats révèlent que seulement 223 des 2,353 membres des associations pour personnes handicapées participent à des activités physiques et sportives. Cette participation ne représente que 9,5% de l'ensemble des handicapés qui fréquentent les associations pour personnes handicapées.

Le tableau 14 présente les activités physiques et sportives qui sont pratiquées par les personnes handicapées dans le cadre des activités de loisirs des 20 associations qui ont répondu au questionnaire.

TABLEAU 14

Activités physiques et sportives
pratiquées dans les programmes de loisirs
des associations pour personnes handicapées

Activités	Nombre d'associations	Pourcentages N = 20
Natation	11	55
Plein-air	10	50
Quilles	9	45
Conditionnement physique	9	45
Balle-molle	5	25
ski	4	20
Luge	3	15
Basketball	3	15
Hockey cosom	3	15
Marche	3	15
Vélo	3	15
Pétanque	2	10

* Plusieurs choix d'activités sont possibles.

Les résultats indiquent que les activités physiques et sportives les plus souvent pratiquées par les handicapés dans le cadre des activités de loisirs de leurs associations sont: la natation, dans 11 associations; le plein-air, dans 10 associations; les quilles et le conditionnement physique dans 9 associations. Ces résultats représentent respectivement 55%, 50% et 45% des associations. On retrouve la balle-molle et le ski qui sont pratiqués dans 5 et 4 associations, soit 25% et 20% de celles-ci. On compte 5 activités au programme de 15% des associations, soit la luge, le basketball, le hockey cosom, la marche et le vélo. Enfin, seulement 2 associations offrent la pétanque comme activité sportive à leurs membres.

D'autres activités physiques et sportives n'ont été mentionnées qu'une fois par les associations et ne paraissent pas au tableau 14. Ce sont: le golf, le volleyball, le tennis de table, les dards, les sacs de sable, la pêche, la chasse, le ski nautique, le ski board et la raquette.

Le tableau 15 présente le temps alloué hebdomadairement par les personnes handicapées à la pratique des activités physiques et sportives proposées par les associations pour personnes handicapées.

TABLEAU 15

Temps alloué par les membres des associations
à la pratique hebdomadaire
des activités physiques et sportives

Temps	Nombre d'associations	Pourcentages N = 15
1 heure et moins	7	46,6
de 1 heure à 2 heures	3	20
de 2 heures à 3 heures	1	6,6
de 3 heures à 4 heures	2	13,3
de 4 heures à 6 heures	0	0
ne sait pas	2	13,3

Les résultats révèlent que la majorité des personnes handicapées fréquentant les associations pour personnes handicapées n'accordent qu'une heure ou moins de leur temps hebdomadaire à la pratique des activités physiques et sportives. Ce résultat est mentionné par 46,6% des associations pour personnes handicapées, soit par 7 associations sur les 15 qui ont répondu à la question. Un total de 3 associa-

tions, soit 20%, répondent que ce temps de pratique hebdomadaire est de 1 heure à 2 heures. Une association, soit 6,6%, donne un résultat de 2 à 3 heures de pratique. Finalement, 2 associations, soit 13,3%, pensent que leurs membres accordent de 3 à 4 heures par semaine à la pratique des activités physiques et sportives.

3. Motifs de participation aux loisirs sportifs

On a demandé aux responsables des associations pour personnes handicapées de répondre à deux questions concernant les motifs de leurs membres pour pratiquer des loisirs sportifs. Les choix de réponses se limitaient à signaler leur tendance vers le divertissement ou vers la compétition et à indiquer le but recherché dans l'un ou l'autre cas. Il était possible de désigner les deux choix de réponses. Les résultats sont regroupés dans le tableau 16.

TABLEAU 16

Motifs de participation
aux loisirs sportifs
des personnes handicapées

Motifs	Pourcentages * des associations N = 20
Tendance vers le divertissement	100
Tendance vers la compétition	0
But de divertissement	88,4
But de compétition	18

* Plusieurs choix de motifs sont possibles.

Les résultats révèlent que toutes les associations pour personnes handicapées mentionnent que leurs membres ont tendance à participer à des loisirs sportifs pour se divertir plutôt que pour compétitionner. Toutefois, 18% des associations indiquent que leurs membres peuvent orienter leur pratique des loisirs sportifs dans un but compétitif.

4. Organisation pédagogique des activités physiques et sportives des associations pour personnes handicapées

L'évaluation de l'organisation pédagogique des associations pour personnes handicapées concernant la pratique des activités physiques et sportives comme activités de loisir a nécessité 12 questions.

Les résultats obtenus à l'une d'elles traduisent la place que les associations accordent aux activités physiques et sportives dans leur politique de loisir. Le tableau 17 présente les résultats à cette question.

TABLEAU 17

Valeur accordée aux activités physiques et sportives
dans la politique de loisir
des associations pour personnes handicapées

Valeur	Nombre d'associations	Pourcentages N = 20
Très importante	2	10
Importante	7	35
Secondaire	6	30
Peu importante	1	5
Non répondu	4	20

Les résultats révèlent que, dans leur politique de loisir, 45% des associations pour personnes handicapées ont une préoccupation importante (35%) ou très importante (10%) des activités physiques et sportives de leurs membres. Par contre, 35% des associations n'accordent à ces activités qu'une place secondaire (30%) ou peu importante (5%).

Le tableau 18 présente les objectifs visés par les associations pour personnes handicapées à la pratique des activités physiques et sportives de leurs membres. Les résultats sont classés par regroupement des choix indiqués par les associations selon l'ordre d'importance. Le premier groupe comprend les choix 1, 2 et 3, le deuxième comprend les choix 4, 5 et 6 et le troisième comprend les choix 7, 8 et 9. La fréquence indique le nombre d'associations qui ont effectué un choix et le pourcentage traduit les données des 15 associations qui ont répondu à cette question.

TABLEAU 18

Objectifs visés par les associations
à la pratique des activités physiques et sportives
des personnes handicapées

Objectifs	classements	Fréquences	Pourcentages N = 15
Contribution à l'intégration sociale	1	13	86,6
	2	2	13,3
	3	0	0
Amélioration de la santé	1	9	60
	2	2	13,3
	3	1	6,6

Objectifs	classements	Fréquences	Pourcentages N = 15
Divertissement	1	8	53,3
	2	5	33,3
	3	0	0
Plaisir	1	7	46,6
	2	4	26,6
	3	2	13,3
Connaissance de soi	1	4	26,6
	2	6	40
	3	1	6,6
Conditionnement physique	1	3	20
	2	5	33,3
	3	4	26,6
Défoulement	1	2	13,3
	2	6	40
	3	3	20
Apprentissage de techniques	1	1	6,6
	2	1	6,6
	3	8	53,3
Compétition	1	1	6,6
	2	0	0
	3	10	66,6

Les résultats du tableau 18 permettent de constater que les associations, en organisant des activités physiques

et sportives, visent principalement l'intégration sociale des gens handicapés. C'est le premier choix de 86,6% des associations.

L'amélioration de la santé des personnes handicapées constitue également un objectif important pour les associations qui l'ont inscrit dans les trois premiers choix dans 60% des cas. Les associations accordent aussi une certaine importance au divertissement et au plaisir de leurs membres lors de la pratique d'activités physiques et sportives, car 53,3% et 46,6% des associations ont placé ces objectifs dans les trois premiers choix.

Quant aux objectifs visant l'amélioration de la connaissance de soi et de la condition physique en pratiquant des activités physiques et sportives, les associations leur attribuent une importance moindre, soit respectivement 26,6% et 20%.

Pour ce qui est des objectifs visant l'apprentissage de techniques ou l'aspect compétitif de la pratique des activités physiques et sportives, les associations y accordent très peu d'importance. Elles ont plutôt tendance à rejeter ces deux objectifs; dans une proportion de 53,3% concernant l'apprentissage d'éléments techniques et dans 66,6% des choix, l'aspect compétitif.

Les données du tableau 19 révèlent dans quel contexte ou selon quelle forme pédagogique les personnes handicapées, membres d'associations, pratiquent les activités physiques et sportives.

TABLEAU 19

Contexte de la pratique
des activités physiques et sportives
des personnes handicapées

Contexte	Fréquences	Pourcentages * N = 20
Cours	5	25
Clinique	2	10
Activité libre	13	65
Activité dirigée	11	55

* Plusieurs choix de réponses sont possibles.

Les résultats révèlent que 65% des associations pour personnes handicapées utilisent un contexte de pratique des activités physiques et sportives de leurs membres qui se réalise sous la forme d'activités libres. Les activités dirigées représentent l'autre forme pédagogique la plus

répandue et est employée par 55% des associations. Peu d'associations, soit 20%, favorisent un contexte de pratique présentée sous la forme de cours et seulement 10% des associations le font sous la forme de cliniques organisées.

Les résultats du tableau 20 concernent le type d'intervenants employés par les associations pour personnes handicapées pour transmettre les enseignements des activités physiques et sportives aux personnes handicapées.

TABLEAU 20

Types d'intervenants qui transmettent
les enseignements des activités physiques et sportives
aux personnes handicapées

Types	Fréquences	Pourcentages N = 20
Bénévole handicapé	4	20
Bénévole non-handicapé	12	60
Enseignant en éducation physique	3	15
Spécialiste en activité physique adaptée	1	5

Les résultats permettent de constater que les associations pour personnes handicapées favorisent l'emploi du bénévole non-handicapé dans 60% des situations de transmission des enseignements des activités physiques et sportives aux personnes handicapées. On remarque que le spécialiste en activité physique adaptée n'est employé que par une seule association, soit 5% de l'ensemble des associations.

Le tableau 21 présente le type d'intervenants que les associations pour personnes handicapées utilisent pour encadrer les activités de loisirs sportifs de leurs membres.

TABLEAU 21

Types d'intervenants qui encadrent
les activités de loisirs sportifs
des personnes handicapées

Types	Fréquences	Pourcentages * N = 20
Animateur	8	40
Moniteur	5	25
Bénévole	10	50
Enseignant en éducation physique	1	5
Spécialiste en activité physique adaptée	0	0

* Plusieurs réponses sont possibles.

Les résultats indiquent que 50% des associations pour personnes handicapées utilisent des bénévoles pour encadrer les activités de loisirs sportifs de leurs membres. Les animateurs sont employés par 40% des associations et les moniteurs le sont par 25% des associations. Seulement 5% des associations emploient des enseignants en éducation physique ou des spécialistes en activité physique adaptée pour effectuer le même travail.

Deux questions interrogeaient les associations pour personnes handicapées afin de savoir si ces associations offrent des programmes de formation en éducation physique aux personnes qui encadrent les activités physiques et sportives des personnes handicapées et si elles proposent des programmes de formation en activité physique aux personnes handicapées elles-mêmes.

Sur le premier point, les résultats indiquent qu'aucune association n'offre de programmes de formation en éducation physique aux personnes qui encadrent les activités physiques et sportives des personnes handicapées. Sur le deuxième point, une seule association, soit 5% de l'ensemble des associations, répond qu'elle propose aux personnes handicapées des programmes de formation en activité physique et indique que ce genre de formation est donné sous la forme de cours et de cliniques.

Les résultats du tableau 22 présentent les réponses obtenues à 3 questions concernant trois aspects particuliers des programmes annuels de loisirs sportifs des associations pour personnes handicapées. La première question cherchait à savoir si l'association concernée organisait des activités de loisirs sportifs selon un programme annuel pré-déterminé. La deuxième question voulait savoir si les personnes handicapées participaient à l'élaboration du programme annuel de

loisirs sportifs. La troisième question désirait vérifier si le programme annuel de loisirs sportifs pouvait être modifié en cours d'année, selon les besoins ou les demandes des personnes handicapées.

TABLEAU 22

Organisation, participation, modification
du programme annuel de loisirs sportifs
des associations pour personnes handicapées

	Fréquences		Pourcentages
Organisation d'un programme annuel	1	(N = 18)	5,5
Participation des personnes handicapées à l'élaboration du programme	4	(N = 17)	23,5
Modification du programme en cours d'années	7	(N = 8)	87,5

Ces résultats dévoilent que l'organisation d'un programme annuel d'activités de loisirs sportifs s'avère une préoccupation peu importante pour les associations de personnes handicapées. On remarque qu'une seule association, sur les 18 associations qui ont répondu à la question, éla-

bore un programme annuel de loisirs sportifs. On constate également que les personnes handicapées participent à la préparation de ce programme, lorsqu'il existe, dans seulement 23,5% des 17 associations qui ont répondu à cette question. Enfin, on peut noter que le programme de loisirs sportifs est modifiable en cours d'année dans 87,5% des 8 associations qui ont répondu à la question demandée.

5. Organisation matérielle des associations pour personnes handicapées

L'organisation matérielle des associations pour personnes handicapées orientée vers la pratique des activités physiques et sportives a été évaluée par 4 questions portant sur la possibilité d'être propriétaire de certaines installations sportives, la disponibilité d'un budget pour l'organisation des activités physiques et sportives et la répartition de ce budget.

Les résultats révèlent qu'une seule association est propriétaire d'une installation sportive et qu'il s'agit d'un centre de plein-air. Les résultats révèlent également que seulement 5 associations (25%) disposent d'un budget spécifique pour l'organisation des activités physiques et sportives de leurs membres.

Le tableau 23 présente la répartition du budget consacré par les associations pour personnes handicapées à l'organisation des activités physiques et sportives de leurs membres.

TABLEAU 23

Répartition du budget consacré
par les associations pour personnes handicapées
à l'organisations des activités physiques et sportives
de leurs membres

	Pourcentages *
Achat de gros matériel (tapis, trampoline, luge, etc.	5,5
Achat de petit matériel (ballons, dossards, etc.	18,5
Déplacement	27,4
Location d'installations	18,2
Salaire des responsables et moniteurs	45,1

* Plusieurs choix de réponses sont possibles.

Les résultats permettent de constater que 45,1% du budget alloué par les associations pour personnes handica-

pées à l'organisation des activités physiques et sportives de leurs membres sert à défrayer les coûts des salaires des moniteurs et des responsables des associations. Les déplacements des personnes handicapées représentent une dépense importante du budget, soit 27,4%. Les locations d'installations et l'achat de petit matériel prennent aussi une bonne partie de ce budget, soit 36,7%.

Résumé analytique et discussion

Le questionnaire adressé aux associations pour personnes handicapées voulaient évaluer les structures et les services que ces associations offrent à leurs membres pour la pratique des activités physiques et sportives. Il désirait également vérifier dans quelle mesure les conditions d'apprentissage des habiletés physiques et sportives proposées par les associations répondent aux besoins de leurs membres.

Les résultats des réponses des vingt associations pour personnes handicapées indiquent que la participation de leurs membres aux activités physiques et sportives est très faible. En effet, seulement 223 personnes handicapées, ce qui représente 9,5% des 2.353 personnes handicapées recensées, participent régulièrement à des activités de loisirs sportifs (tableau 13).

On retrouve une vingtaine d'activités physiques et sportives qui sont pratiquées par les membres des associations pour personnes handicapées. Les activités que l'on retrouve le plus souvent (50%) aux programmes des associations sont: la natation, le plein-air, les quilles et le conditionnement physique. La balle-molle et le ski sont pratiqués respectivement par les membres de cinq (25%) et de quatre (20%) associations. Un autre groupe d'activités physiques et sportives est pratiqué par les membres de 15% des associations et est constitué de la luge, du basketball, du hockey cosom, de la marche et du vélo. Le golf, la pétanque, le tennis de table et le volley ball n'ont été mentionnés que par 10% des associations (tableau 14).

Les réponses à ce questionnaire révèlent également que les membres des associations consacrent peu de temps à la pratique hebdomadaire des activités physiques et sportives. En effet, les associations ont répondu que 66,6% de leurs membres pratiquent des activités physiques et sportives moins de 2 heures par semaine. Un faible pourcentage, 19,9%, s'y adonne plus de 2 heures par semaine (tableau 15).

Cette faible participation des personnes handicapées aux activités physiques et sportives peut s'expliquer par certains facteurs dont le plus important semble être les faibles ressources matérielles des associations. Les résul-

tats révèlent que l'ensemble des associations pour personnes handicapées disposent de peu de moyens matériels pour organiser des activités physiques et sportives. Leurs budgets sont fort restreints. En effet, seulement 25% des associations possèdent un budget spécifique pour l'organisation d'activités physiques et sportives. La plus grande part (45,1%) de ce budget est consacrée aux salaires des moniteurs et des responsables des activités. Les transports des personnes handicapées grèvent une autre bonne part (27,4%) du budget disponible. Après avoir défrayé la location d'installations (18,2%), il ne reste qu'une mince part du budget pour répondre aux autres besoins des personnes handicapées en matière de loisirs sportifs (tableau 23).

Suite à cette situation financière déficiente, on peut comprendre que les moyens pédagogiques des associations sont très limités afin de favoriser la pratique des activités physiques et sportives de leurs membres.

Même si plus de 45% des associations accordent une place importante à la pratique des activités physiques et sportives de leurs membres et que leurs objectifs premiers sont de viser l'intégration sociale (86,6%), l'amélioration de la santé (60%) et le divertissement (53,3%) des personnes handicapées, le peu de moyens financiers dont elles disposent ne peut les aider à développer des structures et des

services pédagogiques adéquats favorisant l'organisation et la pratique des activités physiques et sportives de leurs membres (tableau 17).

Voilà ce qui pourrait expliquer que la pratique des activités physiques et sportives se réalise, en général, dans un contexte d'activités libres (65%) ou dirigées (55%); que les cours (25%) et cliniques (10%) afin d'améliorer les connaissances et les habiletés techniques des personnes handicapées sont des contextes pédagogiques négligés (tableau 19); que les associations n'utilisent généralement que des bénévoles (80%) ou des animateurs (40%) pour transmettre les enseignements des activités physiques et sportives aux personnes handicapées et pour encadrer la pratique de ces activités. On constate également que seulement trois associations emploient des enseignants en éducation physique pour transmettre des enseignements et une seule association utilise un spécialiste en activité physique adaptée pour réaliser le même travail (tableaux 20 et 21). De plus, aucune association n'offre de programme de formation en éducation physique aux personnes qui travaillent auprès des personnes handicapées. Enfin, une seule association propose des programmes de formation en activité physique aux personnes handicapées.

Les résultats révèlent aussi que l'organisation pédagogique éprouve une certaine faiblesse en ce qui concerne l'organisation et la présentation de programmes de loisirs sportifs. En effet, une association possède un programme annuel structuré de loisirs sportifs. Quant aux associations qui ont une certaine forme de programmation, on constate que celle-ci peut-être modifiée en cours d'année dans 87,5% des associations. Finalement, on remarque que seulement 23,5% des associations permettent aux personnes handicapées de participer à l'élaboration des programmes de loisirs sportifs (tableau 22).

En résumé, il semble que la faiblesse financière des associations pour personnes handicapées puisse avoir une influence négative sur l'organisation pédagogique des loisirs sportifs des personnes handicapées. De plus, il ne semble pas y avoir de structure régionale pour aider à la programmation des loisirs sportifs des associations et à la mise en pratique de ces loisirs. Il s'avère donc important d'améliorer ces facteurs négatifs afin de pouvoir répondre aux besoins des personnes handicapées dans le domaine des loisirs sportifs.

Les résultats du questionnaire aux services des loisirs des municipalités

Le questionnaire adressé aux services municipaux de loisirs voulait vérifier les conditions matérielles et pédagogiques que ces services proposent aux personnes handicapées afin de les aider dans leur pratique des activités physiques et sportives.

Les résultats ont été analysés à l'aide de ces indicateurs: 1) Le nombre de personnes handicapées qui pratiquent des activités physiques et sportives dans le cadre des activités de loisirs offertes par les services municipaux de loisirs; 2) Les activités physiques et sportives pratiquées par les personnes handicapées et la fréquence de cette pratique; 3) L'organisation matérielle des services municipaux de loisirs destinée aux personnes handicapées; 4) L'organisation pédagogique des services municipaux de loisirs structurée pour les personnes handicapées.

Le questionnaire comprenait 18 questions dont 2 questions de faits et 16 questions fermées. Ce questionnaire a été expédié à 16 directeurs de service des loisirs de différentes municipalités de la région 02. Neuf directeurs ont retourné le questionnaire complété, ce qui représente 56,2% de répondants.

1. Nombre de personnes handicapées qui participent aux activités physiques et sportives des services municipaux de loisirs

Le tableau 24 présente le nombre de personnes handicapées qui participent aux activités physiques et sportives offertes par différents services municipaux de loisirs de la région 02.

TABLEAU 24

Participation des personnes handicapées
aux activités physiques et sportives offertes
par les services municipaux de loisirs

Services municipaux de loisirs	Nombre de personnes handicapées	Pourcentages N = 121
Alma	ne sait pas	-
Chibougamau	0	0
Chicoutimi	30	24,7
Hébertville	16	13,2
Mistassini	20	16,5
St-Ambroise	15	12,3
St-Félicien	30	24,7
St-Gédéon	0	0
Ville de la Baie	10	8,2
Total	121	100

Les résultats révèlent que 121 personnes handicapées pratiquent des activités physiques et sportives dans le cadre des activités offertes par les services des loisirs des 9 municipalités qui ont répondu au questionnaire. Les résultats obtenus des municipalités de Chicoutimi et de St-Félicien réunies représentent 49,4% du nombre total de participation, soit 60 handicapés. On remarque qu'il n'y a aucune personne handicapée qui participe aux activités physiques et sportives des services des loisirs de Chibougamau et St-Gédéon. La direction du service des loisirs d'Alma ne peut en donner le nombre. Cette participation n'est pas très élevée dans les autres municipalités, elle varie de 10 participants, soit 8,2% de l'ensemble des municipalités, à 20 participants, soit 16,5%. On constate donc que les personnes handicapées participent peu aux activités de loisirs sportifs proposées par les services municipaux de loisirs.

2. Types et temps de pratique des activités physiques et sportives

Le tableau 25 indique les activités physiques et sportives pratiquées par les personnes handicapées dans le cadre des programmes des services municipaux de loisirs.

TABLEAU 25

Activités physiques et sportives
 pratiquées par les personnes handicapées
 dans les programmes des services municipaux de loisirs

Activités	Nombre de Services de loisirs	* Pourcentages N = 9	* *
Natation	5	55,5	
Plein-air	3	33,3	
Basketball	2	22,2	
Hockey cosom	2	22,2	
Balle-molle	1	11,1	
Conditionnement physique	1	11,1	
Pétanque	1	11,1	
Ski	1	11,1	
Tir à l'arc	1	11,1	

* Indique le nombre de services de loisirs qui offrent l'activité pratiquée.

* * Plusieurs activités sont possibles.

Les résultats du tableau 25 révèlent que les personnes handicapées pratiquent 9 activités physiques ou sportives différentes dans le cadre des programmes des services municipaux de loisirs. On constate que peu de services municipaux de loisirs offrent aux personnes handicapées une programmation variée d'activités physiques et sportives. La natation représente l'activité la plus populaire. Elle est offerte par 5 services municipaux de loisirs, soit par 55,5% de l'ensemble des services questionnés. Les activités de plein-air sont pratiquées dans 3 des services de loisirs, soit 33,3%. Le basketball et le hockey cosom sont pratiqués dans 2 des services de loisirs, soit 22,2%. On retrouve 5 autres activités physiques ou sportives qui peuvent être accessibles aux personnes handicapées: la balle-molle, le conditionnement physique, la pétanque, le ski et le tir à l'arc. Cependant, ces activités ne sont offertes que par un seul service municipal de loisirs.

Le tableau 26 montre le temps alloué par les personnes handicapées à la pratique hebdomadaire des activités physiques et sportives offertes par les services municipaux de loisirs.

TABLEAU 26

Temps alloué par les personnes handicapées
à la pratique hebdomadaire
des activités physiques et sportives

Temps	Nombre de services de loisirs N = 9
1 heure et moins	1
de 1 heure à 2 heures	2
de 2 heures à 3 heures	3
de 3 heures à 4 heures	0
de 4 heures à 6 heures	0
ne sait pas	3

Les résultats révèlent que le temps alloué hebdomadairement par les personnes handicapées à la pratique des activités physiques et sportives offertes par les services municipaux de loisirs est assez restreint. Ce temps de pratique est de 1 heure et moins dans un service municipal de loisirs. Il se situe entre 1 et 2 heures dans 2 services municipaux de loisirs et entre 2 et 3 heures dans 3 services de

loisirs. On constate que 3 répondants n'ont pu évaluer le temps de pratique que leurs membres accordent à la pratique hebdomadaire des activités physiques et sportives.

3. Organisation matérielle des services municipaux de loisirs destinée aux personnes handicapées

L'organisation matérielle des services municipaux de loisirs destinée aux personnes handicapées a été évaluée à l'aide de 4 questions. Celles-ci se rapportent à la disponibilité d'un budget pour les loisirs sportifs des personnes handicapées, à la répartition de ce budget et à l'accessibilité et l'adaptation des installations et équipements pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées.

A la question concernant la disponibilité budgétaire des services municipaux de loisirs pour l'organisation des activités physiques et sportives des personnes handicapées, trois directeurs des services municipaux de loisirs ont répondu qu'ils possèdent un budget spécifique destiné à ces activités. Par contre, six directeurs ont mentionné ne disposer d'aucun budget pour organiser des activités de loisirs sportifs à cette population, ce qui représente 66,6% de l'ensemble des organismes interrogés.

Le tableau 27 présente la répartition du budget consacré par les services municipaux de loisirs à l'organisation des activités physiques et sportives des personnes handicapées qui fréquentent leurs organismes. Les résultats proviennent de seulement 3 municipalités.

TABLEAU 27

Répartition du budget consacré
par les services municipaux de loisirs
à l'organisation des activités physiques et sportives
des personnes handicapées

	Pourcentages *
Achat de gros matériel (tapis, trampoline, luge, etc.	10
Achat de petit matériel (ballons, dossards, etc.	55
Déplacement	0
Location d'installations	30
Salaire des responsables et moniteurs	60

* Plusieurs choix de réponses sont possibles.

Les résultats indiquent que 55% du budget de loisirs pour les handicapés des services de loisirs de ces trois municipalités est utilisé pour l'achat de petit matériel et que 60% de ce budget est destiné aux salaires des moniteurs et des responsables des activités. Le reste du budget est réparti entre l'achat de gros matériel et la location d'installations.

L'accessibilité et l'adaptation des installations et équipements sportifs aux besoins des personnes handicapées constituent des facteurs pouvant influencer la participation des personnes handicapées aux activités physiques et sportives des services municipaux de loisirs. Le tableau 28 présente les résultats obtenus à ces interrogations.

TABLEAU 28

Accessibilité, adaptation des
installations et équipements sportifs
des services municipaux de loisirs
aux personnes handicapées

	Nombre de services de loisirs	Pourcentages * N = 9
Facilité d'accès	7	77,7
Adaptation	4	44,4

* Les résultats proviennent de 2 questions différentes.

Les résultats du tableau 28 permettent de constater que l'accessibilité, pour les personnes handicapées, aux installations et équipements sportifs des services municipaux de loisirs se situe à un niveau acceptable. En effet, les résultats révèlent que 77,7% des directeurs des services de loisirs considèrent que leurs installations et équipements sportifs sont facilement accessibles aux personnes handicapées. Cependant, leur adaptation aux personnes handicapées exige encore certaines améliorations. En effet, 55,6% de ces directeurs considèrent que leurs installations et équipements ne sont pas adaptés aux besoins des personnes handicapées.

4. Organisation pédagogique des activités physiques et sportives des services municipaux de loisirs

L'organisation pédagogique des services municipaux de loisirs concernant la pratique des activités physiques des personnes handicapées a été évaluée par 11 questions.

Le tableau 29 présente les résultats indiquant la place accordée aux activités physiques et sportives des personnes handicapées dans la politique de loisir des services municipaux de loisirs.

TABLEAU 29

Valeur accordée aux activités physiques et sportives
des personnes handicapées dans la politique
de loisir des services municipaux de loisirs

Valeur	Nombre de services de loisirs	Pourcentages N = 7
Très importante	0	0
Importante	1	14,2
Secondaire	4	57,1
Peu importante	2	28,5

Les résultats révèlent que, dans leur politique de loisirs, 4 des 7 services municipaux de loisirs qui ont répondu à la question, soit 57,1%, accordent une place secondaire à la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées. De plus, 2 services de loisirs, soit 28,5%, n'accordent que peu d'importance à ces activités. On constate qu'un seul service municipal de loisirs, soit 14,2%, considère que ces activités ont une place importante dans sa politique de loisirs.

Dans la même perspective, les répondants avaient à classer, par ordre d'importance, les objectifs visés par leurs services de loisirs à la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées. Le tableau 30 indique les résultats obtenus par regroupement des choix qui ont été effectués: le premier groupe du classement représente les choix 1, 2 et 3; le deuxième, les choix 4, 5 et 6; le troisième, les choix 7, 8 et 9. La fréquence représente le nombre de services de loisirs qui ont effectué le choix correspondant au classement indiqué. Les objectifs mentionnés à ce tableau sont placés par ordre d'importance des choix mentionnés.

TABLEAU 30

Objectifs visés par les services municipaux de loisirs
à la pratique des activités physiques et sportives
des personnes handicapées

Objectifs	classements	Fréquences	Pourcentages N = 9
Plaisir	1	5	55,5
	2	2	22,2
	3	0	0
Contribution à l'intégration sociale	1	4	44,4
	2	1	11,1
	3	1	11,1
Divertissement	1	3	33,3
	2	3	33,3
	3	0	0
Conditionnement physique	1	2	22,2
	2	1	11,1
	3	3	33,3
Défoulement	1	2	22,2
	2	0	0
	3	3	33,3
Connaissance de soi	1	1	11,1
	2	3	33,3
	3	1	11,1

Objectifs	classements	Fréquences	Pourcentages N = 9
Amélioration de la santé	1	1	11,1
	2	3	33,3
	3	1	11,1
Apprentissage de techniques	1	1	11,1
	2	2	22,2
	3	2	22,2
Compétition	1	1	11,1
	2	0	0
	3	4	44,4

Les résultats permettent de constater que l'objectif principal de 55,5% des services municipaux de loisirs, en organisant pour ces gens des activités physiques et sportives, est le plaisir des personnes handicapées. La contribution à l'intégration sociale des personnes handicapées est l'objectif recherché par 44,4% des services municipaux de loisirs.

Le divertissement des personnes handicapées est mentionné, comme premier choix, par 33,3% des services de loisirs. Le conditionnement physique et le défoulement des personnes handicapées le sont par 22,2% des services. La connaissance de soi, l'amélioration de la santé, l'apprentissage de techniques et la compétition n'ont été retenus,

comme premier choix, que par un seul service municipal de loisirs.

Le tableau 31 présente les résultats obtenus à la question concernant le contexte dans lequel les personnes handicapées pratiquent les activités physiques et sportives offertes par les services municipaux de loisirs.

TABLEAU 31

Contexte de la pratique
des activités physiques et sportives
des personnes handicapées

Contexte	Nombre de services de loisirs	Pourcentages * N = 9
Cours	2	22,2
Clinique	0	0
Activité libre	4	44,4
Activité dirigée	4	44,4

* Plusieurs choix de réponses sont possibles.

Les résultats révèlent que 44,4% des services municipaux de loisirs utilisent un contexte de pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées qui

se réalise sous la forme d'activités libres et qu'autant le font sous la forme d'activités dirigées. Seulement 22,2% des services municipaux de loisirs favorisent un contexte de pratique de ces activités sous la forme de cours et aucun sous la forme de cliniques organisées.

Le tableau 32 présente le type d'intervenants que les services municipaux de loisirs utilisent pour transmettre les enseignements des activités physiques et sportives aux personnes handicapées.

TABLEAU 32

Types d'intervenants qui transmettent
les enseignements des activités physiques et sportives
aux personnes handicapées

Types	Nombre de services de loisirs	Pourcentages N = 9
Bénévole handicapé	2	22,2
Bénévole non-handicapé	3	33,3
Enseignant en éducation physique	1	11,1
Spécialiste en activité physique adaptée	2	22,2
ne sait pas	1	11,1

Les résultats indiquent que 55,5% des services municipaux de loisirs utilisent des bénévoles pour transmettre les enseignements des activités physiques et sportives aux personnes handicapées. Le spécialiste en activité physique adaptée et l'enseignant en éducation physique sont peu employés pour réaliser le même travail. Les résultats montrent qu'un seul des 9 services municipaux de loisirs utilise un enseignant en éducation physique pour travailler auprès des personnes handicapées, et que 2 de ces services utilisent un spécialiste en activité physique adaptée.

Le tableau 33 présente le type d'intervenants que les services municipaux de loisirs utilisent pour encadrer les activités de loisirs sportifs des personnes handicapées.

TABLEAU 33

Types d'intervenants qui encadrent
les activités de loisirs sportifs
des personnes handicapées

Types	Nombre de services de loisirs	Pourcentages N = 9
Animateur	0	0
Moniteur	2	22,2
Bénévole	4	44,4
Enseignant en éducation physique	1	11,1
Spécialiste en activité physique adaptée	1	11,1
ne sait pas	1	11,1

Les résultats indiquent que 44,4% des services municipaux de loisirs utilisent des bénévoles pour encadrer les activités de loisirs sportifs des personnes handicapées. Le moniteur est utilisé par 2 services de loisirs, soit 22,2% des services municipaux de loisirs interrogés. L'enseignant en éducation physique et le spécialiste en activité physique adaptée ne sont employés que par un seul service municipal de loisirs.

Il a été demandé aux directeurs des services municipaux de loisirs si leurs services offrent des programmes de formation en éducation physique aux personnes qui encadrent les activités physiques et sportives des personnes handicapées et s'ils pouvaient offrir des programmes de formation en activité physique et sport aux personnes handicapées. Les réponses à ces deux questions ont été identiques: aucun service municipal de loisirs n'offre de tels programmes.

Enfin, il a été demandé à ces mêmes directeurs d'indiquer si leur programmation de loisirs comprenait un programme spécifique de loisirs sportifs s'adressant aux personnes handicapées et si les personnes handicapées participaient à l'élaboration de ce programme. Les résultats obtenus indiquent qu'un seul service municipal de loisirs établit un programme spécifique annuel de loisirs sportifs pour les personnes handicapées et que celles-ci ne participent pas à son élaboration.

Résumé analytique et discussion

Le questionnaire adressé aux services municipaux de loisirs voulait vérifier les conditions matérielles et pédagogiques que ces services proposent aux personnes handicapées afin de les aider dans leur pratique des activités physiques et sportives.

Les résultats obtenus permettent de constater que peu de personnes handicapées participent aux activités physiques et sportives présentées par les services municipaux de loisirs. Cette participation totalise seulement 121 personnes handicapées dont 60 fréquentent les services de loisirs de Chicoutimi et de St-Félicien. On remarque que cette participation est inexistante chez deux organismes municipaux de loisirs (tableau 24).

La faible participation des personnes handicapées aux activités physiques et sportives offertes par les services municipaux de loisirs peut possiblement s'expliquer par la faiblesse des structures matérielles et pédagogiques de ces organismes.

Ainsi, on constate que seulement 33,3% des services municipaux de loisirs possèdent un budget spécifique consacré à l'organisation des activités physiques et sportives des personnes handicapées. Les installations et équipements sportifs sont toutefois facilement accessibles aux personnes handicapées dans 77,7% des services municipaux de loisirs. Par contre, seulement 44,4% des répondants considèrent que leurs installations et équipements sportifs sont adaptés aux besoins des personnes handicapées (tableau 28).

De même, les résultats indiquent que le facteur pédagogique est probablement celui qui a le plus d'influence sur la faible participation des personnes handicapées aux activités physiques et sportives offertes par les services municipaux de loisirs. En effet, la place accordée aux activités physiques et sportives des personnes handicapées dans la politique de loisir des services municipaux de loisirs ne reçoit une attention importante que chez un seul de ces organismes. Dans leur politique de loisir, les autres (85,6%) services municipaux de loisirs n'accordent qu'une place secondaire (57,1%) ou peu importante (28,5%) à ces mêmes activités (tableau 29). De plus, on retrouve 2 services municipaux de loisirs qui ne possèdent aucun objectif concernant la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées.

Il s'ensuit que la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées se déroule généralement sous la forme d'activités libres ou dirigées dans 88,8% des situations. Rarement (22,2%), les services municipaux de loisirs organisent cette pratique sous la forme de cours (tableau 31).

La liste des activités physiques et sportives offertes aux personnes handicapées se résume à 9 activités. La plus fréquente est la natation qui existe dans le cadre des pro-

grammes de 5 services municipaux de loisirs. Le plein-air se retrouve dans 3 services municipaux de loisirs. Le basketball et le hockey cosom sont pratiqués dans 2 municipalités. Les 5 autres activités, la balle-molle, le conditionnement physique, la pétanque, le ski et le tir à l'arc, ne se retrouvent qu'une fois dans les programmes de loisirs de certaines municipalités (tableau 25).

On constate que 55,5% des services municipaux de loisirs utilisent des bénévoles pour transmettre les enseignements des activités physiques et sportives aux personnes handicapées. Seulement 33,3% de ces services se servent d'un spécialiste en activité physique adaptée ou d'un enseignant en éducation physique pour réaliser ce travail (tableau 32). Les bénévoles et moniteurs qui encadrent les activités de loisirs sportifs des personnes handicapées sont employés par 66,6% des services municipaux de loisirs (tableau 33).

Finalement, les résultats révèlent qu'un seul service municipal de loisirs présente un programme annuel de loisirs sportifs consacré aux personnes handicapées. Toutefois, la personne handicapées ne contribue pas à l'élaboration de ce programme. Enfin, il n'existe aucune organisation municipale de loisirs qui offre des programmes de formation en éducation physique aux personnes qui encadrent les activités

physiques et sportives des personnes handicapées, et aucune n'offre des programmes de formation en activité physique et sport aux personnes handicapées.

Les résultats du questionnaire aux personnes handicapées

Le questionnaire complété par les personnes handicapées voulait vérifier les perceptions des personnes handicapées concernant les conditions d'apprentissage qui leur sont offertes en éducation physique, sports et loisirs. Le questionnaire voulait également obtenir des informations sur leur pratique des loisirs sportifs.

L'introduction du questionnaire comprend des informations concernant les caractéristiques des sujets interrogés. Le corps du questionnaire est composé d'une question ouverte et de 38 questions fermées; 24 questions sont de forme "oui ou non" et 14 autres questions ont des modalités de réponse fixées à l'avance. Les résultats sont rendus en fréquences et en pourcentages.

Les résultats des réponses à ce questionnaire sont présentés selon la séquence suivante: 1) Les caractéristiques des sujets de l'échantillon; 2) L'accessibilité et les conditions d'apprentissage en éducation physique des sujets dans le milieu scolaire; 3) L'accessibilité des sujets aux

apprentissages en éducation physique hors de l'école; 4) La pratique des loisirs sportifs des sujets.

1. Les caractéristiques des sujets

Le tableau 34 présente le profil des sujets qui ont répondu au questionnaire. On y retrouve les caractéristiques suivantes: le sexe, l'âge moyen, le temps d'acquisition de la déficience, le type de déficience, les études réalisées et l'occupation des 52 sujets handicapés physiques.

TABLEAU 34

Les caractéristiques
des sujets de l'échantillon

Caractéristiques	Fréquences	Pourcentages N = 52	
sexe	- masculin	39	75
	- féminin	13	25
total de sujets handicapés physiques		52	100
Age moyen		31,4	
Déficience	- congénitale	37	71,2
	- acquise	15	28,8
Age moyen d'acquisition de la déficience		18,2	
Occupation	- travaille	12	23,1
	- ne travaille pas	40	76,9
		Fr	%
Etudes scolaires	- primaire	52	100
	- secondaire	46	88,4
	- collégiale	19	36,5
	- universitaire	13	25

Les données indiquent que l'échantillon est formé de 52 personnes handicapées physiques. Les 13 sujets de sexe féminin représentent 25% de l'échantillon et les 39 sujets de sexe masculin en forment 75%. L'âge moyen des sujets est de 31,4 ans. On retrouve 37 sujets, soit 71,2% de l'échantillon, dont la déficience est présente à la naissance et 15 sujets, soit 28,8%, qui ont acquis leur déficience à un âge moyen de 18,2 ans. Tous les sujets ont réalisé des études primaires; 46 sujets, soit 88,4%, ont fait des études secondaires; 19 sujets, soit 36,5%, des études collégiales et 13 sujets, soit 25%, des études universitaires. Seulement 12 (23,1%) sujets occupent un emploi et 40 (76,9%) sujets ne travaillent pas.

On avait retenu 2 critères de sélection pour former l'échantillon. Le premier critère voulait que le sujet handicapé physique suive ou ait déjà suivi des cours d'éducation physique à l'école ou ailleurs. Le second critère exigeait que le sujet participe à une activité de loisirs sportifs. Le tableau 35 présente les résultats de cette sélection.

TABLEAU 35

Nombre et pourcentage de sujets
répondant aux critères de sélection
de l'échantillon

Critères	Nombre de sujets	Pourcentages N = 52
Cours d'éducation physique à l'école	45	86,5
Cours d'éducation physique ailleurs qu'à l'école	27	51,9
Cours d'éducation physique à l'école ou ailleurs	52	100
Participation à une activité de loisirs sportifs	52	100

A la lecture du tableau 35, on constate que 45 sujets ont suivi des cours d'éducation physique à l'école et que seulement 7 sujets ne l'ont pas fait. Ceux-ci se retrouvent parmi les 27 sujets qui ont répondu avoir déjà participé à des cours d'éducation physique par l'entremise d'un organisme autre que scolaire. Les 52 sujets handicapés sélectionnés

tionnés pratiquent tous une ou plusieurs activités de loisirs sportifs.

2. L'accessibilité et les conditions d'apprentissage en éducation physique des sujets dans le milieu scolaire

L'accessibilité et les conditions d'apprentissage des sujets en éducation physique dans le milieu scolaire ont été évaluées à l'aide de 18 questions. Ces questions considèrent différents facteurs: le niveau scolaire de la participation des sujets aux cours d'éducation physique et la durée de cette participation; les motifs de la non-participation des sujets aux cours d'éducation physique; l'acceptation sociale des sujets à ces cours; le type d'enseignant qui a transmis aux sujets les apprentissages en éducation physique et le genre de programme suivi.

Le tableau 36 présente la relation entre le nombre de sujets qui ont atteint les différents niveaux scolaires et le nombre de sujets qui ont suivi des cours d'éducation physique à ces différents niveaux.

TABLEAU 36

Proportion des sujets de l'échantillon
ayant suivi des cours d'éducation physique
aux différents niveaux scolaires

Niveaux scolaires	Nombre de sujets	Nombre de sujets aux cours d'éducation physique	Pourcentages N = 52
Primaire	52	40	76,9
Secondaire	46	36	78,2
Collégial	19	10	52,6
Universitaire	13	2	15,3

Les résultats indiquent que 40 sujets parmi les 52 sujets handicapés qui ont réalisé des études au niveau primaire, ont suivi des cours d'éducation physique, soit 76,9%. Cette proportion augmente à 78,2% des sujets au niveau secondaire, soit 36 sujets, et diminue à 52,6%, soit 10 sujets, au niveau collégial. Les résultats, au niveau universitaire, indiquent que seulement 2 sujets sur 13, soit 15,3%, ont participé à des cours d'éducation physique. Mais à ce niveau, il n'est pas obligatoire de suivre de tels cours.

Le tableau 37 présente le nombre d'années pendant lesquelles les sujets ont suivi des cours d'éducation physique aux différents niveaux scolaires.

TABLEAU 37

La moyenne des années de participation des sujets
aux cours d'éducation physique
aux différents niveaux scolaires

Niveaux scolaires	Moyenne du nombre d'années de participation
Primaire	5,72
Secondaire	3,22
Collégial	2,3

Les résultats indiquent que la moyenne des années de participation des sujets handicapés aux cours d'éducation physique est semblable à celle de la participation normale des étudiants et étudiantes non-handicapés. La fréquentation scolaire normale d'une personne non-handicapée est de 6 ans au primaire, de 5 ans au secondaire et de 3 ans au collégial. Selon les données obtenues, on peut constater que

la moyenne du nombre d'années de participation aux cours d'éducation physique des sujets se situe à 5,72 ans au niveau primaire. Cette moyenne est de 3,22 ans au niveau secondaire et de 2,3 ans au collégial. On note que la moyenne des années de participation des sujets handicapés aux cours d'éducation physique est légèrement inférieure à la courbe normale moyenne de la fréquentation scolaire. Cela peut s'expliquer par le fait que certains sujets handicapés n'ont pas complété la totalité des années scolaires du niveau fréquenté au moment de l'arrêt de leurs études.

Le tableau 38 présente le temps de participation active des sujets durant les cours d'éducation physique, aux différents niveaux scolaires. Les réponses des sujets sont données par tranches de 20 minutes, soit de 0 à 20 minutes, de 20 à 40 minutes et de 40 à 60 minutes. Le résultat indiqué entre parenthèses signifie le pourcentage du nombre de réponses obtenues.

TABLEAU 38

Temps de participation active
des sujets handicapés
durant les cours d'éducation physique

Niveaux	0 à 20 (%) minutes	20 à 40 (%) minutes	40 à 60 (%) minutes
Primaire N = 40	3 (7,5)	20 (50,0)	17 (42,5)
Secondaire N = 36	6 (16,6)	11 (30,5)	19 (52,8)
Collégial N = 9	0 (0)	3 (33,3)	6 (66,6)

Les résultats révèlent le temps de participation active des sujets lors des cours d'éducation physique. Au niveau primaire, 37 sujets sur 40, soit 92,5%, admettent avoir pris une part active aux activités durant plus du tiers de la durée des cours d'éducation physique. Seulement 3 sujets (7,5%) pensent que leur participation active était faible, soit moins de 20 minutes. Au niveau secondaire, on retrouve un résultat semblable. Ainsi, 30 des 36 sujets, soit 83,3%, répondent s'être senti impliqués d'une façon active lors des cours d'éducation physique. Seulement 6 sujets de niveau secondaire, soit 16,6%, ont ressenti une

implication active limitée de moins de 20 minutes par cours. Au niveau collégial, tous les sujets ont répondu participer activement pour une durée de plus de 20 minutes lors du déroulement des cours d'éducation physique. Il est intéressant de noter que les sujets se sentent fortement impliqués lors des cours d'éducation physique.

Parmi les 52 sujets qui ont répondu au questionnaire, on retrouve 7 sujets qui n'ont pas suivi de cours d'éducation physique à l'école. On a demandé à ces 7 sujets ce qui les avaient empêché de participer aux cours d'éducation physique à l'école. Le tableau 39 présente les motifs d'empêchement à la participation de ces sujets à ces cours.

TABLEAU 39

Motifs d'empêchement
à la participation des sujets
aux cours d'éducation physique à l'école

Motifs	Nombre de sujets	Pourcentages * N = 7
Refus d'accès aux cours d'éducation physique	4	57,1
Refus d'accès par la direction	3	42,8
Refus d'accès par l'enseignant	1	14,2
Empêchement par crainte de ne pas être accepté par les autres étudiants	0	0
Empêchement en raison de l'organisation matérielle	4	57,1
Empêchement en raison du handicap	5	71,4

* Plusieurs motifs sont possibles.

Les résultats indiquent que le handicap a empêché 5 sujets sur 7 de participer aux cours d'éducation physique à l'école et que 4 sujets n'ont pu participer en raison des

conditions matérielles qui leur étaient offertes. Cependant, les résultats laissent supposer qu'en dépit de ces deux contraintes, les sujets handicapés auraient voulu participer aux cours d'éducation physique, mais qu'on les a empêchés de le faire. En effet, 4 sujets répondent qu'on leur a simplement refusé l'accès aux cours d'éducation physique: 3 sujets par la direction de l'école et un n'a pas été accepté par l'enseignant. Finalement, tous les sujets affirment que la crainte de ne pas être accepté par les autres étudiants n'a pas présenté un obstacle à leur participation aux cours d'éducation physique à l'école.

On a demandé aux sujets qui ont participé aux cours d'éducation physique à l'école s'ils pensaient être bien acceptés par les autres étudiants de la classe durant les cours d'éducation physique. Les réponses à cette question révèlent que 95,3% des sujets handicapés considèrent qu'ils sont bien acceptés par les autres étudiants de la classe lors des cours d'éducation physique. Devant ce fort pourcentage de réponses positives, on peut croire que les élèves non-handicapés n'éprouvent pas de préjugé défavorable envers les personnes handicapées et les acceptent dans leur classe lors des cours d'éducation physique.

Le tableau 40 présente la perception des sujets de leur acceptation par l'enseignant durant les cours d'éduca-

tion physique, aux niveaux primaire et secondaire.

TABLEAU 40

Considération des sujets
par l'enseignant en éducation physique
face aux autres étudiants de la classe
aux niveaux primaire et secondaire

Acceptation		Nombre de sujets	Pourcentages
Par l'enseignant en éducation physique au primaire	N = 39	35	89,7
Par l'enseignant en éducation physique au secondaire	N = 34	30	88,2

Ces résultats révèlent qu'au niveau primaire 35 sujets handicapés sur 39, soit 89,7%, estiment avoir été considérés par l'enseignant comme les autres étudiants de la classe lors des cours d'éducation physique. Au niveau secondaire, 30 sujets sur 34, soit 88,2%, expriment la même opinion. Il semble donc que l'enseignant en éducation physique, tant au primaire qu'au secondaire, apporte généralement la même considération à l'élève handicapé qu'à l'élève non-handicapé.

Le tableau 41 présente le nombre de sujets qui ont reçu des enseignements adaptés à leur situation de la part de l'enseignant en éducation physique ainsi que le nombre de sujets qui ont eu accès à un programme adapté à leur cas.

TABLEAU 41

Accessibilité à des enseignements adaptés
de la part de l'enseignant en éducation physique

Accessibilité	Nombre de sujets	Pourcentages N = 43
A des enseignements adaptés par l'enseignant	15	34,8
A un programme particulier adapté	8	18,6

Les résultats révèlent que 15 sujets handicapés sur 43, soit 34,8%, ont reçu des enseignements adaptés à leur situation de la part de l'enseignant en éducation physique. Seulement 8 sujets sur 43, soit 18,6%, ont pu participer à un programme particulier adapté à leur handicap. Ces résultats confirment les résultats du tableau 40 et laissent croire que les étudiants handicapés sont généralement considérés comme les autres étudiants non-handicapés lors des

cours d'éducation physique. Il arrive que l'enseignant adapte son enseignement aux besoins de l'élève handicapé. Cependant, il est rare que celui-ci puisse accéder à un programme adapté à ses besoins.

On a demandé aux sujets d'indiquer quels types d'enseignants ils avaient eu lors des cours d'éducation physique aux niveaux primaire et secondaire. Le tableau 42 indique s'il s'agit d'un enseignant régulier ou d'un enseignant en éducation physique.

TABLEAU 42

Types d'enseignants qui ont enseigné
aux sujets en éducation physique
aux niveaux primaire et secondaire

Types	Nombre de sujets niveaux		Pourcentages niveaux	
	primaire	secondaire	primaire N = 39	secondaire N = 34
Enseignant régulier	10	2	25,6	5,9
Enseignant en éducation physique	29	32	74,3	94,1

Les résultats indiquent que 94,1% des sujets ont reçu des enseignements d'enseignants en éducation physique. Au niveau primaire, ce pourcentage se situe à 74,3%. Le pourcentage moins élevé au primaire (74,3%) qu'au secondaire (94,1%) peut s'expliquer par le fait que, il y a quelques années, il existait moins de spécialiste en éducation physique au niveau primaire qu'au niveau secondaire. Ainsi, au primaire, l'enseignant régulier était souvent appelé à intervenir lui-même en éducation physique.

3. L'accessibilité aux apprentissages en éducation physique ailleurs qu'à l'école

L'accessibilité aux apprentissages en éducation physique, par l'entremise d'organismes différents des structures scolaires, a été évaluée à l'aide de 11 questions. Celles-ci se rapportent à la formation en éducation physique reçue par les sujets soit par une association pour personnes handicapées, un service municipal de loisirs ou des cours privés.

Le tableau 43 présente le nombre de sujets qui ont reçu une formation en éducation physique ailleurs qu'à l'école, soit par une association pour personnes handicapées, un service municipal de loisirs ou des cours privés.

TABLEAU 43

Formation en éducation physique
reçue par les sujets
ailleurs qu'à l'école

Sources de formation	Nombre de sujets	Pourcentages N = 52
Associations pour personnes handicapées et Services municipaux de loisirs	7	13,4
Cours privés	8	15,3

Les résultats indiquent que, hors des structures scolaires, peu de sujets handicapés ont réalisé des apprentissages en éducation physique. Ainsi, 7 sujets sur 52, soit 13,4%, ont eu accès à de la formation en éducation physique offerte par les associations pour personnes handicapées ou les services municipaux de loisirs. Finalement, 8 sujets, soit 15,3%, ont reçu une formation semblable au moyen de cours privés.

Les résultats du tableau 43 ont montré que 7 sujets avaient déjà reçu des enseignements en éducation physique de

la part des associations pour personnes handicapées et des services municipaux de loisirs. Il a été demandé à ces sujets d'indiquer s'ils avaient reçu des enseignements sous la forme de cours ou sous la forme de cliniques. Le tableau 44 présente les résultats obtenus de cette question.

TABLEAU 44

Formes des enseignements en éducation physique
offerts par les organismes concernés

Sources de formation	Formes	Nombre de sujets	Pourcentages * N = 7
Associations pour personnes handicapées	- cours	5	71,4
	- clinique	3	42,8
Services municipaux de loisirs	- cours	6	85,7
	- clinique	1	14,3

* Les deux choix sont possibles.

Les résultats indiquent que 5 sujets handicapés sur 7 ont reçu des enseignements en éducation physique sous la forme de cours de la part des associations pour personnes handicapées et que 6 sujets ont eu la même possibilité de la part d'un service municipal de loisirs. Finalement, 3 sujets

ont suivi des cliniques en éducation physique par l'entremise d'une association pour personnes handicapées et seulement un sujet a participé à une clinique organisée par un service municipal de loisirs.

On a demandé aux sujets quelle avait été la durée de cette formation. Les résultats indiquent que la moyenne de la durée de la formation reçue sous forme de cours ou de clinique n'a été que de 4,4 mois.

On a également demandé aux sujets handicapés d'indiquer si les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs leur donnaient la possibilité de suivre des cours d'éducation physique. Le tableau 45 donne les résultats de cette appréciation.

TABLEAU 45

Possibilités offertes aux sujets de suivre
des cours d'éducation physique
provenant des organismes concernés

Possibilités offertes	Nombre de sujets	Pourcentages N = 52
Par associations pour personnes handicapées	13	25,0
Par services municipaux de loisirs	9	17,3
Aucune possibilité	30	57,7

Les résultats indiquent que 13 sujets handicapés sur 52, soit 25%, répondent que les associations pour personnes handicapées offrent la possibilité de suivre des cours d'éducation physique. Seulement 9 sujets, soit 17,3%, affirment que les services municipaux de loisirs offrent la même possibilité. De plus, 30 sujets, soit 57,7%, répondent que les organismes concernés ne leur offrent pas une telle possibilité. Ces résultats suggèrent que les personnes handicapées ont peu d'occasion de réaliser des apprentissages en éducation physique par l'entremise de leurs associations

et des services municipaux de loisirs. Ainsi, les possibilités d'améliorer les habiletés physiques et sportives des personnes handicapées semblent limitées.

4. La pratique des loisirs sportifs des sujets

L'évaluation de la pratique des loisirs sportifs des sujets handicapés a été effectuée à l'aide de 9 questions. Trois questions visaient à identifier les activités pratiquées et les motifs de participation des sujets aux loisirs sportifs. Six questions ont servi à vérifier si le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique a pu exercer une influence sur la pratique des loisirs sportifs des sujets et sur certains aspects de leur vie.

Le tableau 46 présente les activités de loisirs sportifs pratiquées par les sujets.

TABLEAU 46

Activités de loisirs sportifs
pratiquées par les sujets handicapés

Activités	Nombre de sujets	Pourcentages * N = 52
Natation	26	50
Plein-air	23	44,2
Hockey cosom	21	40,4
Quilles	20	38,4
Basketball	18	34,6
Balle-molle	15	28,8
Conditionnement physique	11	21,1
Badminton	9	17,3
Rugby	9	17,3
Athlétisme	7	13,4
Luge	5	9,6
Marche	5	9,6

* Plusieurs activités sont possibles.

Activités	Nombre de sujets	Pourcentages * N = 52
Bicyclette	4	7,7
Tir à l'arc	4	7,7
Soccer	3	5,7
Volleyball	3	5,7
Pêche	3	5,7
Pétanque	3	5,7
Ski	3	5,7
Tennis de table	3	5,7
Golf	2	3,8
Tennis	2	3,8
Camping	1	1,9
Course	1	1,9
Raquette sur neige	1	1,9

* Plusieurs activités sont possibles.

Les résultats révèlent que les sujets pratiquent une gamme d'activités de loisirs sportifs assez diversifiées. On compte 26 activités différentes dont le tiers sont des sports collectifs et la plupart (18) sont des activités sportives qui peuvent être pratiquées en groupe.

Le tableau 47 présente les résultats du choix effectué par les sujets concernant 3 motifs de participation aux loisirs sportifs. Ces motifs ont été déterminés à l'avance et sont le divertissement, la compétition et le conditionnement physique.

TABLEAU 47

Motifs de participation des sujets
aux loisirs sportifs selon le divertissement,
la compétition ou le conditionnement physique

Motifs	Nombre de sujets	Pourcentages * N = 52
Le divertissement	42	80,7
La compétition	16	30,7
Le conditionnement physique	32	61,5

* Plusieurs motifs sont possibles.

Les résultats révèlent que 42 sujets sur 52, soit 80,7%, s'adonnent à des loisirs sportifs dans le but de se divertir et 32 sujets, soit 61,5%, le font pour améliorer ou maintenir leur condition physique. L'aspect compétitif de la pratique des loisirs sportifs ne recueille le choix que de 16 sujets, soit de 30,7%.

Le tableau 48 présente les résultats obtenus à une question ouverte qui demandait aux sujets d'exprimer librement leurs motifs de participation aux loisirs sportifs. Le tableau donne les motifs de participation aux loisirs sportifs mentionnés par les sujets handicapés dans un ordre décroissant en importance. On a retenu que les motifs mentionnés par plus de 5% des 52 sujets.

TABLEAU 48

Motifs de participation des sujets
aux loisirs sportifs, exprimés librement

Motifs	Nombre de sujets	Pourcentages * N = 52
Conditionnement physique	26	50
Divertissement	18	34,6
Socialisation	17	32,7
Amour du sport	13	25
Détente	5	9,6
Défoulement	5	9,6
Plaisir	4	7,7
Bien-être	3	5,7
Compétition	3	5,7

* Plusieurs motifs sont possibles.

Les résultats révèlent que 26 des 52 sujets handicapés interrogés, soit 50%, mentionnent que le conditionnement physique est la raison principale qui les motive à pratiquer

des loisirs sportifs. Le divertissement est cité par 18 sujets, soit 34,6%. L'aspect social de la participation des sujets aux loisirs sportifs est un motif important pour 17 sujets, soit 32,7%. L'amour du sport constitue également un motif important de participation et est mentionné par 13 sujets, soit 25%. Les motifs de participation aux loisirs sportifs comme la détente et le dévouement ne retiennent que 9,6% des réponses. Le plaisir est mentionné par 4 sujets, soit 7,7%. Le bien-être et l'aspect compétitif sont les raisons de participation de seulement 3 sujets, soit 5,7%.

Les résultats des tableaux 47 et 48 se ressemblent sensiblement. Ils suggèrent que les sujets handicapés accordent plus d'importance au divertissement, à la socialisation et au conditionnement physique qu'à l'esprit de compétition, comme motifs de participation aux loisirs sportifs.

Le tableau 49 présente l'influence que la participation aux cours d'éducation physique a pu exercer sur la pratique des loisirs sportifs et sur certains aspects de la vie des sujets handicapés.

TABLEAU 49

Effets des cours d'éducation physique
sur la pratique des loisirs
et sur certains aspects de vie des sujets

Effets	Nombre de sujets	Pourcentages * N = 52
A aidé dans la pratique des loisirs sportifs	35	67,3
A permis d'améliorer la condition physique	45	86,5
A permis d'améliorer la santé	41	78,8
A permis d'améliorer les relations avec les gens non-handicapés	40	76,9
A incité à pratiquer des loisirs sportifs	35	67,3
A influencé le choix d'une activité de loisir	18	34,6

* Plusieurs effets sont possibles.

Les résultats révèlent que le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique a pu avoir des effets positifs sur la pratique des loisirs de plusieurs sujets ainsi que sur certains aspects de leur vie.

Ainsi, 45 sujets sur 52, soit 86,5%, indiquent que le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique leur a permis d'améliorer leur condition physique; 41 sujets, soit 78,8%, pensent que ce fait leur a permis d'améliorer leur santé; 40 sujets, soit 76,9%, croient que cela leur a permis d'améliorer leurs relations avec les gens non-handicapés.

De plus, 35 sujets, soit 67,3%, pensent que le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique a pu les inciter à pratiquer des loisirs sportifs et les a aidés dans la pratique de ces loisirs. Toutefois, on remarque que 18 sujets, soit 34,6%, considèrent que leur participation à des cours d'éducation physique a influencé leur choix d'une activité de loisir.

Résumé analytique et discussion

Le questionnaire complété par les personnes handicapées physiques avait comme objectif de vérifier les conditions d'apprentissage en éducation physique offertes par les institutions scolaires, les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs. Ce questionnaire désirait également obtenir des informations sur la pratique des loisirs sportifs des sujets.

Les résultats permettent de constater que 76,9% des sujets de l'échantillon ont eu accès aux cours d'éducation physique à l'école primaire et 78,2% au niveau secondaire. Par contre, au niveau collégial, seulement 52,6% des sujets ont participé aux cours d'éducation physique (tableau 36).

On pourrait s'attendre à ce que le niveau d'accessibilité des sujets handicapés aux cours d'éducation physique à l'école soit plus élevé, surtout au collégial. Mais les sujets qui n'ont jamais participé à ces cours apportent certains éléments pouvant expliquer ce fait. En effet, on constate que l'on a refusé l'accès aux cours d'éducation physique à 4 sujets; trois ont été refusé par le directeur d'école et un par l'enseignant. De plus, la nature du handicap a pu influencer certains refus, car 5 sujets mentionnent cette raison comme empêchement d'accès aux cours d'éducation physique. De même, l'organisation matérielle de l'école a également contribué à empêcher 4 sujets d'accéder à ces cours. Mais ces réponses n'expliquent pas entièrement le faible pourcentage de participation au collégial (tableau 39).

Toutefois, il est intéressant de constater que les sujets se sentaient fortement impliqués lorsqu'ils participaient aux cours d'éducation physique. On remarque, également, que 95% des sujets considèrent avoir été bien acceptés

par les autres étudiants de la classe durant les cours d'éducation physique. On constate aussi que près de 90% des sujets considèrent que les enseignants en éducation physique les ont traités comme les autres étudiants non-handicapés (tableau 40).

Outre ces facteurs sociaux positifs exprimés par les sujets, on constate que ceux-ci, tant au niveau primaire qu'aux niveaux secondaire et collégial, estiment qu'ils ont pris une part active aux activités durant les cours d'éducation physique (tableau 38).

Par contre, les résultats révèlent que 15 sujets handicapés, soit seulement 34,8% des sujets, ont reçu des enseignements adaptés à leurs besoins de la part de l'enseignant en éducation physique. De plus, seulement 8 sujets, soit 18,6%, ont eu accès à un programme particulier adapté à leur situation (tableau 41).

On remarque que peu de sujets ont pu accéder à des apprentissages en éducation physique hors des structures scolaires. Seulement 7 sujets, soit 13,4%, ont reçu de la formation en éducation physique par l'intermédiaire d'une association pour personnes handicapées ou d'un service municipal de loisirs, tandis que 8 sujets, soit 15,3%, ont eu accès à une formation semblable par l'intermédiaire de cours

privés (tableau 43). On constate qu'il est difficile pour les personnes handicapées de recevoir de la formation en éducation physique après avoir quitté l'école.

Peu de sujets mentionnent que les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs leur offrent des possibilités de recevoir des apprentissages en éducation physique. En effet, 13 sujets, soit 25%, affirment que les associations pour personnes handicapées offrent cette possibilité et seulement 9 sujets, soit 17,3%, pensent que les services municipaux de loisirs donnent la même possibilité (tableau 45). Ainsi, il s'avère difficile pour une personne handicapée d'avoir accès à de la formation de la part des associations dans le but d'améliorer ses habiletés physiques et sportives.

Les résultats du tableau 46 concernant les informations sur la pratique des loisirs sportifs des sujets handicapés ont permis de constater que ceux-ci pratiquent une grande variété d'activités physiques et sportives. Parmi ces activités, les plus populaires sont la natation, pour 50% des sujets, le plein-air et le hockey cosom pour plus de 40% des sujets. Les quilles et le basketball sont pratiqués par plus de 30% des sujets et on trouve ensuite le conditionnement physique et la balle-molle qui comptent plus de 20% d'adeptes. Les 18 autres activités mentionnées sont

pratiquées par moins de 20% des sujets. On remarque que ce sont les sports collectifs et les activités pratiquées en groupe qui obtiennent les préférences des sujets handicapés.

Les réponses aux questions portant sur les motifs de participation des sujets aux loisirs sportifs indiquent clairement que la compétition a peu d'importance dans l'esprit des sujets lors de la pratique d'activités physiques et sportives. Seulement 5,7% des sujets considèrent la compétition comme un motif de participation aux loisirs sportifs et 50% des sujets préfèrent le conditionnement physique (tableau 48). A la question fermée sur les choix de motifs de participation aux loisirs sportifs, 80,7% des sujets ont porté leur choix sur le divertissement (tableau 47). A la question ouverte portant sur le même thème, 34,6% des sujets ont mentionné que le divertissement constituait leur motif de participation aux loisirs sportifs. A ces motifs, on peut ajouter l'aspect social des loisirs qui est le choix de 34,5% des sujets et l'amour du sport qui compte pour 25% des sujets (tableau 48).

Finalement, 86,5% des sujets mentionnent que le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique a contribué à améliorer leur condition physique. Plus de 70% des sujets ont également indiqué que leur participation aux cours d'éducation physique avait permis d'améliorer leur santé

ainsi que leur relation avec les personnes non-handicapées. Quant à savoir si le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique avait pu les inciter à pratiquer des loisirs sportifs et les avait aider dans la pratique de ces loisirs, 67,3% des sujets ont répondu affirmativement (tableau 49).

Ces résultats permettent de penser que les cours d'éducation physique peuvent avoir une influence positive sur le bien-être des personnes handicapées et sur leur pratique des loisirs sportifs.

PARTIE B

L'analyse globale des données des questionnaires

L'analyse globale des données des quatre questionnaires se réalise suivant les objectifs de l'étude. Les résultats sont donnés en fréquences et en pourcentages.

Les questionnaires voulaient vérifier le niveau d'accessibilité pour les personnes handicapées aux apprentissages des activités physiques et sportives. Ils désiraient également vérifier dans quelles conditions ces apprentissages étaient offerts à cette population par les commissions scolaires, les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs.

L'accessibilité aux apprentissages des activités physiques et sportives

Le tableau 50 présente les résultats des réponses obtenues des commissions scolaires, des associations pour personnes handicapées et des services municipaux de loisirs, se rapportant à la fréquentation par les personnes handicapées et à leur participation aux activités physiques et sportives proposées dans leurs programmes.

TABLEAU 50

Accessibilité pour les personnes handicapées
aux apprentissages des activités physiques et sportives
dans les organismes qu'elles fréquentent

Organismes	Fréquentation totale	Nombre de participants	Pourcentages
Commissions scolaires	183	178	97,2
Associations pour personnes handicapées	2,304	223	9,5
Services municipaux de loisirs	non disponible	121	-

Les résultats indiquent que la participation des élèves handicapés aux programmes scolaires d'éducation physique est très élevée. En effet, 97,2% des élèves qui fréquentent les écoles des commissions scolaires de la région 02 ont accès au contenu des programmes scolaires d'éducation physique.

Par contre, hors des structures scolaires, les résultats révèlent que la participation des personnes handicapées à des activités physiques et sportives est très faible. Ainsi, hors des cadres scolaires, seulement 9,5% des membres

des associations pour personnes handicapées pratiquent certaines activités physiques. Nous n'avons pu obtenir de données précises et détaillées sur la participation des personnes handicapées aux activités physiques et sportives organisées par les services municipaux de loisirs. Toutefois, les réponses obtenues suggèrent que cette participation est également faible, puisque seulement 121 personnes handicapées participent aux activités physiques et sportives des services municipaux de loisirs qui ont répondu au questionnaire.

En résumé, les résultats obtenus révèlent un niveau d'accessibilité aux programmes d'éducation physique fort respectable dans le milieu scolaire; par contre, les programmes offerts par les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs, bien que peu fréquentés, peuvent être accessibles.

Les données du tableau 51 confirment cette faiblesse de la participation auprès des associations pour personnes handicapées et des services municipaux de loisirs. Les résultats de ce tableau présentent le pourcentage des sujets interrogés qui ont déjà reçu de la formation en éducation physique de la part des associations pour personnes handicapées et des services municipaux de loisirs. Le tableau présente également le pourcentage des sujets handicapés

interrogés qui pensent que ces organismes leur donnent la possibilité de recevoir de la formation en éducation physique.

TABLEAU 51

Formation reçue en éducation physique
et impression des sujets de l'échantillon
sur la possibilité offerte par les organismes
d'obtenir une telle formation

	Formation reçue %	Possibilité donnée %
Par associations pour personnes handicapées	13,4	25
Par services municipaux de loisirs	13,4	17,3

N = 52

Les résultats indiquent que 13,4% des sujets handicapés interrogés, soit 7 sujets sur 52, ont déjà reçu de la formation en éducation physique de la part d'une association pour personnes handicapées; également 13,4% des sujets ont reçu une telle formation par l'intermédiaire d'un service municipal de loisirs. Les résultats indiquent aussi que 25%

des sujets, soit 13 sujets sur 52, croient que les associations pour personnes handicapées rendent possible la formation en éducation physique tandis que 17,3% des sujets, soit 9 sujets sur 52, donnent la même réponse lorsqu'il s'agit des services municipaux de loisirs. Ces résultats indiquent que les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs contribuent peu à la formation et au développement des habiletés psychomotrices sportives et de loisirs des personnes handicapées.

D'un autre point de vue, 25% des sujets ont l'impression que leurs associations leur proposent de la formation en éducation physique et 17,3% des sujets ont la même impression concernant les services municipaux de loisirs. Ces pourcentages ne sont pas élevés, mais ils peuvent indiquer que certaines associations et certains services municipaux organisent de tels programmes de formation, mais les publicisent peu.

En général, les résultats démontrent que, pour les handicapés, l'accessibilité aux apprentissages des activités physiques et sportives est satisfaisante à l'intérieur du cadre scolaire. Par contre, ils indiquent que les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs doivent améliorer le niveau d'accessibilité à leurs activités physiques et sportives.

Les conditions d'apprentissage des activités physiques et sportives offertes aux personnes handicapées

Afin de connaître les conditions d'apprentissage des activités physiques et sportives offertes aux personnes handicapées, l'étude s'est intéressée aux aspects pédagogique et matériel des organismes concernés.

L'aspect pédagogique

Au niveau scolaire, les résultats indiquent que la majorité des commissions scolaires ont une certaine préoccupation des besoins des élèves handicapés. On remarque que 75% des commissions scolaires ont une politique pédagogique adaptée aux élèves handicapés (tableau 9). On constate, également, que 62,5% des commissions scolaires, au primaire, et 50% des commissions scolaires, au secondaire, possèdent un programme adapté aux besoins des élèves handicapés. Cependant, on constate que les commissions scolaires utilisent peu de spécialistes en éducation physique ayant une formation adaptée aux besoins des élèves handicapés. Seulement 37,5% des commissions scolaires emploient ce type d'enseignant pour dispenser les enseignements en éducation physique aux élèves handicapés (tableau 10).

Le tableau 52 fait ressortir la place accordée aux activités physiques et sportives des personnes handicapées dans la politique de loisirs des associations pour personnes handicapées et des services municipaux de loisirs. Les résultats sont donnés en pourcentages.

TABLEAU 52

Valeur accordée aux activités physiques
et sportives des personnes handicapées
par les organismes consultés

Valeur	Pourcentages des associations pour personnes handicapées N = 20	Pourcentages des services municipaux de loisirs N = 9
Très importante	10	0
Importante	35	14,2
Secondaire	30	57,1
Peu importante	5	28,5
Non répondu	20	-

Les résultats indiquent que, dans leur politique de loisirs, seulement 45% des associations pour personnes han-

dicapées accordent une place importante aux activités physiques et sportives et que 35% de ces associations n'y accordent qu'une importance secondaire ou peu importante.

Les résultats provenant des services municipaux de loisirs révèlent qu'un seul de ces services accorde, dans sa politique de loisirs, une attention importante aux activités physiques et sportives destinées aux personnes handicapées alors que 85,6% n'y donnent qu'une importance secondaire ou peu importante.

Ces résultats révèlent clairement que, dans leur politique de loisirs, les associations pour personnes handicapées se préoccupent peu des loisirs sportifs des personnes handicapées et que les services municipaux de loisirs n'y accordent que très peu d'importance.

De plus, une seule association pour personnes handicapées et un seul service municipal de loisirs possèdent un programme annuel de loisirs sportifs pour les personnes handicapées.

Outre l'état des programmes d'activités, il importait de connaître les formes pédagogiques que les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs utilisent pour la pratique des activités physiques

et sportives des personnes handicapées. Les résultats se rapportant à ce contexte pédagogique sont présentés au tableau 53. Les résultats sont donnés en pourcentages.

TABLEAU 53

Formes pédagogiques
des activités physiques et sportives
des personnes handicapées offertes par
les organismes consultés

Formes	Pourcentages des association pour personnes handicapées N = 20	Pourcentages des services municipaux de loisirs N = 9
Cours	25	22,2
Cliniques	10	0
Activités libres	65	44,4
Activités dirigées	55	44,4

Les résultats concernant le contexte dans lequel les personnes handicapées pratiquent des activités physiques et sportives révèlent que les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs favorisent

surtout l'organisation d'activités libres ou dirigées. Les associations pour personnes handicapées utilisent la forme d'activités libres dans 65% des situations et la forme d'activités dirigées compte pour 55% de la pratique. Les activités libres et dirigées sont favorisées par 88,8% des services municipaux de loisirs. On remarque que les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs, se préoccupent peu d'offrir un contexte qui pourrait aider les personnes handicapées à améliorer leurs connaissances des habiletés physiques et sportives. En effet, seulement 35% des associations pour personnes handicapées et 22,2% des services municipaux de loisirs utilisent un contexte de pratique sous la forme de cours ou de cliniques.

Le tableau 54 transmet les résultats concernant les personnes qu'emploient les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs pour intervenir auprès des personnes handicapées lors des activités physiques et sportives.

TABLEAU 54

Types de personnes employées
par les organismes concernés
pour intervenir auprès des personnes handicapées
lors des activités physiques et sportives

Types	Pourcentages des association pour personnes handicapées N = 20	Pourcentages des services municipaux de loisirs N = 9
Bénévole handicapé	20	22,2
Bénévole non-handicapé	60	33,3
Enseignant en éducation physique	15	11,1
Spécialiste en activité physique adaptée	5	22,2

Les résultats indiquent que 80% des associations pour personnes handicapées et 55,5% des services municipaux de loisirs utilisent des bénévoles pour intervenir auprès des personnes handicapées lors des activités physiques et sportives. Les enseignants en éducation physique et les spécialistes en activité physique adaptée sont peu utilisés par ces organismes. En effet, 20% des associations pour personnes handicapées et 33,3% des services municipaux de loisirs

emploient ces deux types d'intervenants. Les résultats du tableau 54 suggèrent que les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs favorisent l'utilisation des bénévoles parce que les personnes handicapées s'adonnent davantage à la pratique d'activités physiques et sportives libres et dirigées.

Finalement, on constate qu'aucune association pour personnes handicapées et qu'aucun service municipal de loisirs n'offre de programme de formation en éducation physique aux personnes qui encadrent les activités physiques et sportives des personnes handicapées. De plus, aucun service municipal de loisirs n'offre une telle possibilité aux personnes handicapées elles-mêmes, alors qu'une seule association pour personnes handicapées propose à ses membres des programmes de formation en éducation physique.

Selon les résultats obtenus, on constate que peu d'associations pour personnes handicapées et aucun service municipal de loisirs ne considère comme important d'assurer la formation d'intervenants qui soient aptes à répondre aux besoins des personnes handicapées dans le domaine des activités physiques et sportives. En conclusion de cette partie de notre analyse, l'aspect pédagogique des conditions d'apprentissage des activités physiques et sportives des personnes handicapées semble déficient et demande à être amélioré.

L'aspect matériel

L'aspect matériel des conditions d'apprentissage des activités physiques et sportives des personnes handicapées a été considéré en fonction des prévisions budgétaires des organismes concernés, de l'accessibilité et de l'adaptation de leurs installations et équipements sportifs aux besoins des personnes handicapées.

Le tableau 55 présente le nombre et le pourcentage d'organismes, tant scolaires qu'associatifs, qui possèdent un budget prévu pour l'organisation des activités physiques et sportives des personnes handicapées.

TABLEAU 55

Budgets prévus par les organismes
pour l'organisation des activités physiques et sportives
des personnes handicapées

Organismes	Nombre d'organismes	Pourcentages
Commissions scolaires N = 8	0	0
Associations pour personnes handicapées N = 20	5	25
Services municipaux de loisirs N = 9	3	33,3

Les résultats révèlent qu'aucune commission scolaire ne possède de budget destiné à l'organisation des activités physiques et sportives des élèves handicapés. Ils révèlent également que seulement 25% des associations pour personnes handicapées et que 33,3% des services municipaux de loisirs disposent d'un tel budget. Il semble donc que les organismes concernés disposent de peu de moyens financiers pour favoriser l'apprentissage et la pratique des activités physiques et sportives destinées aux personnes handicapées.

Les résultats du tableau 56 présentent en pourcentages la répartition du budget consenti par les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs à l'organisation des activités physiques et sportives des personnes handicapées.

TABLEAU 56

Répartition du budget utilisé
par les organismes concernés
pour les activités physiques et sportives
des personnes handicapées

	Associations pour personnes handicapées Pourcentages *	Services municipaux de loisirs Pourcentages *
Achat de gros matériel	5,5	10
Achat de petit matériel	18,5	55
Déplacement	27,4	0
Location d'installations	18,2	30
Salaire des responsables et moniteurs	45,1	60

* Plusieurs utilisations sont possibles.

Les résultats indiquent que la plus grande partie du budget consacré par les associations pour personnes handicapées aux activités physiques et sportives de leurs membres est employée pour défrayer les coûts des salaires des responsables et moniteurs de ces activités. Les associations pour personnes handicapées dépensent 45,1% de leur budget en salaires alors que les services municipaux de loisirs y consacrent 60%. Il est étonnant de constater que 30% du budget des services de loisirs est dirigé vers la location d'installations alors que les associations pour personnes handicapées n'en utilisent que 18,2% à cet effet. Une seule association est propriétaire d'une installation sportive, soit un centre de plein-air.

Quant aux autres postes budgétaires, il est compréhensible que le déplacement des personnes handicapées retienne 27,4% du budget des associations pour personnes handicapées. En effet, celles-ci ont souvent l'obligation de défrayer les coûts de transport de leurs membres afin qu'ils puissent participer à des activités physiques et sportives. Les services municipaux de loisirs n'ont pas à assumer ces frais. L'achat de gros matériel ne représente qu'une mince part du budget, soit 5,5% pour les associations pour personnes handicapées et 10% pour les services municipaux de loisirs. L'achat de petit matériel (raquettes, dossards, ballons, etc.) représente 18,5% des dépenses des associations pour

personnes handicapées et 55% de celles des services municipaux de loisirs. Cet écart important peut s'expliquer par le fait que l'implication des municipalités dans le domaine des loisirs sportifs des personnes handicapées est beaucoup plus récente que celle des associations pour personnes handicapées.

Finalement, les résultats du tableau 57 font connaître les niveaux d'accessibilité et d'adaptation, aux besoins des handicapés, des installations et équipements sportifs dont disposent les commissions scolaires et les services municipaux de loisirs. Les résultats sont donnés en pourcentages.

TABLEAU 57

Accessibilité et adaptation,
aux besoins des personnes handicapées,
des installations et équipements sportifs
des organismes concernés

	Pourcentages des Commissions scolaires N = 8	Pourcentages des Services municipaux de loisirs N = 9
Facilité d'accès	62,5	77,7
Adaptation	42,8	44,4

Les résultats révèlent que 77,7% des services municipaux de loisirs et 62,5% des commissions scolaires possèdent des installations et des équipements sportifs qui sont facilement accessibles aux personnes handicapées. Par contre, les résultats indiquent que seulement 44,4% des services municipaux de loisirs et 42,8% des commissions scolaires disposent d'installations et d'équipements sportifs adaptés aux besoins des personnes handicapées. Il semble donc que ces organismes devront améliorer leurs installations et leurs équipements pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

Les résultats obtenus portant sur l'aspect matériel de l'organisation des organismes scolaires et associatifs permettent de constater qu'il y a encore des progrès à réaliser pour que les personnes handicapées puissent pratiquer des activités physiques et sportives dans des conditions équivalentes à celles des gens non-handicapés. Ces résultats suggèrent également que les budgets consentis au secteur des activités physiques et sportives des personnes handicapées peuvent exercer une influence négative sur l'organisation pédagogique de ces activités.

PARTIE C

Les résultats et l'analyse complémentaire

Comme complément d'analyse, les résultats d'un sondage national portant sur l'intégration des élèves physiquement handicapés dans les programmes réguliers d'éducation physique (Watkinson et Bentz, 1986) sont comparés aux résultats obtenus par le questionnaire adressé aux commissions scolaires de la région 02. Le tableau 58 donne ces résultats comparatifs en pourcentages.

TABLEAU 58

Résultats comparatifs
sur la participation des élèves handicapés
aux programmes en éducation physique
aux niveaux national et régional

Programmes	Résultat national %	Résultat régional %	(1)	(2)
Cours régulier	67,8	15,8	6,9	78,1
Cours spécial adapté	10,1	81,4	76,5	19,1
Activités récréatives	24,4	25	--	--

(1) Les valeurs se rapportent à la ville de Chicoutimi.

(2) Résultats obtenus en transposant les données de la ville de Chicoutimi du programme adapté au cours régulier.

Les résultats indiquent que, au niveau national, la participation des élèves handicapés aux cours réguliers d'éducation physique se situe à 67,8% de l'ensemble des élèves handicapés qui fréquentent les écoles primaires et secondaires. La participation aux cours spéciaux d'éducation physique adaptés à ces élèves handicapés est de 10,1% et leur participation à des activités récréatives autres que les cours réguliers atteint 24,4%.

Les résultats relevés dans la région 02 indiquent que 15,8% des élèves handicapés fréquentant les écoles primaires et secondaires des commissions scolaires participent aux cours réguliers d'éducation physique. La participation régionale des élèves handicapés aux cours spéciaux adaptés se situe à 81,4% et leur participation à des activités récréatives est de 25%.

Ces résultats semblent indiquer qu'il y a une différence importante entre la tendance nationale et la tendance régionale concernant la participation des élèves handicapés aux différents programmes scolaires d'éducation physique, sauf en ce qui concerne la participation à des activités récréatives à l'intérieur de l'école.

Toutefois, considérant que les élèves handicapés de la commission scolaire de Chicoutimi profitent d'un programme

en éducation physique adapté à leurs besoins et que les données de cette commission scolaire représentent 63,4% des données totales de la région 02, soit 116 élèves handicapés sur 183, il est alors possible d'observer des résultats régionaux se rapprochant des résultats nationaux.

En effet, en transposant les données obtenues de la commission scolaire de Chicoutimi du programme adapté au cours régulier d'éducation physique, on obtient alors les résultats suivants: 78,1% pour la participation aux cours réguliers et 19,1% pour la participation au programme adapté. Les résultats de la participation aux activités récréatives ne changent pas. On peut ainsi constater que la participation des élèves handicapés aux programmes présentés en éducation physique dans la région 02 n'est pas si différente de celle des élèves handicapés du pays.

Recommandations

A la lumière des données recueillies, il apparaît important de soumettre quelques recommandations à l'intention des organismes qui ont été consultés. Ces recommandations ne se veulent pas des directives, mais des suggestions visant l'amélioration de l'accès des personnes handicapées aux loisirs sportifs. Ces recommandations sont présentées à trois types d'organismes.

Aux organismes scolaires

1. Que davantage de commissions scolaires soient conscientes de la présence des élèves handicapés dans leurs écoles; ce qui pourrait impliquer des tests de dépistage des élèves atteints d'une déficience.
2. Que davantage de commissions scolaires établissent des programmes adaptés aux besoins des élèves handicapés dans le domaine de l'activité physique et sportive.
3. Que davantage de commissions scolaires emploient des enseignants ayant reçu une formation adaptée aux besoins des élèves handicapés dans le domaine de l'activité physique et sportive.

Aux organismes associatifs pour handicapés

1. Que l'on établisse un programme régional de loisirs sportifs sous la responsabilité de l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées (ARLPH) pouvant servir de ressource aux associations pour personnes handicapées.
2. Que l'on améliore l'accessibilité aux loisirs sportifs en favorisant le développement des habiletés physiques et sportives des personnes handicapées.
3. Que l'on établisse des ligues sportives bien structurées favorisant une participation à long terme d'un plus grand nombre de personnes handicapées.

4. Que l'on améliore la formation des personnes qui interviennent lors des activités physiques et sportives des personnes handicapées afin de pouvoir répondre adéquatement aux besoins de cette population.
5. Que l'on constitue une banque d'intervenants susceptibles d'aider les personnes handicapées dans leur développement physique et sportif et à laquelle puissent se référer les associations pour personnes handicapées.

Aux organismes municipaux

1. Que les services municipaux de loisirs incorporent dans leur programmation annuelle des activités physiques et sportives destinées aux personnes handicapées.
2. Que les services municipaux de loisirs établissent des liens plus étroits avec l'ARLPH afin de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées dans le domaine des loisirs sportifs.
3. Que les services municipaux de loisirs fournissent aux personnes handicapées des intervenants qualifiés lors du déroulement des activités physiques et sportives.
4. Que les services municipaux de loisirs accordent aux loisirs sportifs des personnes handicapées une place plus importante dans leurs prévisions budgétaires.

CONCLUSION

Cette étude se proposait de vérifier les conditions d'apprentissage des habiletés physiques et sportives que les milieux scolaires, associatifs et municipaux offrent aux personnes handicapées.

Les données recueillies par les quatre questionnaires ont permis d'obtenir une vision agrandie des conditions pédagogiques et matérielles vécues par les personnes handicapées lors de leur apprentissage et de leur pratique des activités physiques et sportives.

Les résultats obtenus indiquent que la majorité des 52 sujets handicapés de l'échantillon ont vécu une expérience enrichissante durant les cours d'éducation physique aux niveaux primaire et secondaire, même si peu d'entre eux ont eu accès à un programme particulier adapté à leurs besoins. L'influence de ces cours s'est manifestée positivement jusque dans leur pratique des loisirs sportifs. Par contre, les sujets ont révélé qu'il était difficile d'avoir accès aux programmes en éducation physique, sport et loisir, hors des structures scolaires. En effet, les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs offrent peu de possibilité concernant le développement des habiletés physiques et sportives des personnes handicapées.

Les réponses des sujets handicapés ont été confirmées par celles obtenues des commissions scolaires, des associations pour personnes handicapées et des services municipaux de loisirs. Ainsi les résultats indiquent que l'accessibilité aux enseignements des activités physiques et sportives est satisfaisante dans certaines commissions scolaires. Toutefois, les données recueillies indiquent que certaines commissions scolaires possèdent peu d'informations sur la fréquentation des élèves handicapés dans leurs écoles.

Mais hors des cadres scolaires, les résultats indiquent que la participation des personnes handicapées aux activités physiques et sportives est très faible. On remarque que seulement 223 membres d'associations pour personnes handicapées pratiquent des activités physiques et sportives; ce qui ne représente que 9,5% de l'ensemble des membres de 20 associations. Ces données se révèlent moindres que les résultats obtenus par d'autres études (Lapierre, R., 1986; Lebarbe, Ménard, Touzin et Valois, 1985) qui indiquent un pourcentage de participation de 20%. Le taux de participation des personnes handicapées aux activités physiques et sportives offertes par les services municipaux de loisirs ne dénote pas une situation plus encourageante.

De plus, les résultats indiquent que la plupart des commissions scolaires possèdent une politique pédagogique

adaptée aux besoins des élèves handicapés. Mais, on constate que seulement la moitié de ces commissions scolaires offrent un programme d'enseignement en éducation physique adapté aux besoins des élèves handicapés. On remarque, également, que le spécialiste en éducation physique, ayant reçu une formation adaptée pour enseigner aux élèves handicapés est peu embauché par les commissions scolaires. Il est possible de supposer que ce type d'enseignant est encore peu disponible.

Quant à l'organisation pédagogique des activités physiques et sportives des personnes handicapées, les résultats indiquent que les associations pour personnes handicapées et les services municipaux de loisirs ont des progrès à réaliser pour répondre aux besoins de cette population. On remarque qu'une seule association pour personnes handicapées et un seul service municipal de loisirs possèdent des programmes structurés d'activités physiques et sportives destinés aux personnes handicapées. Les résultats indiquent également que la plupart de ces organismes accordent peu d'importance à ces activités, qu'ils organisent surtout des activités libres et qu'ils utilisent majoritairement des intervenants bénévoles lors de ces activités.

Finalement, les résultats de l'étude révèlent que les commissions scolaires ne disposent d'aucun budget spécifique

pour l'organisation des activités physiques et sportives des élèves handicapés, alors que seulement 25% des associations pour personnes handicapées et 33,3% des services municipaux de loisirs possèdent un tel budget. Il semble donc exister une faiblesse marquée au niveau des disponibilités financières des organismes concernés.

Les résultats obtenus permettent de comprendre davantage les difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans la pratique des loisirs sportifs. Afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées, l'étude fait ressortir trois aspects auxquels il importerait de porter une attention particulière: améliorer les ressources financières, favoriser une programmation structurée des activités physiques et sportives des personnes handicapées de la part des municipalités et du système associatif et améliorer la formation des personnes qui interviennent auprès des personnes handicapées.

Comme complément à cette étude, il serait intéressant d'interroger les personnes handicapées qui ne participent pas aux loisirs sportifs afin de connaître les raisons qui les empêchent ou qui les motivent à ne pas participer à ce genre de loisir.

Puisse l'avenir ouvrir de nouvelles voies d'accès aux loisirs sportifs des personnes handicapées.

BIBLIOGRAPHIE

Burel, H., Le droit à l'éducation physique et sportive, dans Corps-Mouvement-Déficiences Mentales-Société, Journées d'études du C.T.N.E.R.H.I., Strasbourg, Les Publications du C.T.N.E.R.H.I., Strasbourg, 1985, pp. 317-324.

Bundsuh, E., Jackson, T., Mclellan, J.C., Kennedy, C.I., Seagraves, C., McLaughlin, S., Projet Dart:physical education for handicapped students, Northbrook, Ill: Hubbard Press., 1983, p. 5.

Côté, Bernard, Recensement des personnes handicapées de la région Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau, Département de Santé Communautaire (DSC) de l'Hôtel-Dieu de Roberval, août 1987.

Côté, M., Les services de réadaptation au Québec, dans Activité physique adaptée, Chicoutimi, G. Morin, 1987, p. 12.

Deschamps, J.P., Manciaux, M., Salbreux, R., Vetter, J., Zucman, E., L'enfant handicapé et l'école, Flammarion, Médecine-Sciences, Paris, 1981, p. 9.

Dunn, M., dans Adapted Physical Activity, Human Kinetics Publishers, Inc., Champaign, Illinois, 1983, p. 63.

Guttmann, Ludwig, Le sport pour les handicapés physiques, Ludwig Guttmann, Unesco, Paris, Organisation des Nations Unies, 1976.

Guttmann, Ludwig, Textbook of sport for the disabled, Aylesbury, Hm+M Publishers Ltd, Oxford, Great Britain, 1976.

Lapierre, René, Etude-pilote des besoins des personnes handicapées de la région Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais, Département de Santé Communautaire (DSC) de l'Hôtel-Dieu de Roberval, août 1986.

Lavigne, N., L'enfant physiquement handicapé a-t-il sa place à l'école?, Québec, Ministère de l'Éducation, Direction Générale Pédagogique, Direction des programmes, 1980.

Lebarbe, M., Ménard, D., Touzin, L., Valois, P., Association québécoise de loisir pour personnes handicapées, Le sport pour les adultes physiquement handicapés: (document révisé, août 1985), Association québécoise de loisir pour personnes handicapées, 1985, pp. 10-11.

McCann, C.B., dans Sport and Disabled Athletes, Human Kinetics Publishers, Inc., Champaign, Illinois, 1986, p. 13.

Masters, L.F., Mori, A.A., Lamge, E.K., Adapted Physical Education: A Practitioner's Guide, An Aspen Publication, Rockville, Maryland, London, 1983, p. 4.

Miau, H., Résultats et commentaires d'une enquête comparative portant sur les A.P.S. dans les institutions spécialisées pour jeunes et adultes déficients mentaux, dans Corps-Mouvement-Déficiência Mentale-Société, Les Publications du C.T.N.E.R.H.I., Strasbourg, 1985, pp. 37-68.

Ministère de l'Éducation du Québec, L'éducation de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage au Québec, Rapport du comité provincial de l'enfance inadaptée (COPEX), Québec: Service général des communications du Ministère de l'éducation, 1976.

Ministère de l'Éducation, L'école québécoise: énoncé de politique et plan d'action: l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, Ministère de l'Éducation, Service général des communications, Québec, 1978, pp. 63-66.

Ministère de l'Éducation, Les options en éducation, Québec, secteur de la planification, service de la recherche, janvier 1980.

Ministère de l'Éducation, Programme d'études d'éducation physique: primaire et secondaire, Québec, 1981, p. 32.

Ministère de l'Éducation, Guide pédagogique d'éducation physique, premier et second cycles du secondaire, Québec, 1983, p. 3.

Nations Unies, Division des droits de l'homme, Human rights: a compilation of international instruments, New York, Nations Unies, 1980, p. 6.

Office des Personnes Handicapées du Québec, Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, Québec, Gouvernement du Québec, 1978.

Office des Personnes Handicapées du Québec, Vivre avec une déficience, vol. I, Bibliothèque nationale du Québec, 1985, pp. 12-15.

Office des personnes handicapées du Québec, S'exprimer par le loisir, l'art et la culture, vol. 7 et 8, Bibliothèque nationale du Québec, 1988, pp. 10-19.

Office des personnes handicapées du Québec, De la Nouvelle-France à l'an 2000, vol. 9, Bibliothèque nationale du Québec, 1987, p. 8.

Office des personnes handicapées du Québec, Historique de l'évolution des services aux personnes handicapées et situation actuelle au Québec, Dossier # 9, Drummondville, 1981.

Office des personnes handicapées du Québec, Aller à l'école et apprendre un métier, vol. 10, Bibliothèque nationale du Québec, 1988.

Pomeroy, Janet, Recreation Unlimited: Responding to Persons with Severe Disabilities, dans Adapted Physical Activity, Human Kinetics Publishers, Inc., Champaign, Illinois, 1983, pp. 111-113.

Reyns, I., Devil, F., Leduc, A., Le sport, est-ce un moyen d'une intégration plus facile du handicapé physique dans la société?, Université de Bruxelles, IIe Symposium International de l'Activité Physique Adaptée, Belgique, 1981.

Sherrill, Claudine, Adapted Physical Education and Recreation: a Multidisciplinary Approach, Dubuque, Wm C. Brown Company Publishers, Dubuque, Iowa, 1976.

Sherrill, Claudine, Sport and Disabled Athletes, the 1984 Olympic Scientific Congress Proceedings, vol. 9, Human Kinetics Publishers, Inc., Champaign, Illinois, 1986, pp. xv-1.

Simard, C., Caron, F., Skrotzky, K., Activité physique adaptée, Chicoutimi, G. Morin, 1987, pp. 2-8.

Steadward, R., and Walsh, C., Training and Fitness Programs for Disabled Athletes: Past, Present, and Future, dans Sport and Disabled Athletes, the 1984 Olympic Scientific Congress Proceedings, vol. 9, Human Kinetics Publishers, Inc., Champaign, Illinois, 1986, p. 10.

Stein, J. U., dans Adapted Physical Activity, Human Kinetics Publishers, Inc., Champaign, Illinois, 1983, p. 195.

Stein, J. U., International Perspectives: Physical Education and Sport for Participants With Handicapping Conditions, dans Sport and Disabled Athletes, the 1984 Olympic Scientific Congress Proceedings, vol. 9, Human Kinetics Publishers, Inc., Champaign, Illinois, 1986, p. 53.

Unesco, Informations sur les projets et activités de l'Unesco dans le domaine de l'éducation spéciale des handicapés pendant l'année 1981, Suisse, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 1982.

Watkinson, J. and Bentz, L., Sondage national sur l'intégration des élèves physiquement handicapés dans les programmes réguliers d'éducation physique, aux niveaux primaire et secondaire, CAHPER/ACSEPL, Ottawa, 1986.

APPENDICE A

LISTE DES COMMISSIONS SCOLAIRES

LISTE DES COMMISSIONS SCOLAIRES
DE LA REGION 02

- Alma(d') - 350, Côte du Collège
Alma G8B 3G3
- Baie-des-Ha!Ha! - 3111, rue Mgr Dufour
Ville de la Baie G7B 4H5
- Belle-Rivière - 21, rue de l'Hôpital
Métabetchouan G0W 2A0
- Chapais-Chibougamau (de) - 596, 4e Rue
Chibougamau G8P 1S3
- Chicoutimi (de) - 36, Jacques-Cartier Est
Chicoutimi G7H 1W2
- De La Jonquière - 2240, rue Montpetit
Jonquière G7X 7X4
- Delisle - 102, rue Saint-Ludger
Delisle G0W 1L0
- Dolbeau (de) - 1950, boul. Sacré-Coeur
Dolbeau G8L 2R3
- La Vallière - 1322, boul. Sacré-Coeur
Saint-Félicien G8K 2R4
- Lac Saint-Jean (du) - 350, boul. Champlain Sud
Alma G8B 5W2
- Normandin (de) - 1013, rue Centre Sportif
Normandin G0W 2E0
- Roberval - 828, boul. Saint-Joseph
Roberval G8H 2L5
- Valin - 38, rue Frontenac
Chicoutimi-Nord G7G 3W2
- Vallée-de-Mistassini - 68, rue Savard
Mistassini G0W 2C0

APPENDICE B

LISTE DES ASSOCIATIONS POUR PERSONNES HANDICAPEES

LISTE DES ASSOCIATIONS
POUR PERSONNES HANDICAPEES

Amicale régionale des sourds du Saguenay/Lac St-Jean
3488, Radin
Jonquière

Association canadienne de la dystrophie musculaire
305, rue St-Vallier
Chicoutimi

Association canadienne de la santé mentale
Secteur Saguenay
130, rue Racine Est
Chicoutimi

Association canadienne de la santé mentale
Secteur Lac St-Jean
Roberval

Association de paralysie cérébrale du Québec - chapitre 02
200, rue Racine Est
Chicoutimi

Association des handicapés de Jonquière
3775, rue Tessier
Jonquière

Association des personnes aphasiques du Saguenay
330, rue Albany
Chicoutimi

Association jeannoise pour l'intégration sociale
601, boul. Auclair
St-Félicient

Association pour la promotion des droits des personnes
handicapées de Jonquière
2175, boul. Mellon
Jonquière

Association pour le développement de l'handicapé
intellectuel du Saguenay
329, rue Albany
Chicoutimi

Association pour personnes handicapées A.B.C.S.
20, rue du Couvent
St-Ambroise

Association pour personnes handicapées de Chibougamau
Chibougamau

Association pour personnes handicapées d'Ungava
11, 2ième Rue
Chapais

Association pour personnes handicapées de Girardville
2038, Rang St-Joseph
Girardville

Association pour personnes handicapées "Le Goéland"
952, 2ième Rue
St-Félicien

Association québécoise des enfants atteints d'audimutité
Région 02
4374, Chemin St-Eloi
Jonquière

Association régionale des personnes handicapées visuelles
Région 02
2200, Chemin des Sentiers Verts
Alma

Ataxie Charlevoix Saguenay/Lac St-Jean
34, rue du Parc
Chicoutimi

Centre-Lac
475, St-Bernard Ouest
Alma

Club Norlac
1039, avenue des Pins
Dolbeau

Club social Plein-Vie
1228, des Ecoles
Normandin

Comité d'aide aux handicapés D'Hébertville
235, rue Potvin
Hébertville

Corporation des services pour personnes handicapées
852, rue St-Jean
Roberval

Epilepsie Saguenay
130, rue Racine Est
Chicoutimi

Groupe action communautaire de Falardeau
140, boul. St-David
Falardeau

Groupe aide action communautaire de l'A.P.R.S.
23-A, des Côteaux
Anse St-Jean

Groupe aide action communautaire de St-Honoré
690, rue Hôtel-de-Ville
St-Honoré

Mouvement Personne d'Abord
963, rue St-Paul
Chicoutimi

Parents aide
180, Sirois
La Baie

Société canadienne de la sclérose en plaques
2192, St-Judes
Jonquière

APPENDICE C

**LISTE DES SERVICES DES LOISIRS
DES MUNICIPALITES**

LISTE DES SERVICES DES LOISIRS
DES MUNICIPALITES

Service des loisirs d'Alma
140, rue St-Joseph Sud
Alma

Service des loisirs de Chibougamau
650, 3ième Rue
Chibougamau

Service des loisirs de Chicoutimi
Case postale 129
Chicoutimi

Service des loisirs de Delisle
96, rue St-Joseph
Delisle

Service des loisirs de Dolbeau
1032, rue des Erables
Dolbeau

Service des loisir d'Hébertville
351, rue Turgeon
Hébertville

Service des loisirs de Jonquière
Case postale 2000
Jonquière

Service des loisirs de Laterrière
6166, rue Notre-Dame
Laterrière

Service des loisirs de Métabetchouan
81, rue St-André
Métabetchouan

Service des loisirs de Mistassini
173, boulevard St-Michel
Mistassini

Service des loisirs de Normandin
975, Centre sportif
Normandin

Service des loisirs de Roberval
243, avenue Ménard
Roberval

Service des loisirs de St-Ambroise
330, rue Gagnon
St-Ambroise

Service des loisirs de St-Félicien
1058, boulevard Sacré-Coeur
St-Félicien

Service des loisirs de St-Gédéon
208, rue Dequen
St-Gédéon

Service des loisirs de Ville de la Baie
200, rue Victoria
Ville de la Baie

APPENDICE D

QUESTIONNAIRE AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

QUESTIONNAIRE AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

Commission scolaire: _____

1. Combien d'élèves handicapés fréquentent votre commission scolaire ?

au primaire

au secondaire

2. Ces élèves handicapés se retrouvent-ils dans des classes régulières ou des classes spéciales?

classes régulières

classes spéciales

3. Votre commission scolaire a-t-elle une politique pédagogique adaptée à l'égard des élèves handicapés?

oui non

4. Quel type d'enseignants s'occupent des élèves handicapés de votre commission scolaire?

enseignants réguliers

enseignants spécialisés

5. Les élèves handicapés ont-ils accès aux cours réguliers d'éducation physique?

au primaire	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
au secondaire	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

6. Combien d'élèves handicapés suivent les cours réguliers d'éducation physique?

au primaire	<input type="checkbox"/>	au secondaire	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------	---------------	--------------------------

7. Les élèves handicapés suivent-ils un programme adapté en éducation physique?

au primaire	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
au secondaire	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

8. Combien d'élèves handicapés suivent un programme adapté en éducation physique?

au primaire	<input type="checkbox"/>	au secondaire	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------	---------------	--------------------------

9. Quels intervenants dispensent aux élèves handicapés les apprentissages en éducation physique?

au primaire	— enseignants réguliers	<input type="checkbox"/>
	— enseignants en éd. physique	<input type="checkbox"/>
	— spécialistes en adaptation scolaire	<input type="checkbox"/>
au secondaire	— enseignants réguliers	<input type="checkbox"/>
	— enseignants en éd. physique	<input type="checkbox"/>
	— spécialistes en adaptation scolaire	<input type="checkbox"/>

10. Les enseignants qui dispensent les apprentissages en éducation physique aux élèves handicapés ont-ils reçu une formation adaptée à cet enseignement?

oui non

11. Les élèves handicapés ont-ils accès à des apprentissages en éducation physique autres que les cours réguliers en éducation physique?

oui non

12. Les élèves handicapés participent-ils à des activités sportives para-scolaires?

oui non

13. Les élèves handicapés ne suivant pas les cours en éducation physique sont-ils dispensés en raison de leur handicap?

oui non

14. Les élèves handicapés ne suivant pas les cours en éducation physique sont-ils dispensés en raison de l'organisation matérielle des locaux?

oui non

15. Les élèves handicapés ne suivant pas les cours en éducation physique sont-ils dispensés par la direction des écoles?

oui non

16. Les élèves handicapés ne suivant pas les cours en éducation physique sont-ils dispensés par les enseignants en éducation physique?

oui non

17. Avez-vous entrepris une expérience particulière en matière d'éducation physique et de sports avec les élèves handicapés?

oui

non

18. Vos installations et équipements sportifs sont-ils facilement accessibles aux élèves handicapés?

oui

non

19. Vos installations et équipements sportifs sont-ils adaptés pour les élèves handicapés?

oui

non

20. Existe-t-il un budget prévu pour l'organisation des activités sportives des élèves handicapés?

oui

non

21. Quelles sont les écoles de votre commission scolaire où l'on retrouve le plus grand nombre d'élèves handicapés?

primaires

secondaires

APPENDICE E

QUESTIONNAIRE AUX ASSOCIATIONS
POUR PERSONNES HANDICAPEES

QUESTIONNAIRE AUX ASSOCIATIONS
POUR PERSONNES HANDICAPEES

Association: _____

1. Combien de personnes handicapées font partie de votre association?

2. Quelle est la répartition numérique des personnes handicapées de votre association selon le type de déficience?

- mentale _____
- psychique _____
- verbale _____
- auditive _____
- visuelle _____
- organique _____
- motrice _____

3. Combien de personnes handicapées de votre association pratiquent des activités physiques et sportives?

4. Dans votre politique de loisirs, quelle place occupent les activités physiques et sportives pour les personnes handicapées?

très importante _____

importante _____

secondaire _____

peu importante _____

5. Votre association est-elle propriétaire d'installations sportives?

oui

non

6. Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez le genre d'installation dont vous êtes propriétaire?

Installations intérieures		Installations extérieures	
gymnase		terrain de sports	
salle d'éd. physique		terrain d'athlétisme	
piscine		centre de plein air	
autre: _____		autre: _____	

7. Disposez-vous d'un budget spécifique pour l'organisation des activités physiques et sportives?

oui

non

8. Quelle est la répartition en pourcentage du budget consacré à l'organisation des activités physiques et sportives?

achat de gros matériel (tapis, trampoline, luge, etc...)	
achat de petit matériel (ballons, dossards, etc...)	
déplacements	
location d'installations	
salaires des responsables et moniteurs	

9. Quels sont les objectifs visés par votre association à la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées? Donnez votre choix dans un ordre décroissant d'importance: 1 étant le premier choix, 2 le second, etc.

dé foulement	
conditionnement physique	
compétition	
plaisir	
apprentissage d'un bagage technique	
connaissance de soi	
amélioration de la santé	
divertissement	
contribution à l'intégration sociale	

10. Quelles activités physiques et sportives pratiquent les personnes handicapées de votre association?

basketball	<input type="checkbox"/>	rugby	<input type="checkbox"/>
hockey cosom	<input type="checkbox"/>	football	<input type="checkbox"/>
soccer	<input type="checkbox"/>	volley-ball	<input type="checkbox"/>
balle-molle	<input type="checkbox"/>	plein-air	<input type="checkbox"/>
natation	<input type="checkbox"/>	quilles	<input type="checkbox"/>
badminton	<input type="checkbox"/>	golf	<input type="checkbox"/>
tennis	<input type="checkbox"/>	tennis de table	<input type="checkbox"/>
tir à l'arc	<input type="checkbox"/>	escrime	<input type="checkbox"/>
ski	<input type="checkbox"/>	luge	<input type="checkbox"/>
athlétisme	<input type="checkbox"/>	conditionnement physique	<input type="checkbox"/>
▪ courses	_____	autres	_____
▪ lancers	_____		_____
▪ sauts	_____		_____

11. Dans quel contexte les personnes handicapées de votre association pratiquent-elles des activités physiques et sportives?

cours	<input type="checkbox"/>	activités libres	<input type="checkbox"/>
cliniques	<input type="checkbox"/>	activités dirigées	<input type="checkbox"/>

12. En moyenne, quel est le temps consenti par chacun des membres de votre association à la pratique hebdomadaire des activités physiques et sportives?

1 hre et moins	de 1h à 2h	de 2h à 3h	de 3h à 4h	de 4h à 6h	plus de 6h

13. Quel type d'intervenants transmet les apprentissages en activités physiques et sportives aux personnes handicapées de votre association?

- bénévole handicapé _____
- bénévole non-handicapé _____
- enseignant en éducation physique _____
- spécialiste en activité physique adaptée _____

14. Quel type de personnes s'occupe de l'encadrement de vos activités de loisirs sportifs?

- animateur _____
- moniteur _____
- bénévole _____
- enseignant en éducation physique _____
- spécialiste en activité physique adaptée _____

15. Votre association de loisirs offre-t-elle des programmes de formation en éducation physique aux personnes qui encadrent les activités physiques et sportives des personnes handicapées?

oui

non

16. Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez le genre de formation offerte en éducation physique aux personnes qui encadrent les activités physiques et sportives des personnes handicapées?

cours

cliniques

17. Votre association de loisirs offre-t-elle des programmes de formation en activité physique et sportive aux personnes handicapées?

oui

non

18. Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez le genre de formation offerte en activité physique et sportive aux personnes handicapées?

cours

cliniques

19. Les membres de votre association pratiquent-ils des loisirs sportifs davantage pour le divertissement ou pour la compétition?

divertissement compétition

20. Quel est le pourcentage des membres de votre association qui pratiquent des loisirs sportifs pour le divertissement et pour la compétition?

▪ le divertissement _____ %

▪ la compétition _____ %

21. Votre association de loisirs organise-t-elle des activités de loisirs sportifs selon un programme annuel régional pré-déterminé?

oui non

22. Les personnes handicapées participent-elles à l'élaboration de votre programme annuel régional de loisirs sportifs?

oui non

23. Si vous avez un programme annuel de loisirs sportifs, ce programme peut-il être modifié en cours d'année selon les besoins ou les demandes des personnes handicapées?

oui non

APPENDICE F

QUESTIONNAIRE AUX SERVICES DES LOISIRS
DES MUNICIPALITES

QUESTIONNAIRE AUX SERVICES DES LOISIRS
DES MUNICIPALITES

Municipalité: _____

1. Combien de personnes handicapées pratiquent des activités physiques et sportives dans le cadre de vos activités de loisirs sportifs?

2. Dans votre politique de loisirs, quelle place occupent les activités physiques et sportives pour les personnes handicapées?

très importante _____

importante _____

secondaire _____

peu importante _____

3. Disposez-vous d'un budget spécifique pour l'organisation des activités physiques et sportives des personnes handicapées?

oui

non

4. Quelle est la répartition en pourcentage du budget consacré à l'organisation des activités physiques et sportives des personnes handicapées?

achat de grés matériel (tapis, trampoline, luge, etc...)	
achat de petit matériel (ballons, dossards, etc...)	
déplacements	
location d'installations	
salaires des responsables et moniteurs	

5. Quels sont les objectifs visés par vos services de loisirs à la pratique des activités physiques et sportives des personnes handicapées? Donnez votre choix dans un ordre décroissant d'importance: 1 étant le premier choix, 2 le second, etc.

dé foulement	
conditionnement physique	
compétition	
plaisir	
apprentissage d'un bagage technique	
connaissance de soi	
amélioration de la santé	
divertissement	
contribution à l'intégration sociale	

6. Quelles activités physiques et sportives pratiquent les personnes handicapées qui utilisent vos services de loisirs?

basketball	<input type="checkbox"/>	rugby	<input type="checkbox"/>
hockey cosom	<input type="checkbox"/>	football	<input type="checkbox"/>
soccer	<input type="checkbox"/>	volley-ball	<input type="checkbox"/>
balle-molle	<input type="checkbox"/>	plein-air	<input type="checkbox"/>
natation	<input type="checkbox"/>	quilles	<input type="checkbox"/>
badminton	<input type="checkbox"/>	golf	<input type="checkbox"/>
tennis	<input type="checkbox"/>	tennis de table	<input type="checkbox"/>
tir à l'arc	<input type="checkbox"/>	escrime	<input type="checkbox"/>
ski	<input type="checkbox"/>	luge	<input type="checkbox"/>
athlétisme	<input type="checkbox"/>	conditionnement physique	<input type="checkbox"/>
▪ courses	_____	autres	_____
▪ lancers	_____		_____
▪ sauts	_____		_____

7. Dans quel contexte les personnes handicapées pratiquent-elles ces activités physiques et sportives?

cours	<input type="checkbox"/>	activités libres	<input type="checkbox"/>
cliniques	<input type="checkbox"/>	activités dirigées	<input type="checkbox"/>

8. En moyenne, quel est le temps consenti par chacune des personnes handicapées utilisant vos services de loisirs à la pratique des activités physiques et sportives?

1 hre et moins	de 1h à 2h	de 2h à 3h	de 3h à 4h	de 4h à 6h	plus de 6h

9. Vos installations et équipements sportifs sont-ils facilement accessibles aux personnes handicapées?

oui non

10. Vos installations et équipements sportifs sont-ils adaptés pour les personnes handicapées?

oui non

11. Quel type d'intervenants transmet les apprentissages en activités physiques et sportives aux personnes handicapées de votre organisme?

- bénévole handicapé _____
- bénévole non-handicapé _____
- enseignant en éducation physique _____
- spécialiste en activité physique adaptée _____

12. Quel type de personnes s'occupe de l'encadrement des activités de loisirs sportifs des personnes handicapées de votre organisme?

- animateur _____
- moniteur _____
- bénévole _____
- enseignant en éducation physique _____
- spécialiste en activité physique adaptée _____

13. Vos services de loisirs offrent-ils des programmes de formation en éducation physique aux personnes qui encadrent les activités physiques et sportives des personnes handicapées?

oui non

14. Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez le genre de formation offerte en éducation physique aux personnes qui encadrent les activités physiques et sportives des personnes handicapées?

cours cliniques

15. Vos services de loisirs offrent-ils des programmes de formation en activité physique et sportive aux personnes handicapées?

oui non

16. Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez le genre de formation offerte en activité physique et sportive aux personnes handicapées?

cours

cliniques

17. Avez-vous un programme spécifique de loisirs sportifs s'adressant aux personnes handicapées?

oui

non

18. Les personnes handicapées participent-elles à l'élaboration de votre programme annuel de loisirs sportifs?

oui

non

APPENDICE G

QUESTIONNAIRE AUX PERSONNES HANDICAPEES

QUESTIONNAIRE AUX PERSONNES HANDICAPEES

CODE _____

SEXE _____

AGE _____

DEFICIENCE ▪ congénitale _____
 ▪ acquise _____ ▪ à quel âge? _____

TYPE DE DEFICIENCE ▪ mentale _____

 ▪ psychique _____

 ▪ verbale _____

 ▪ auditive _____

 ▪ visuelle _____

 ▪ organique _____

 ▪ motrice _____

ETUDES SCOLAIRES ▪ primaire _____

 ▪ secondaire _____

 ▪ collégiale _____

 ▪ universitaire _____

OCCUPATION ▪ travaille _____

 ▪ ne travaille pas _____

1. Quelles activités de loisirs sportifs pratiquez-vous?

basketball	<input type="checkbox"/>	rugby	<input type="checkbox"/>
hockey cosom	<input type="checkbox"/>	football	<input type="checkbox"/>
soccer	<input type="checkbox"/>	volley-ball	<input type="checkbox"/>
balle-molle	<input type="checkbox"/>	plein-air	<input type="checkbox"/>
natation	<input type="checkbox"/>	quilles	<input type="checkbox"/>
badminton	<input type="checkbox"/>	golf	<input type="checkbox"/>
tennis	<input type="checkbox"/>	tennis de table	<input type="checkbox"/>
tir à l'arc	<input type="checkbox"/>	escrime	<input type="checkbox"/>
ski	<input type="checkbox"/>	luge	<input type="checkbox"/>
athlétisme	<input type="checkbox"/>	conditionnement physique	<input type="checkbox"/>
▪ courses	_____	autres	_____
▪ lancers	_____		_____
▪ sauts	_____		_____

2. Pratiquez-vous les loisirs sportifs pour vous divertir, pour compétitionner ou pour le conditionnement physique?

divertissement	<input type="checkbox"/>	conditionnement physique	<input type="checkbox"/>
compétition	<input type="checkbox"/>		

3. Avez-vous suivi des cours d'éducation physique à l'école?

oui non

Si la réponse est oui, passer à la question 11.

Si la réponse est non, répondre aux questions 4 à 10
passer ensuite à la question 21.

4. Avez-vous été dispensé de suivre les cours d'éducation physique?

oui non

5. Votre handicap vous a-t-il empêché de suivre les cours d'éducation physique?

oui non

6. Est-ce qu'on vous a refusé l'accès aux cours d'éducation physique?

oui non

7. Est-ce la direction qui vous a refusé l'accès aux cours d'éducation physique?

oui non

8. Est-ce l'enseignant qui vous a refusé l'accès aux cours d'éducation physique?

oui non

9. Est-ce la crainte de ne pas être accepté par les autres étudiants qui vous a empêché de suivre les cours d'éducation physique?

oui non

10. Est-ce l'organisation matérielle qui vous a empêché de suivre les cours d'éducation physique?

oui non

11. A quel niveau scolaire avez-vous suivi des cours d'éducation physique?

primaire secondaire

collégial universitaire

12. Pendant combien d'années avez-vous suivi des cours d'éducation physique aux différents niveaux scolaires?

primaire secondaire

collégial universitaire

13. Quel était le nombre de périodes de cours par semaine?

primaire secondaire collégial

14. Quelle était la durée de ces périodes en minutes?

primaire secondaire collégial

15. Quel était (en minutes) le temps de participation active durant les cours d'éducation physique?

	<u>0 à 20</u>	<u>20 à 40</u>	<u>40 à 60</u>
au primaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
au secondaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
au collègue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

16. Durant les cours d'éducation physique, est-ce que vous étiez bien accepté par les autres étudiants de la classe?

oui non

17. Est-ce que l'enseignant en éducation physique vous considérait comme les autres étudiants de la classe?

<u>au primaire</u>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
<u>au secondaire</u>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

18. Est-ce que l'enseignant en éducation physique vous transmettait des enseignements adaptés à votre situation?

oui non

19. Est-ce que vous suiviez un programme particulier adapté à votre cas?

oui non

20. Est-ce que les cours en éducation physique vous ont été transmis par un enseignant en éducation physique ou par un enseignant régulier?

au primaire ■ éd. phys. ■ régulier

au secondaire ■ éd. phys. ■ régulier

21. Avez-vous suivi des cours d'éducation physique ailleurs qu'à l'école?

oui non

22. Avez-vous reçu de la formation en éducation physique par l'intermédiaire d'une association de loisirs pour personnes handicapées?

oui non

23. Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez la forme de formation reçue.

cours cliniques autres _____

24. Quelle a été la durée de cette formation?

jours mois
semaines années

25. Avez-vous reçu de la formation en éducation physique par l'intermédiaire d'une association de loisirs d'une municipalité?

oui non

26. Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez la forme de formation reçue.

cours cliniques autres _____

27. Quelle a été la durée de cette formation?

jours mois
semaines années

28. Avez-vous reçu des cours privés d'éducation physique?

oui non

29. Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez la forme de formation reçue.

seul en groupe

30. Quelle a été la durée de ces cours?

jours mois
semaines années

31. Est-ce que les associations de loisirs pour personnes handicapées donnent des possibilités de suivre des cours d'éducation physique?

oui non

32. Est-ce que les associations de loisirs des municipalités donnent des possibilités de suivre des cours d'éducation physique?

oui non

33. Est-ce que le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique vous a aidé dans la pratique de vos loisirs sportifs?

oui non

34. Est-ce que le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique vous a permis d'améliorer votre condition physique?

oui non

35. Est-ce que le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique vous a permis d'améliorer votre santé?

oui non

36. Est-ce que le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique vous a permis d'améliorer vos relations avec les gens non-handicapés?

oui non

37. Est-ce que le fait d'avoir suivi des cours d'éducation physique vous a incité à pratiquer des loisirs sportifs?

oui non

APPENDICE H

LETTRES D'INTRODUCTION DES QUESTIONNAIRES

Ville de la Baie, le 31 mai 1990.

La Direction des enseignements
Commission Scolaire Vallée-de-Mistassini
68, rue Savard
C.P. 340
Mistassini

M/Mme,

Dans le cadre d'une recherche concernant les conditions d'apprentissage en éducation physique chez les personnes handicapées, je sollicite votre collaboration afin de me transmettre quelques renseignements sur la situation en éducation physique des élèves handicapés qui fréquentent votre commission scolaire.

Le questionnaire joint à la présente lettre revêt une grande importance pour mon étude car il me permettra de recevoir de l'information sur une des facettes de la vie scolaire des personnes handicapées et aidera ainsi à comprendre la pratique des loisirs sportifs de cette population.

Je vous remercie grandement de votre obligeance,

Gilles Fortin, prof. d'éd. physique

P.J. 1 questionnaire
1 enveloppe de retour

Ville de la Baie, le 5 juin 1990.

M. Grégoire Tremblay
Ataxie Charlevoix Saguenay/Lac St-Jean
34, rue du Parc
Chicoutimi
G7H 3M4

Monsieur,

Dans le cadre d'une recherche concernant les conditions d'apprentissage en éducation physique chez les personnes handicapées, je sollicite votre collaboration afin de me transmettre quelques renseignements sur la situation des activités physiques et sportives des personnes handicapées qui fréquentent votre association.

Le questionnaire joint à la présente lettre revêt une grande importance pour mon étude car il me permettra de recevoir de l'information sur une des facettes de la vie récréative des personnes handicapées et aidera ainsi à comprendre la pratique des loisirs sportifs de cette population.

Comme ce questionnaire veut rejoindre le plus de gens possible et que la plupart des associations pour les personnes handicapées s'intéressent aux loisirs sportifs de leurs membres, vous traduirez le terme "association de loisirs" par le nom de votre association.

Je vous remercie grandement de votre obligeance,

Gilles Fortin, prof. d'éd. physique

P.J. 1 questionnaire
1 enveloppe de retour

Ville de la Baie, le 4 juin 1990.

M. Alain Lavoie, directeur
Service des Loisirs
208, rue Dequen
St-Gédéon, Qc
G0W 2P0

M. le directeur,

Dans le cadre d'une recherche concernant les conditions d'apprentissage des activités physiques et sportives chez les personnes handicapées, je sollicite votre collaboration afin de me transmettre quelques renseignements se rapportant aux loisirs sportifs des personnes handicapées qui utilisent vos services municipaux de loisirs.

Le questionnaire joint à la présente lettre revêt une grande importance pour mon étude car il me permettra de recevoir de l'information sur une des facettes de la vie récréative des personnes handicapées et aidera ainsi à comprendre la pratique des loisirs sportifs de cette population.

Je vous remercie grandement de votre obligeance,

Gilles Fortin, prof. d'éd. physique

P.J. 1 questionnaire
1 enveloppe de retour

APPENDICE I

TABLEAU 1

TABLEAU 1

Coordonnées des indicateurs

Numéros des questions des questionnaires				
	Q1	Q2	Q3	Q4
1 -	1	1-2	1	
2 -	6-8-11-13 14-15-16			3-4-5-6-7-8 9-10-11-12 13-14-15
3 -	2-3-4-5-7 11-12-17	4-9-17-18 21-22-23	2-5-7-12-15 16-17-18	18-19
4 -	18-19-20	5-6-7-8	3-4-9-10	
5 -				16-17
6 -	4-9-10	13-14-15-16	11-12-13-14	20
7 -				21-22-23-24 25-26-27-28 29-30-31-32
8 -		3-10-11-12	1-6-8	1
9 -		19-20		2-39
10 -				33-34-35 36-37-38

* symboles, cf. page suivante

* Symboles du tableau 1

- Q1 = Le questionnaire aux commissions scolaires
- Q2 = Le questionnaire aux associations pour personnes handicapées
- Q3 = Le questionnaires aux services des loisirs des municipalités
- Q4 = Le questionnaire aux personnes handicapées

- Les chiffres de la colonne de gauche correspondent aux 10 indicateurs suivants:
 - 1 = La fréquentation des handicapés dans les organismes concernés
 - 2 = L'accessibilité des personnes handicapées aux cours d'éducation physique à l'intérieur des cadres scolaires
 - 3 = L'organisation pédagogique des organismes
 - 4 = L'organisation matérielle des organismes
 - 5 = L'acceptation sociale des élèves handicapés lors des cours d'éducation physique
 - 6 = Le type et la formation des intervenants
 - 7 = L'accessibilité aux apprentissages en éducation physique hors des structures scolaires
 - 8 = La fréquence de la pratique des loisirs sportifs des personnes handicapées
 - 9 = Les motifs de participation des personnes handicapées aux loisirs sportifs
 - 10 = Les effets des cours d'éducation physique sur la pratique des loisirs sportifs des personnes handicapées